

# > RAPPORT ANNUEL



2  
0  
1  
9

## TABLE DES MATIERES

### **1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ..... 4**

<b>1.1 Présentation de la CELR</b> .....	<b>4</b>
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif .....	4
1.1.2 Forme juridique.....	4
1.1.3 Objet social.....	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	4
1.1.5 Exercice social.....	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	5
<b>1.2 Capital social de la CELR</b> .....	<b>6</b>
1.2.1 Parts sociales.....	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	6
1.2.3 Sociétés locales d'épargne.....	7
<b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance</b> .....	<b>8</b>
1.3.1 Directoire.....	8
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	10
1.3.3 Commissaires aux comptes .....	17
<b>1.4 Eléments complémentaires</b> .....	<b>17</b>
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	17
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	18
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce).....	25
1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	25

### **2. RAPPORT DE GESTION ..... 26**

<b>2.1 Contexte de l'activité</b> .....	<b>26</b>
2.1.1 Environnement économique et financier.....	26
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice .....	27
<b>2.2 Déclaration de performance extra financière</b> .....	<b>32</b>
2.2.1 Un modèle d'activité pérenne, universel et ancré dans les territoires.....	32
2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE.....	37
2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions.....	45
2.2.4 Performances globales : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble de métiers pour plus d'impact .....	46
2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité .....	71
2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs....	79
2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.....	82
2.2.8 Note méthodologique.....	88
2.2.9 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion .....	92
<b>2.3 Activités et résultats consolidés du groupe CELR</b> .....	<b>96</b>
2.3.1 Résultats financiers consolidés .....	96
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	98
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	98
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	98
<b>2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle</b> .....	<b>99</b>
2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle.....	99
2.4.2 Analyse du bilan de la CELR.....	100
<b>2.5 Fonds propres et solvabilité</b> .....	<b>100</b>
2.5.1 Gestion des fonds propres .....	100
2.5.2 Composition des fonds propres.....	102
2.5.3 Exigences de fonds propres.....	103
2.5.4 Ratio de levier.....	105

<b>2.6</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle Interne</b>	<b>105</b>
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	106
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	108
2.6.3	Gouvernance	109
<b>2.7</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>110</b>
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité	110
2.7.2	Facteurs de risques	117
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	123
2.7.4	Risques de marché	131
2.7.5	Risques de gestion de bilan	133
2.7.6	Risques opérationnels	137
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	140
2.7.8	Risques de non-conformité	140
2.7.9	Continuité d'activité	144
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	146
2.7.11	Risques climatiques	148
2.7.12	Risques émergents	149
<b>2.8</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>149</b>
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	149
2.8.2	Perspectives 2020	150
<b>2.9</b>	<b>Éléments complémentaires</b>	<b>152</b>
2.9.1	Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales	152
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	155
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	155
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	156
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	156
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	158
<b>3</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>159</b>
<b>3.1</b>	<b>Comptes consolidés</b>	<b>159</b>
3.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2019	159
3.1.2	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	163
3.1.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	254
<b>3.2</b>	<b>Comptes individuels</b>	<b>261</b>
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	261
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	263
3.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	303
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	310
<b>4</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>315</b>
<b>4.1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</b>	<b>315</b>
<b>4.2</b>	<b>Attestation du responsable</b>	<b>315</b>

# 1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 1.1 Présentation de la CELR

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

Siège social : 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon » son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme « CELR ».

### 1.1.2 Forme juridique

La CELR, au capital de 370 000 000 €, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La CELR a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

## 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

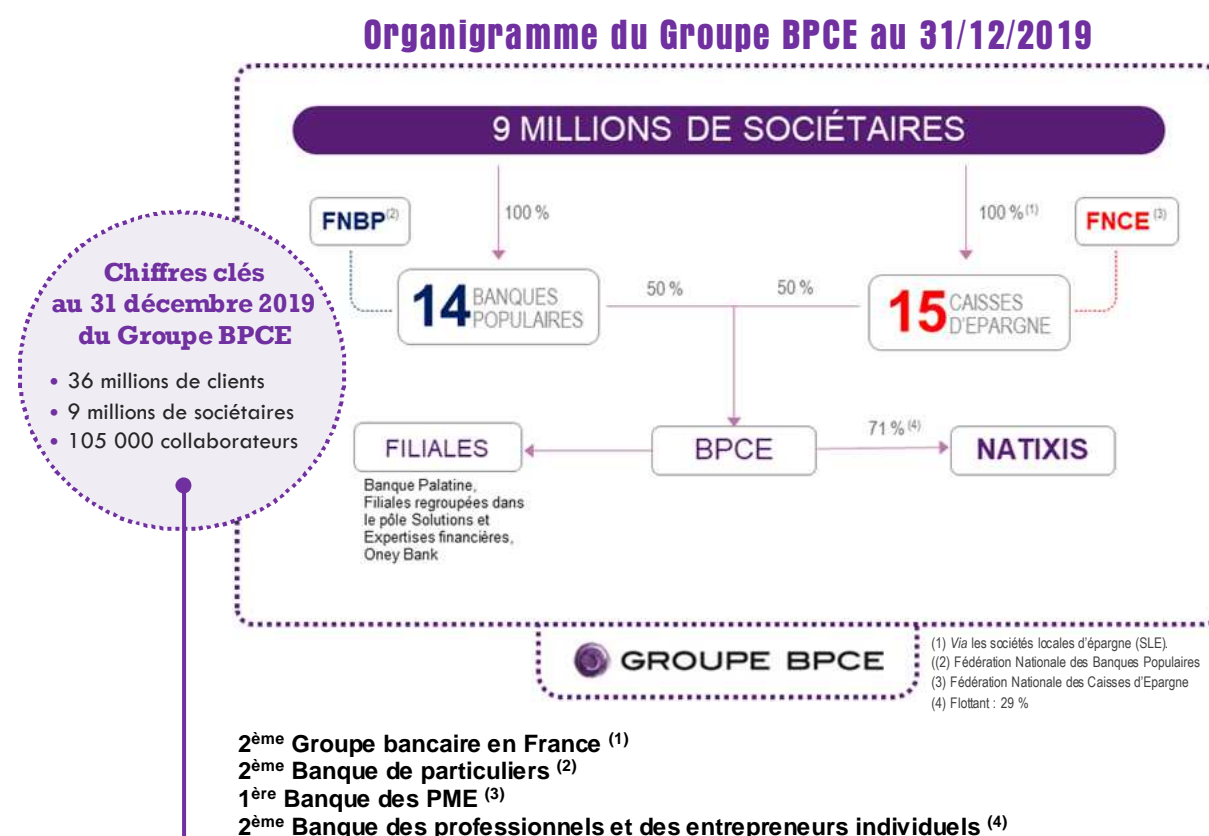
Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La CELR est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CELR en détient 2,13 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



### Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

- (1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).  
 (2) Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).  
 (3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).  
 (4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).  
 (5) 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

## 1.2 Capital social de la CELR

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2019, le capital social de la CELR s'élève à 370 000 000 euros. Il est composé de 18 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les 12 SLE affiliées.

#### Evolution et détail du capital social de la CELR

Aux 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
18 500 000 parts sociales détenues par les 12 SLE	370 000	100%	100%
Aux 31 décembre 2018, 2017 et 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
14 780 000 parts sociales détenues par les 19 SLE	295 600	100%	100%

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### ► S'agissant des parts sociales de la CELR

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CELR. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

#### Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux SLE	Montant
2016	1,60%	4,73 M€
2017	1,50%	4,43 M€
2018	1,50%	4,43 M€

#### ► S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELR pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELR ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.



Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2016	1,60%	6,0 M€
2017	1,50%	5,7 M€
2018	1,50%	5,9 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CELR détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 3,6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des SLE à un taux de 1,20 %.

### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Jusqu'au 25 octobre 2019 le nombre de SLE sociétaires était de 19. Suite à fusion, au 31 décembre 2019, le nombre de SLE sociétaires est passé à 12.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2019 :

S L E <i>Par ordre d'immatriculation</i>	Capital de la CELR détenu au 31/12/2019 en euros	Nbre de Parts Sociales CELR détenues au 31/12/2019	% du capital	% Droits de vote	Nbre de sociétaires
PAYS CATALAN <small>Fusion SLE Têt &amp; Agly et SLE Tech Méditerranée</small>	45 737 780	2 286 889	12,4%	12,4%	14930
AUDE <small>Fusion SLE Septimanie, SLE Hte Vallée Lauragais et SLE Carcasses Minervois</small>	45 732 820	2 286 641	12,4%	12,4%	18008
CANAL DU MIDI	22 163 740	1 108 187	6,0%	6,0%	10716
HAUTS CANTONS	11 104 760	555 238	3,0%	3,0%	4914
LITTORAL HERAULT <small>Fusion SLE Mont St Clair Bassin de Thau et SLE Vallée de l'Hérault</small>	31 768 820	1 588 441	8,6%	8,6%	13591
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	34 616 820	1 730 841	9,4%	9,4%	14096
L'ECUSSON	15 885 700	794 285	4,3%	4,3%	6667
PIC OVALIE	35 134 200	1 756 710	9,5%	9,5%	15502
CEVENNES AU VIDOURLE	19 678 500	983 925	5,3%	5,3%	9040
GRAND NÎMES <small>Fusion SLE Maison Carrée et SLE Garrigue Vistrenque + scission Uzège Gard Rhodanien</small>	45 997 040	2 299 852	12,4%	12,4%	15684
ALES GARD RHODANIEN <small>Fusion SLE Vallée des Gardons et SLE Pays Minier + scission Uzège Gard Rhodanien</small>	47 959 640	1 360 492	13,0%	13,0%	15169
LOZERE	14 225 180	711 259	3,8%	3,8%	3319
<b>CAPITAL TOTAL</b>	<b>370 000 000</b>	<b>18 500 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>141636</b>

## **1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance**

### **1.3.1 Directoire**

#### **1.3.1.1 Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### **1.3.1.2 Composition**

Au 31 décembre 2019, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/10/2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

#### **Le Président : Gilles LEBRUN, né en 1960**

Diplômé d'un DESS de Gestion, Gilles LEBRUN rejoint dès 1985 l'univers bancaire. Pendant 9 années, il exerce des fonctions de contrôle de gestion (successivement à la Caisse d'Epargne de Versailles puis à la Société De Banque Occidentale).

En 1994, il poursuit sa carrière au sein du Réseau LCL à différentes fonctions dirigeantes :

- Marché des entreprises : successivement Directeur de centre d'affaires PME/PMI et Directeur commercial Middle Market dans les Hauts de Seine, puis Directeur de marché en Bretagne et Basse Normandie et enfin Directeur régional Entreprises pour le Sud-Ouest de la France,
- Marché des particuliers et des professionnels dès 2005 : dans l'Ouest et en Ile-de-France.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en tant que Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, sous la présidence de Pierre VALENTIN, a décidé, à l'unanimité et conformément à l'avis rendu par le Comité des Nominations, de nommer Gilles LEBRUN à la Présidence du Directoire. Cette nomination est effective depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le Président est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Audit Interne,
- Conformité et Contrôles Permanents,
- Risques,
- Secrétariat Général,
- Communication,
- Qualité (Satisfaction Clients et Collaborateurs).



### **Christophe BRUNO, né en 1957**

Actuaire (Institut des Actuaire Français), diplômé HEC et titulaire d'un DEA de Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe des Caisses d'Épargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Juridique et Contentieux,
- Comptabilité et Fiscalité,
- Contrôle de Gestion,
- Finances,
- Révision Comptable.

### **Jean-Philippe MOLHO, né en 1958**

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Épargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Marchés des Particuliers et Etudes,
- Marchés des Professionnels,
- Banque Privée,
- Groupes.

### **Jean-Marie NAUTE, né en 1963**

Diplômé de l'ESSEC Paris, il a débuté sa carrière en CELR avant de rejoindre la CE Provence Alpes Corse en 2009. Jean-Marie NAUTE revient en CELR en 2018 pour intégrer l'équipe du Directoire.

M. Jean-Marie NAUTE est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Ressources Humaines,
- Technique,
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage,
- Services Bancaires.

### **Virginie NORMAND, née en 1970**

Diplômée de l'INSEEC Paris, elle a 20 ans d'ancienneté dans le secteur bancaire, au sein d'un établissement du Groupe BPCE en Ile-de-France. Virginie NORMAND a intégré le Directoire de la CELR au départ en retraite de Jean-François MANLHIOT

Mme Virginie NORMAND est dirigeante responsable devant l'ACPR. Elle a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Banque de Développement Régional, y compris les Centres d'Affaires et les filiales immobilières.

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.4.2.1.

#### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit usuellement chaque semaine, 43 fois en 2019.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la CELR.

Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- Les orientations générales de la Société,
- Le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au COS,
- La mise en œuvre des décisions de BPCE,
- L'information du COS.

#### **1.3.1.4** Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

### **1.3.2** **Conseil d'Orientation et de Surveillance**

#### **1.3.2.1** Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELR et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

#### **1.3.2.2** Composition

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CELR.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.

Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CELR, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS,
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CELR,
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CELR (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale,
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CELR,
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'Epargne ou de ses filiales,
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2019, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CELR atteint une proportion de 44 %.

Selon les critères de la loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », le ratio est de 7 femmes pour 17 membres, soit 41.1 %. Au 31 décembre 2019, la CELR respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CELR pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019, le COS de la CELR est composé de :

- **18 membres**, dont un membre élu par les salariés de la CELR, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELR,
- **4 censeurs**, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des SLE affiliées à la CELR.

## Composition du COS au 31/12/2019

<b>% de femmes</b> (Membres avec droit de vote) au sein du COS	<b>Nbre de membres de moins de 30 ans</b>	<b>Nbre de membres entre 30 et 50 ans</b>	<b>Nbre de membres de plus de 50 ans</b>
44%	0	1	17

<b>NOM</b>	<b>Qualité au sein du COS</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Collège d'origine</b>	<b>Activité</b>
ALLARY Félix	Censeur	11/11/1954	SLE Hauts Cantons	Retraité de la fonction publique - Avocat
ANFOSSO Emile	Membre	21/09/1950	SLE Littoral-Hérault	Retraité (ex-Directeur OPH)
AUDIER Christiane	Membre	22/04/1957	SLE Aude	Infirmière retraitée
BIGAS Nicole	Membre	11/09/1948	SLE Pic-Ovalie	Retraîtée de la CELR
BLANC Marie Christine	Membre	20/06/1949	SLE Lez, Littoral, Lunellois	Retraîtée de la CAF
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur de Lycée retraité
BRAHIC Jean Marie	Censeur	08/05/1948	SLE Grand Nîmes	Retraité Directeur Centre de gestion agréé 30
CHEVESTRIER Chantal	Membre	27/08/1953	SLE Littoral-Hérault	Gérante de société
CRES Ghislain	Censeur	29/06/1950	SLE Alès Gard Rhodanien	Retraité de la CELR
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Ecusson	Retraité ex-cadre dirigeant Conseiller régional LR
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Pays Catalan	Maître de conférences Université de Perpignan
DEMARE André	Membre	29/12/1956	SLE Alès Gard Rhodanien	Retraité (ex gérant de société)
FEUILLOLEY Florent	Censeur	16/06/1978	SLE Pic-Ovalie	Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
GIRAL Hélène	Membre	10/04/1957	Collectivités	Conseillère Régionale Maire Adjointe de Castelnaudary
GUIRAUD-QVISTGAARD Hélène	Membre	13/08/1970	Salariés sociétaires	Salariée CELR
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Grand Nîmes	Retraité (ex Direct. Général SA HLM Un toit pour tous)
MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Aude	Gérant de sociétés
MOULIERE Colette	Membre	01/10/1957	SLE Cévennes-Vidourle	Gérante de société
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Canal du Midi	Gérant de sociétés
SANCHEZ Maryline	Membre	18/09/1968	Ensemble des Salariés	Salariée CELR
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Pays Catalan	Commerçant
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Alès Gard Rhodanien	Gérant de sociétés

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré 1.4.2.2.

### **1.3.2.3** Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre/début octobre et en novembre/début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2019, le COS s'est réuni six fois.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCE).
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR,
- Examen du bilan social de la société,
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- Examen des rapports normés par l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02),
- Adoption du dispositif d'appétit au risque, avec révision annuelle et suivi trimestriel,
- Evaluation annuelle de la composition du COS, en termes de mixité, de compétences, de formation, sur la base des travaux du Comité des Nominations.

### **1.3.2.4** Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 21 avril 2015 et du 25 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 avril 2015 avec une révision le 25 juin 2015 et le 8 octobre 2015 (élection d'un Président du Comité des Risques distinct du Comité d'Audit).

#### **a) Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CELR, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du

Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

<b>NOM Prénom</b>	<b>Attribution au sein du Comité</b>
BOURGADE Jean	Président
DORANDEU Nicolas	Membre
FEUILLOLEY Florent	Censeur avec voix consultative
MADAULE Louis	Membre
MOULIERE Colette	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter des points relatifs aux comptes, soit de façon trimestrielle au minimum.

En 2019 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Suivi du plan stratégique,
- Budgets,
- Dispositifs de titrisation : autorisations et suivi,
- Délégation au Directoire en matière de constitution de sûreté, et suivi des délégations déjà accordées,
- Délégation au Directoire en matière d'augmentation du capital.

#### **b) Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque,
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la CELR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CELR. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.



NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
DORANDEU Nicolas	Président
BIGAS Nicole	Membre
BOURGADE Jean	Membre
DELACROIX François	Membre
MADAULE Louis	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement avant chaque réunion du COS ayant à traiter de dispositifs de maîtrise des risques.

En 2019 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Programme annuel et budget de l'audit interne en CELR,
- Dispositif d'appétit au risques, plafond interne, reporting Article 98, et suivi trimestriel.

### c) Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- la part variable de la population régulée (Art. L.511-71 du Code Monétaire et Financier),
- le suivi des rémunérations des personnes définies à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CELR.

Le Comité des Rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Rémunérations avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ALLARY Félix	Censeur avec voix consultative
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

En 2019, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Détermination des éléments de rémunération de la population régulée,
- Analyse et validation du rapport Art. 266 de la CELR.

#### d) Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la CELR. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS,
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité des Nominations avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
ALLARY Félix	Censeur avec voix consultative
AUDIER Christiane	Membre
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

En 2019, le Comité des Nominations s'est réuni 4 fois. Il a notamment :

- validé le questionnaire d'auto-évaluation des membres du COS et des Comités du COS,
- analysé les retours du questionnaire et formulé des propositions au COS,
- proposé au COS un prestataire externe pour l'évaluation 2020 des organes de direction,
- évalué la composition du COS suite aux fusions de Sociétés Locales d'Epargne opérées en 2019, et approuvé la nomination de deux nouveaux censeurs
- donné un avis favorable à un remplacement au sein du Comité d'audit

#### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CELR prévoient que toute convention intervenant entre la CELR et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables du dossier	Suppléants
<b>ERNST &amp; YOUNG</b> <i>Désigné par l'AG du 29/04/2015</i>	Tour First - TSA 14444 - 1 Place des Saisons 92037 PARIS La Défense	Luc VALVERDE	Cabinet PICARLE & Associés Marc CHARLES 11 Allées de l'Arche Faubourg de l'Arche 92400 COURBEVOIE
<b>MAZARS</b> <i>Désigné par l'AG du 29/04/2015</i>	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Michel BARBET-MASSIN Eric GONZALEZ	Franck BOYER

## 1.4 Éléments complémentaires

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Date de la Délégation	21/04/2015	24/04/2017	25/04/2019
Bénéficiaire	Directoire	Directoire	Directoire
Montant autorisé	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €
Échéance de la délégation	21/06/2017	25/06/2019	29/04/2021
Utilisation de la délégation	Non utilisée	Non utilisée	10/12/2019 74 400 000 €

Une augmentation de capital de 74,4 millions d'euros a été menée à bien le 10 décembre 2019, portant le capital à 370 000 000 euros.

## 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

### 1.4.2.1 Membres du Directoire

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Gilles LEBRUN**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Président du Directoire	01/11/2018	31/10/2023
GIE IT-CE	CELR	Membre du Conseil de Surveillance	01/11/2018	31/12/2020
ERILIA	CELR	Administrateur	25/10/2018	06/2020
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	CELR	Administrateur	25/10/2018	31/10/2023
NATIXIS Interépargne	CEIDF	Administrateur	19/12/2011	15/02/2019

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Christophe BRUNO**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	09/01/2007	31/10/2023
GIE BPCE Services Financiers		Administrateur	17/12/2013	Arrêté des comptes 2024
SLP	CELR	Administrateur	Mai 2009	indéterminée
SAS Méditerranée Immobilier		Administrateur	01/01/2015	Arrêté des comptes 2023
SORIDEC		Administrateur	16/09/2015	Arrêté des comptes 2021
SILR 6	CELR	Président	20/12/2012	indéterminée
SILR 7	CELR	Président	12/12/2013	indéterminée
SILR 8	CELR	Président	05/12/2013	indéterminée
SILR 9	CELR	Président	05/12/ 2013	indéterminée
SILR 12	CELR	Président	22/10/2014	indéterminée
SILR 13	CELR	Président	Octobre 2014	indéterminée
SILR 14	CELR	Président	Octobre 2014	indéterminée
SILR 16	CELR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 17	CELR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 18	CELR	Président	29/08/2017	indéterminée
SILR 19	CELR	Président	29/08/2017	indéterminée
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Montpellier Events (SEM)	CELR	Administrateur	18/05/2018	indéterminée

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Jean-Philippe MOLHO**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	02/01/2007	31/10/2023
Cofinance	CELR	Administrateur	12/11/2018	31/12/2023
GIE Ecureuil Multicanal		Président du CA	22/06/2010	Arrêté des comptes 2019
GCE Mobiliz	CELR	Administrateur	15/01/2009	31/12/2021
Ecureuil Vie Développement		Administrateur	Janvier 2016	Arrêté des comptes 2021

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Jean-Marie NAUTE**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	01/11/2018	31/10/2023

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Virginie NORMAND**

Dénomination Sociale	Représentant personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire	25/04/2018	31/10/2023
Un Toit pour Tous (SA HLM)		Administratrice	25/04/2018	31-12-2020
Cofinance Ecureuil (SAS)	Médit. Immobilier	Présidente du Conseil d'Administration	12/11/2018	10/2023
Cévennes Ecureuil (SCI)	CELR	Associée - Gérante	25/04/2018	illimité
Méditerranée Immobilier (SAS)	CELR	Présidente	01/10/2018	2024
LOGIREM (SA HLM)	CELR	Administratrice	25/04/2018	2020
Habitat en Région Services (SAS)	CELR	Administratrice	25/04/2018	2021
Les Dames de Catalogne (SCI)	Médit. Immobilier	Associée - Gérante	01/10/2018	illimité
BATIMAP (SA)	CELR	Administratrice	25/04/2018	31-12-2019
BATIMUR (SAS)	CELR	Administratrice	25/04/2018	31-12-2019
BATIGESTION (SA)	CELR	Administratrice	25/04/2018	31-12-2019
SOCFIM (SA)	CELR	Membre Conseil de Surveillance	25/04/2018	2022
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Languedoc Roussillon Aménagement (SAEM)		Administratrice	25/04/2018	2023
SORIDEC (SA)	CELR	Administratrice	25/04/2018	Arrêté des comptes 2025
SORIDEC 2 (SAS)	CELR	Membre du Comité de Surveillance	25/04/2018	Arrêté des comptes 2023
IRDI SORIDEC GESTION (SAS)	CELR	Administratrice	25/04/2018	01/06/2020
BRL (SEM)	CELR	Administratrice	25/04/2018	2022
ACM (OP HLM)		Administratrice	29/06/2018	2020
SERM	CELR	Administratrice	25/04/2018	31/12/2022

### 1.4.2.2 Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

#### Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Felix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS Censeur Comité des Rémunérations Censeur Comité des Nominations
SLE Hauts Cantons		Président du Conseil d'Administration

#### Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE Mont St Clair Bassin de Thau		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Littoral-Hérault		Président du Conseil d'Administration depuis le 25/10/2019
Ville de Sète		1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Sète Agglopolé Méditerranée	Ville de Sète	Vice-Président

#### Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Christiane AUDIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Carcasses Minervois puis Aude	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Carcasses Minervois		Administrateur jusqu'au 25/10/2019
SLE Aude		Administrateur depuis le 25/10/2019

#### Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques
SLE Pic Ovalie		Présidente du Conseil d'Administration
Fondation MUTAC		Présidente
MUTAC		Vice-Présidente

#### Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Marie-Christine BLANC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Lez Littoral Lunellois		Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS

#### Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Lozère		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations



Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Jean-Marie BRAHIC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS, Censeur au Comité d'Audit
SLE Garrigue et Vistrenque		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Grand Nîmes		Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 25/10/2019
Sté coopérative HLM La Maison pour Tous		Président du Conseil d'Administration
SA HLM Un Toit pour Tous		Administrateur
Fonds de dotation ARAMAV		Vice-Président
Groupement Coopération Sanitaire Public		Administrateur unique
Association Nîmoise d'Ophtalmologie		Président
ARAMAV		Vice-Président délégué
Mas D'Alesti		Vice-Président
ESCAL Marguerittes		Vice-Trésorier

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Chantal CHEVESTRIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Vallée de l'Hérault		Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Littoral-Hérault		Vice-Présidente depuis le 25/10/2019
SCI du Progrès		Gérante associée

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Ghislain CRES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Pays Minier		Vice-Président jusqu'au 25/10/2019
SLE Alès Gard Rhodanien		Administrateur depuis le 25/10/2019
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **François DELACROIX**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques
SLE Ecusson		Président du Conseil d'Administration
Mutuelle Nationale Territoriale		Membre du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Robert DELL'OVA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur jusqu'au 25/04/2019
SLE Mont St Clair Bassin de Thau		Administrateur jusqu'au 25/10/2019
SLE Littoral Hérault		Administrateur depuis le 25/10/2019
Société Civile d'Attribution Le Seven		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **André DEMARE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Uzège Gard Rhodanien	Membre du COS jusqu'au 04/07/2019
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS depuis le 04/07/2019
SLE Uzège Gard Rhodanien		Administrateur jusqu'au 25/10/2019
SLE Alès Gard Rhodanien		Administrateur depuis le 25/10/2019
SCI DEM IMMO 1		Gérant
SCI DEM IMMO 2		Gérant
SCI Les 3 Meuniers		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	SLE Têt & Agly puis Pays Catalan	Membre du COS, Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
SLE Têt et Agly		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Pays Catalan		Président du Conseil d'Administration depuis le 25/10/2019
Université de Perpignan		Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSAD 66		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Florent FEUILLOLEY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur au COS depuis le 25 juin 2019
SLE Pic-Ovalie		Vice-Président
Cabinet Tonnon & Associés		Associé

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Hélène GIRAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Collectivités Territoriales	Membre du COS
Conseil Régional Occitanie		Conseillère Régionale
Commune de Castelnaudary		Maire adjointe

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Hélène GUIRAUD-QVISTGAARD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	Salariés sociétaires	Membre du COS
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Déléguée du Personnel
Prud'homme		Juge / Conseiller Prud'homal
Association Militier Autrement		Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE Maison Carrée		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Grand Nîmes		Président du Conseil d'Administration depuis le 25/10/2019
FNCE	CELR	Membre
SA HLM Un Toit pour Tous		Président jusqu'au 28/06/2019 puis Administrateur
SA HLM La Maison pour Tous	SA HLM Un Toit pour Tous	Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Vice-Président du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
SLE Septimanie		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Aude		Administrateur depuis le 25/10/2019 Président du Conseil d'Administration depuis le 12/11/2019
FNCE	CELR	Membre
MADAULE Showroom		Gérant
SOFILM		Président Directeur Général
SCI L'AVENIR		Gérant
3IM		Gérant
A L B		Gérant, associé
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
Partner et Gestion		Associé
Partner & Invest		Associé
BDMH 2		Gérant
JFSL		Gérant, associé
DONA		Associé
SAM 13		Associé
Le Chemin de la Falaise		Gérant
P.M.H.		Gérant
Dona Dax		Associé
SCI ACTI		Associé
SCI Acunda		Gérant
SCI Port des Catalans		Gérant
SARL l'Hort de Capellou		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Colette MOULIERE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité d'Audit
SLE des Cévennes au Vidourle		Présidente du Conseil d'Administration
SCI Patrimoniale CBMR		Gérante

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Albert NADAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Censeur jusqu'au 25/04/2019
SLE Haute Vallée Lauragais		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 20 juin 2019, puis administrateur jusqu'au 25/10/2019
SLE Aude		Administrateur depuis le 25/10/2019
SOliHA (Solidaires pour l'Habitat)		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Canal du Midi		Administrateur
SCI NICEM		Gérant, associé
SCI Cordier et Cie		Gérant, associé
SCI Chrysalide		Gérant, associé
SCI Plan Sud		Associé
Groupement Foncier Agricole Roquevignan		Gérant, associé
SCI Carré St Roch		Gérant, associé

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Maryline SANCHEZ**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS

Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
SLE Tech Méditerranée		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Pays Catalan		Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 25/10/2019
SCI Pasteur Vauban		Gérant
SARL Quai 25		Gérant

## Mandats et fonctions exercés en 2019 par **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		Président du COS, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations
SLE Vallée des Gardons		Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25/10/2019
SLE Alès Gard Rhodanien		Président du Conseil d'Administration depuis le 25/10/2019
BPCE		Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité Coopératif et RSE Membre du Comité d'Audit jusqu'au 24/05/2019
SCI Les trois Cyprès		Gérant
Maison de Santé Protestante d'Alès		Administrateur
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Administrateur
CE Holding Participations		Administrateur

### **1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de Commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CELR.

### **1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, ayant pris connaissance du rapport de gestion 2019 et des comptes annuels, entendu les exposés du Directoire et des Directeurs Risques, Conformité et Audit, recueilli les conclusions du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations, et entendu les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sociaux et consolidés, le rapport de gestion, et de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, estime disposer d'une connaissance suffisante des comptes et des activités de la CELR et d'un niveau élevé de confiance dans les documents produits.

Le Conseil formule un avis favorable sur les résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale de la CELR, le 21 avril 2020, à savoir approbation des comptes sociaux et consolidés et du rapport de gestion.

Par ailleurs, le Conseil, au vu des résultats de la CELR et des conditions de marché, approuve le projet d'affectation du résultat et le niveau de rémunération des parts sociales, proposé à 1,2%.

Enfin, au vu des avis du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, le Conseil approuve le montant l'enveloppe d'indemnités compensatrices et l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos.

## 2. RAPPORT DE GESTION

### 2.1 Contexte de l'activité

#### 2.1.1 Environnement économique et financier

##### **2019 : Décrochage industriel mondial, résilience française et revirement stratégique de la FED et de la BCE**

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,2%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi.



Pourtant, la crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites n'ont pas pesé davantage sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,7% en 2018.

## **2.1.2 Faits majeurs de l'exercice**

### ***2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE***

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le Groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du Groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier (CFF) au sein du Groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du Groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au Groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été constituée.

La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales :

- développer une vision stratégique et préparer le futur,
- être la maison commune du Retail,
- mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent
- et assurer la performance et la pérennité du Groupe.

Concernant la transformation digitale du Groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du selfcare pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de Paylib entre amis. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour :

- proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier,
- offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation,
- possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé Alliance Entreprises, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant TEC#CARE, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme InsurancePlatform de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Les clients du Groupe BPCE se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du Groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles :

- **un pôle « gouvernance et démocratisation de la data »** en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du Groupe
- **et un pôle « usages avancés de la data et IA »**, en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Épargne a lancé "Les Formules", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réusit de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son côté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention Cristal - Pack Famille, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du Groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé Moneypitch, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Épargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé Numairic, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. Numairic permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Épargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Épargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre.

Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #NNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies :

- création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en 2020,
- modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux,
- conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet One Bank, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Epargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, Xpollens, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du Groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du Groupe (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus des territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le Groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

### **2.1.2.2 Faits majeurs de la CELR (et de ses filiales)**

#### **► Des engagements forts**

Depuis la nomination du nouveau directoire fin 2018, la CELR a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et a pris des engagements forts.

Notre Ambition : « Etre des banquiers assureurs, coopératifs, performants et connectés, utiles au développement économique et sociétal de notre territoire ».

Dans le but d'atteindre cet objectif et dans le souci d'être au plus proche du client et du collaborateur (symétrie des attentes), la CELR a lancé plusieurs projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Développement au sein de la CELR d'une identité culturelle managériale commune fondée sur des valeurs partagées par tous afin de faire vivre un nouveau modèle social qui prenne toute sa place dans les ambitions stratégiques de l'entreprise,
- Amélioration de l'équipement informatique local notamment en équipant l'ensemble des collaborateurs de nouveaux ordinateurs portables (accès à la mobilité) et les agences de l'accès au wifi,
- Création de la Banque privée pour accompagner les clients CELR qui recherchent un service personnalisé et sur mesure avec l'appui d'experts en ingénierie patrimoniale et fiscale,
- Développement de la Banque habitat, la CELR fait de l'immobilier un de ses axes forts de développement,
- Placer le parcours client au cœur des métiers de la Direction des services bancaires en créant un middle office capable de répondre aux attentes des clients professionnels et de la BDR dans des délais courts.

#### **► Renforcement des Sociétés Locales d'Epargne**

La CELR, en accord avec les bonnes pratiques diffusées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et les recommandations du Réviseur Coopératif intervenu fin 2018, a proposé à ses 19 Sociétés Locales d'Epargne affiliées de procéder à des regroupements, afin de parvenir, à échéance 2021, à un nombre d'administrateurs moins nombreux mais mieux formés, chacun devant être potentiellement apte à représenter sa SLE au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CELR.



Ainsi, en 2019, sous l'impulsion des Conseils d'administration des SLE concernées, les principales évolutions ont été les suivantes.

- Les deux SLE du département des Pyrénées Orientales, SLE Têt et Agly et SLE Tech Méditerranée, ont fusionné pour donner naissance à la SLE Pays Catalan.
- Les trois SLE du département de l'Aude, SLE Carcassès-Minervois, SLE Septimanie et SLE Haute-Vallée Lauragais, ont fusionné pour donner naissance à la SLE Aude.
- Les deux SLE limitrophes de l'Hérault, SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau et SLE Vallée de l'Hérault, ont fusionné, donnant ainsi naissance à la SLE Littoral-Hérault.
- Les deux SLE du nord du département du Gard, SLE Vallée des Gardons et SLE Pays Minier, ont fusionné pour donner naissance à la SLE Alès Gard Rhodanien.
- Les deux SLE du sud du département du Gard, SLE Maison Carrée et SLE Garrigue et Vistrenque, ont fusionné donnant ainsi naissance à la SLE Grand Nîmes.
- Enfin, la SLE Uzège Gard Rhodanien, limitrophe des deux SLE précédemment citées, a été scindée entre les SLE Grand Nîmes et Alès Gard Rhodanien, sur des critères territoriaux.

Les Conseils d'Administration des SLE siègeront en commun jusqu'au prochain renouvellement des administrateurs en février 2021, date à laquelle le nombre d'administrateurs redeviendra statutaire. La représentation des sociétaires au COS reste inchangée jusqu'au terme du mandat actuel, en avril 2021.

### ► **Augmentation du capital social**

La CELR a porté en fin d'exercice son capital social à 370 millions d'euros, via une augmentation de capital de 74,4 M€ souscrite en totalité par les douze SLE affiliées.

Ce renforcement des fonds propres est la conséquence directe de la confiance accordée à la CELR par ses clients-sociétaires.

#### **2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Voir Partie 2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle.

## **2.2 Déclaration de performance extra financière**

### **2.2.1 Un modèle d'activité pérenne, universel et ancré dans les territoires**

#### **2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne**

Héritage historique, la CELR est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1<sup>ère</sup> banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CELR est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientations et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CELR met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long,

Banque universelle, la CELR s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et



les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

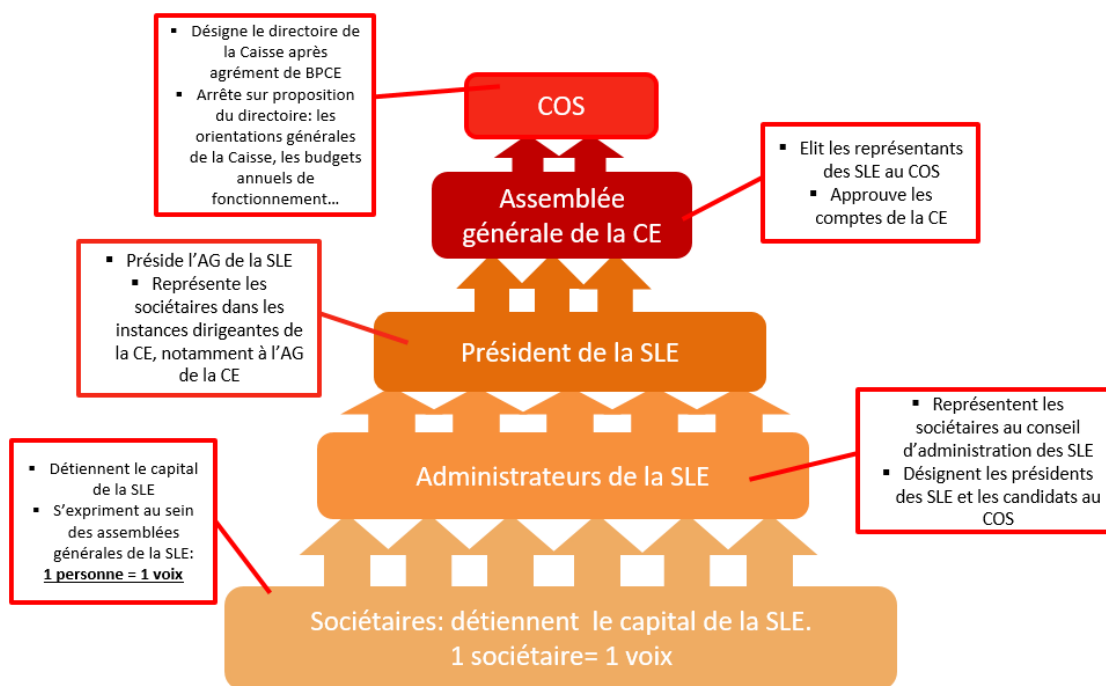
### 2.2.1.2 Un modèle coopératif stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la CELR permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CELR est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales des SLE, dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CELR, chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



### Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Epargne

La CELR développe son modèle coopératif et RSE autour de 6 domaines d'actions :

- Assurer une gouvernance partagée
- Etre utile à tous ses clients
- S'engager sur son territoire
- Agir en faveur de l'environnement
- Promouvoir les achats responsables
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuse des personnes

Des actions, inscrites dans son Plan Stratégique 2018-2020, valorisent la mobilisation, l'animation et la promotion de la vie coopérative auprès de ses administrateurs.

Etre administrateur représentant les sociétaires de la CELR, c'est choisir d'avoir une relation différente avec la banque. La CELR a décidé de répondre à cette aspiration en créant trois commissions collèges d'administrateurs référents favorisant leur engagement, les échanges et les rencontres avec les représentants de la CELR :

- Commission Collège Engagement Sociétal,
- Commission Collège Ecoute Sociétaires,
- Commission Collège Inclusion Bancaire.

Au-delà de leur vocation initiale d'ambassadeurs, les administrateurs sont de véritables acteurs de l'engagement sociétal de la CELR, en participant à ses projets.

- **Les Administrateurs référents « Engagement Sociétal »** : participent activement à l'émergence des projets sociétaux sur leur territoire, à l'accompagnement de porteurs de projets, à l'instruction de la demande de subvention, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre. Ils siègent en commission « Engagement Sociétal » aux côtés des Présidents de SLE.
- **Les Administrateurs référents « Ecoute Sociétaires »** : l'objectif de cette commission est de communiquer avec les administrateurs sur des projets, des informations en avant-première et de co-construire des actions destinées à promouvoir la vie coopérative de la CELR et le sociétariat.
- **Les Administrateurs référents « Inclusion bancaire »** : l'objectif de cette commission est de co-construire des actions destinées à améliorer les services clients, avec les administrateurs référents de ce Collège.

L'orientation principale est l'identification et l'accompagnement des clientèles fragiles avec comme supports de réflexion, les offres (OCF), et structures d'accompagnement dédiées (Parcours Confiance, Finances & Pédagogie). C'est plus spécifiquement sur les thématiques d'accompagnement que seront partagés les axes d'implication des administrateurs.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CELR, en 2018, a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- Le rapport établi n'émet aucune réserve quant à la conformité de la CELR dans le cadre de la révision coopérative,
- La CELR a mis en œuvre un certain nombre de bonnes pratiques dans plusieurs domaines (répartition de l'activité économique et des emplois, sensibilisation des collaborateurs au système coopératif et à ses valeurs, resserrement des écarts salariaux entre hommes et femmes),
- L'existence d'une charte de déontologie montre l'attachement de l'entreprise aux valeurs coopératives.

### **2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires**

#### **a) Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, représentant une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CELR, banque coopérative, est la propriété de 141 000 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil de surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins de son territoire et de ses habitants.

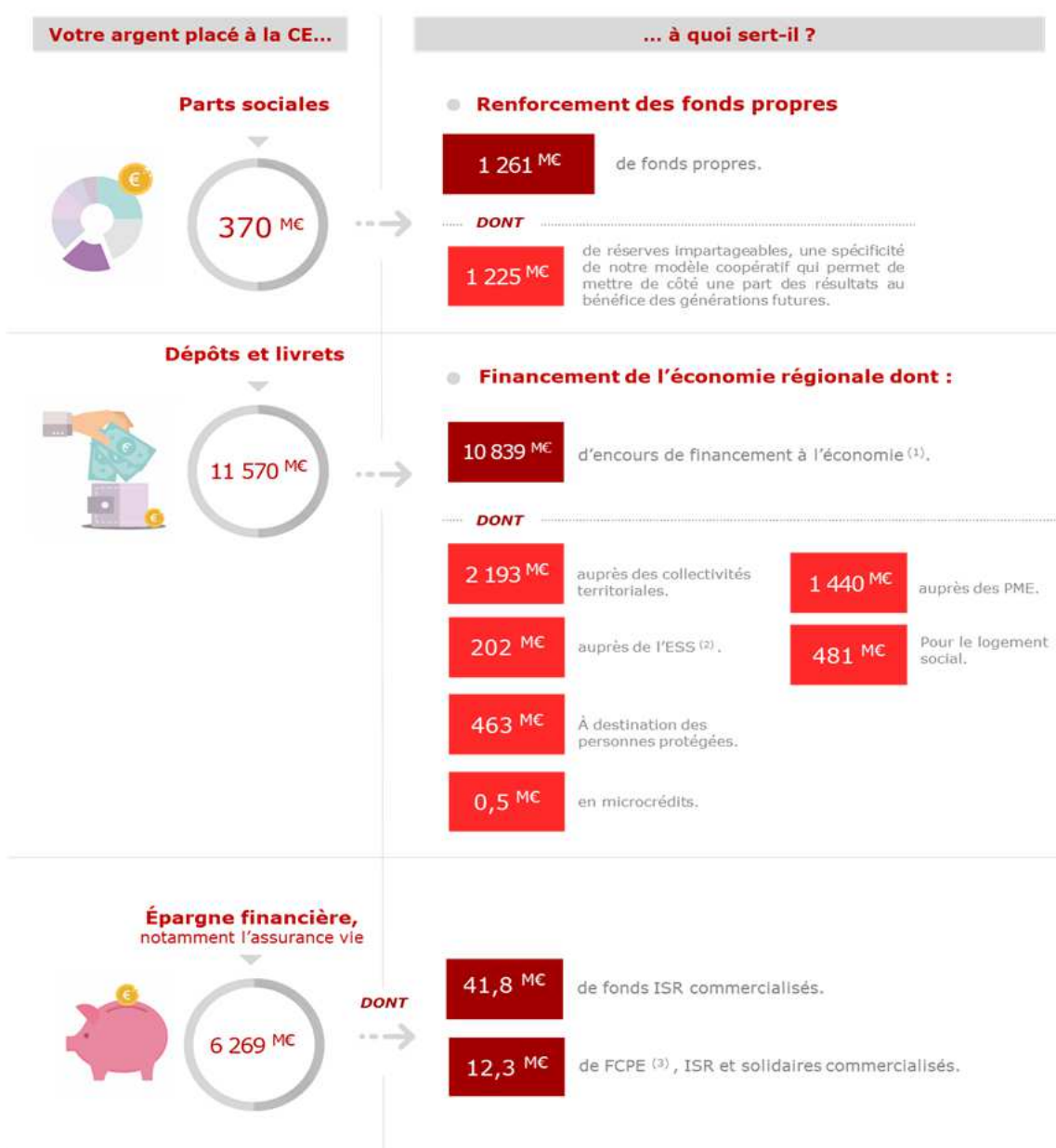
Au service du développement économique du territoire, la CELR est un acteur régional de premier rang, avec des parts de marché significatives sur tous les segments de clients. L'épargne collectée (épargne bilan) est réinjectée localement via les financements.

Depuis 200 ans, son ambition est restée la même : contribuer à l'aménagement de son territoire et préserver le « bien vivre de tous ». L'accompagnement financier concerne les projets portés par la Région, la Métropole, les agglomérations, les communes et les structures d'aménagement rattachées. Avec des financements et une ingénierie spécifique, la CELR accompagne les projets d'infrastructures régionales, comme la ligne à grande vitesse Nîmes-Montpellier ou le déploiement du Très haut Débit.

Le logement social, les personnes protégées et l'Economie Sociale et Solidaire font partie de l'histoire des Caisses d'épargne, de leur ADN et de leur réussite. La CELR est un acteur bancaire majeur dans ces trois domaines sur son territoire.

Dans la période en pleine mutation économique et réglementaire que traversent ces secteurs, l'expertise et la proximité sont des atouts pour accompagner financièrement ces changements.

## CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

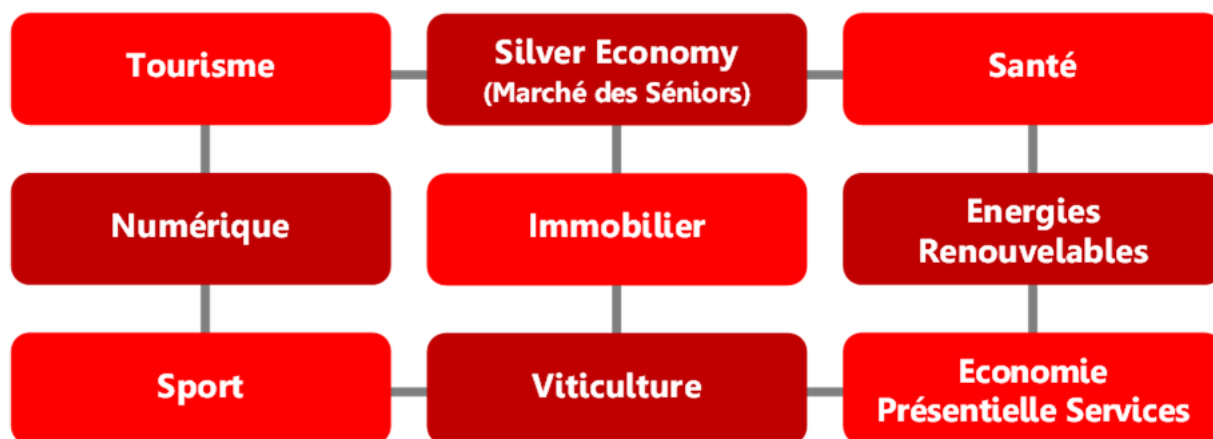


<sup>1</sup> Montant total des encours de crédits.  
<sup>2</sup> Économie sociale et solidaire.  
<sup>3</sup> Fonds communs de placement entreprise.

Le territoire du Languedoc-Roussillon a des spécificités :

- Peu ou pas d'industrie, mais une économie présentielle forte (professions libérales, commerces, tourisme ...), importance de la commande publique et des services,
- Les politiques publiques associées : FrenchTech, Plan Littoral 21, Plan Marshall du bâtiment, Plan Très Haut Débit ...
- Héliotropisme et flux migratoires positifs (attractivité du territoire et 11 villes de plus de 20 000 habitants).

Ces spécificités font émerger des secteurs caractéristiques du développement de la région. La CELR se positionne sur nombre d'entre eux dans son Plan Stratégique, afin d'être un appui au financement de l'économie réelle de son territoire :



En 2017, dans le cadre de la stratégie RSE, la CELR a analysé sa contribution au développement économique et social du Languedoc-Roussillon, via ses activités traditionnelles de créateur de richesses. Cette étude a été confiée à un prestataire externe, KIMSO, pour objectiver l'empreinte territoriale de la CELR à partir du recueil de la perception des parties prenantes internes et externes.

L'étude effectuée a démontré un engagement qui se structure et se renforce autour des secteurs clés : les filières d'avenir du territoire et notamment les marchés des EnR et start-up innovantes, ainsi que la santé.

Selon cette étude, la CELR est un acteur historiquement engagé et reconnu :

- Sur la précarité,
- Sur l'aménagement du territoire et l'appui aux collectivités,
- Sur le logement social.

Des axes de réflexion pour renforcer la communication des actions et l'impact sur le territoire du Languedoc-Roussillon sont proposés :

- Renforcer la dynamique « fil rouge » entreprise par la CELR sur la santé et sur d'autres enjeux clés du territoire (ENR, start-ups),
- Se positionner sur l'innovation pour redonner de l'ampleur aux axes d'engagements historiques (exclusion bancaire, logement social notamment).

Il est important pour la CELR de capitaliser sur sa position de choix sur ces domaines pour expérimenter des innovations et conserver ainsi son rôle prospectif sur les évolutions de ces secteurs.

#### **b) Une redistribution locale de la valeur créée**

La CELR redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.

## RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE

### Collaborateurs

Masse salariale

salaires des collaborateurs au siège et en agence.

60,2 M€

Rémunération du travail

### Sociétaires

Intérêt servi aux parts sociales

5,9 M€

de montant total de rémunération des parts sociales.

Rémunération du capital

### Fournisseurs

Montant d'achats

d'achats locaux.

19,2 M€

292,6 M€  
VALEUR CRÉÉE<sup>1</sup>

### Collectivités locales

Impôts locaux

4,4 M€

d'impôts locaux.

### Société civile

Mécénat et partenariats non commerciaux

de soutien à des projets d'intérêt général.

1,3 M€

### Capacité de financement future

Mise en réserve

66,6 M€

de mise en réserve.

<sup>1</sup> Produit net bancaire.

## 2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

### 2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

#### Les grands défis liés à l'environnement

La capacité de la CELR à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.





### Situation Internationale, risque géopolitique et démographique

## Les grands défis

- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme, ...)
- Risque sur la stabilité de l'Union Européenne : Brexit, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc ...)
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes de paiement existants : crypto-monnaie, libra ...

## Nos atouts

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires
- Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation
- Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe
- Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré



### Conditions macro-économiques

- Récession industrielle mondiale, ralentissement économique dans la plupart des pays
- Croissance française env. 1,2% l'an (relance fiscale en faveur des ménages et moindre dépendance aux échanges mondiaux) ; niveau très modéré de l'inflation
- Revirement monétaire stratégique engagée mi 2019 par les banques centrales (FED / BCE) vers une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêts historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France

- Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements
- Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance



### Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climat
- Incertitudes sur les évolutions futures
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection confirmé par les analyses des agences de notation extra-financières
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



### Innovations technologiques, nouveaux entrants et cybersécurité

- Arrivée de nouveaux acteurs (fintechs, GAFAs, néobanques, ...) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)
- Des entreprises Data centric pour un accompagnement du client plus personnalisé et plus efficace
- Développer des partenariats avec les fintechs
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plateformes métiers intégrées et des filières mutualisées



### Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles

### 2.2.2.2 Les risques et opportunités identifiés par la CELR

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CELR s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 et 2019 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise,
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité,
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation des risques RSE de la CELR a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe sur la base d'entretiens en 2018 avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

En 2018, un Comité RSE, impliquant l'ensemble des parties prenantes de la CELR (Directeurs et experts métiers), de BPCE (Direction Développement Durable), de la FNCE (Direction RSE) et l'OTI (Organisme Tiers Indépendant) a précisé le contexte réglementaire et ses évolutions, les attendus, partagé les actualités et apporté une méthodologie.

La cotation des risques bruts RSE énoncée par BPCE a été ensuite présentée lors de plusieurs entretiens aux Directeurs et experts métiers de la CELR. Ces entretiens ont permis d'identifier et hiérarchiser une cartographie des risques bruts extra-financiers. Les principaux risques bruts retenus par la CELR sont conformes à la matrice des risques bruts de BPCE.

Cette cotation des risques bruts proposée par l'ensemble des Directions de la CELR a enfin été soumise au Directeur des Risques puis au Directoire pour une validation finale.

En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la CELR par la Direction des Risques, qui a validé la même cartographie des risques pour la CELR qu'en 2018.

#### **En synthèse**

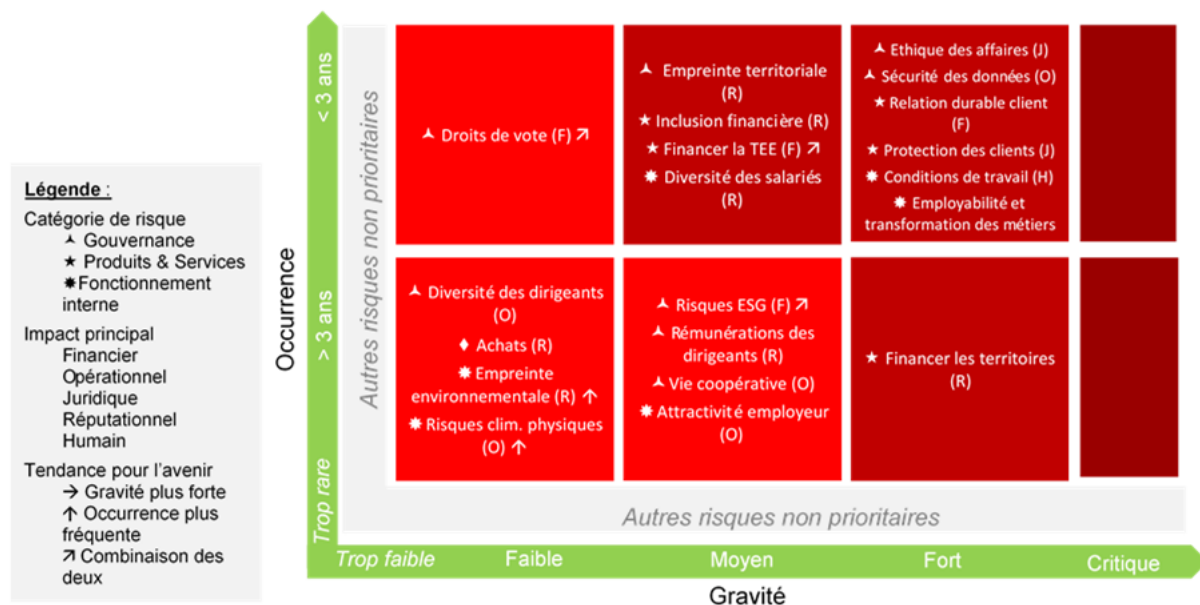
L'analyse finale fait émerger 20 risques brut majeurs auxquels la CELR est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques
- Les 11 risques bruts majeurs pour la CELR sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier :
  - Respect des lois, éthique des affaires & transparence (J),
  - Sécurité et confidentialité des données (O),
  - Durabilité de la relation client (F),
  - Protection des clients & transparence de l'offre (J),
  - Conditions de travail des salariés (H),
  - Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers (O),
  - Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux (R),
  - Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires (R),
  - Accessibilité de l'offre et finance inclusive (R),
  - Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue (F),
  - Egalité de traitement, diversité et inclusion (R).



## Cartographie des risques RSE bruts de la CELR



### 2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise des principaux risques RSE de la CELR a été réalisée avec les Directions et les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers
<b>Description du risque</b>	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
<b>Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements</b>	Cf partie 2.2.4.4 «Les salariés au cœur du modèle», volet « développer l'employabilité des collaborateurs»
<b>Indicateur clé de performance</b>	Nombre d'heures de formation/ETP
<b>Définition</b>	Heures de formations réalisées au cours de l'année par les CDI et Mandataires sociaux
<b>Données 2018</b>	Nb heures de formation : 38 323 ETP : 1 414 27 heures/ETP
<b>Données 2019</b>	Nb heures de formation : 41 997 ETP : 1 397 30 heures/ETP

Risque prioritaire	Diversité des salariés
<b>Description du risque</b>	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
<b>Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements</b>	Cf partie 2.2.4.4 «Les salariés au cœur du modèle», volet «Assurer l'égalité professionnelle»
<b>Indicateur clé de performance</b>	% de femmes cadres
<b>Définition</b>	Cadres : collaborateurs CDI et mandataires sociaux
<b>Données 2018</b>	41,4 %
<b>Données 2019</b>	44 %

Risque prioritaire	Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateur clé de performance	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)
Définition	Absences pour maladies indemnisées ou non des collaborateurs CDI/CDD présents au cours de l'année. Chaque absence est calculée en fonction du taux d'activité du collaborateur. Les absences pour mi-temps thérapeutique sont assimilées à de l'absence maladie.
Données 2018	4,23 %
Données 2019	4,56 %

Risque prioritaire	Financement de la TEE + solidaire/sociétale
Description du risque	Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.7.3 « une offre en faveur de la transition énergétique et solidaire »
Indicateur clé de performance	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair) en € et tendance
Définition	Prêts réalisés en bilatéral et en participation derrière BPCE ENERGECO et d'autres établissements bancaires intra Groupe BPCE et hors Groupe BPCE. Financement Transition énergétique
Données 2018	26 708 K€ de projets ENR + 8 300 K€ de lignes corporate sur opérateurs. EnR = 35 008 K€ de total EnR Eco PTZ : 803 M€
Données 2019	31 593 K€ de projets ENR + 1 500 K€ de lignes corporate sur opérateurs. EnR = 33 093 K€ de total EnR Eco PTZ : 1 347 M€

Risque prioritaire	Inclusion financière
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.7.1 « Traiter les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »
Indicateur clé de performance	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
Définition	Conformément à l'article R.312-4-3 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne identifie ses clients en situation de fragilité financière compte tenu de l'existence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement ainsi que de leur caractère répété constaté pendant trois mois consécutifs, et du montant des ressources portées au crédit du compte ;</li> <li>• De l'inscription d'un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, pendant trois mois consécutifs, au fichier de la Banque de France, centralisant les incidents de paiements de chèques ;</li> <li>• D'une demande tendant au traitement de leur situation de surendettement déclarée recevable par la commission de surendettement (en application de l'article L. 331-3-1 du code de la consommation).</li> </ul> Les clients ainsi identifiés peuvent bénéficier d'un plafonnement spécifique des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement
Données 2018	1 066
Données 2019	1 185

Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et 2.2.5.1 « Empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet en tant que banquier
Indicateur clé de performance	Montant de financement du logement social/ESS/secteur public (production)
Définition	Financement du logement social/ESS/secteur public (production)
Données 2018	ESS : 28 M€ Logement Social : 27 M€ (rectification de la donnée) Secteur Public Territorial : 147 M€ (rectification de la donnée)
Données 2019	ESS : 18 M€ Logement Social : 16 M€ Secteur Public Territorial : 171 M€

Risque prioritaire	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibles à l'information
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateur clé de performance	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment (LAB)
Définition	Dans le calcul de l'indicateur tous les collaborateurs formés à la LAB sont concernés (nouveaux arrivants compris)
Données 2018	83,12 % (campagne LAB)
Données 2019	94,88 %

Risque prioritaire	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateur clé de performance	Taux de nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Définition	Nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Données 2018	Non applicable
Données 2019	100 % (4 projets présentés en Comité interne de sécurité)

Risque prioritaire	Relation durable client
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »
Indicateur clé de performance	NPS (net promoter score) client annuel et tendance :
Définition	le Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).
Données 2018	-4
Données 2019	+2

Risque prioritaire	Protection des clients & transparence de l'offre
<b>Description du risque</b>	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client.
<b>Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements</b>	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
<b>Indicateur clé de performance</b>	Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité
<b>Définition</b>	Détermination des plans d'actions prioritaires issus de l'exercice de cartographie des risques de non-conformité
<b>Données 2018</b>	Donnée ajoutée en 2019
<b>Données 2019</b>	Plan d'action 2019 sur le risque « vie des produits » et « protection de la clientèle » atteint à 80 %

Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
<b>Description du risque</b>	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
<b>Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements</b>	Cf partie « 2.2.5.1 Empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »
<b>Indicateurs clés</b>	Montant d'achats réalisés en local (%)
<b>Définition</b>	Montant dépensé avec les fournisseurs ayant leur adresse de facturation dans le territoire de la banque de l'entité concernée, divisé par le total du montant dépensé avec les fournisseurs de la banque
<b>Données 2018</b>	51,9 %
<b>Données 2019</b>	49,9 %

#### **2.2.2.4** L'écho des parties prenantes

La CELR mène directement, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Parmi les différentes formes que peut prendre ce dialogue, on peut citer :

- Avec les collaborateurs :
  - Enquête Diapason,
  - Enquête Déplacements dans le cadre du plan de mobilité du Siège,
  - Echanges lors d'événements comme les Digital Days pour favoriser la formation des collaborateurs aux nouveaux objets digitaux.
- Avec les clients : enquêtes de satisfaction
- Avec les Sociétaires : les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Par l'intermédiaire, d'un cabinet de conseil et d'évaluation spécialisé dans la mesure de l'impact social, la CELR s'appuie sur des échanges et entretiens avec les acteurs internes et externes pour viser à objectiver les résultats et impacts de ses actions RSE sur le développement économique et social de son territoire, identifier les écarts de perceptions internes et externes sur la qualité de la réponse apportée aux besoins ciblés.

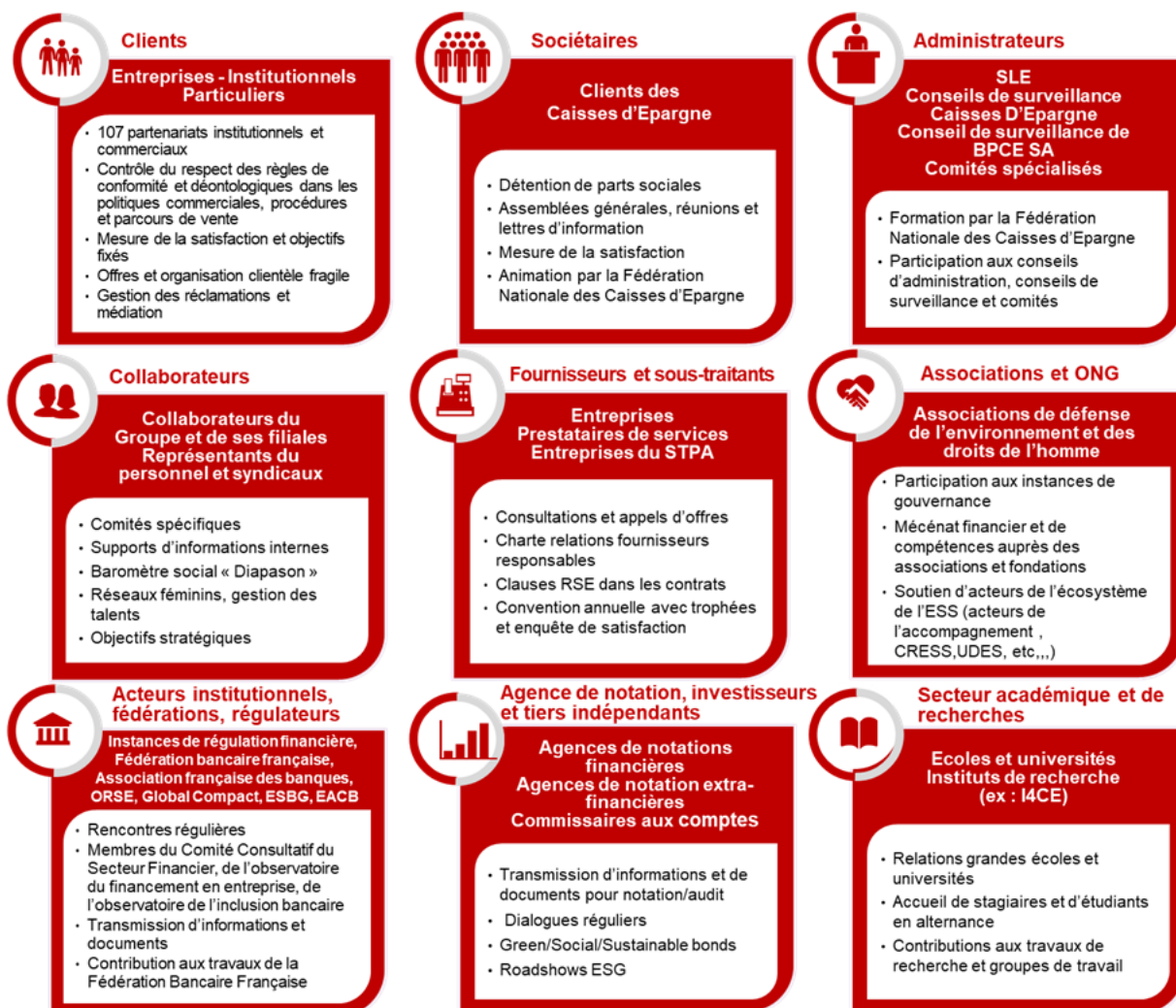
La CELR participe à de nombreux Conseils d'Administration ou Bureau d'associations régionales. Elle est, par exemple, membre du Conseil d'Administration des associations ou structures suivantes, impliquées dans l'économie sociale et solidaire :

- AIRDIE : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire,

- Parcours Confiance Languedoc-Roussillon : dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires et des retraités bénévoles de la CELR. Membre fondateur, la CELR a la responsabilité du bureau,
- Finances & Pédagogie : développe un projet d'éducation financière, l'association est dédiée à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations,
- Fonds de Dotation CELR : porte les actions philanthropiques de la CELR. Gilles LEBRUN, Président du Directoire, et Pierre VALENTIN, Président du COS de la CELR sont membres du Conseil d'Administration,
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) est expert dans l'ensemble des champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, jeunesse, lutte contre l'exclusion...). Cet organisme représente les associations sanitaires, sociales et médico-sociales auprès des pouvoirs publics ; et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, au niveau de la région et des départements,
- CRESS Occitanie (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) a pour but de rassembler, défendre, promouvoir et représenter ses membres (associations, coopératives et syndicats d'employeurs) en favorisant l'émergence et le développement des structures du champ de l'ESS.

La CELR est aussi le mécène de deux chaires régionales sur des enjeux forts du territoire :

- Fondation MBS (Montpellier Business School) : chaire Micro-finance
- Fondation UPVD (Université Perpignan Via Domitia) : Chaire Energies Renouvelables



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

### **2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions**

#### **Des engagements bâtis sur notre identité coopérative**

La CELR s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CELR s'inscrit dans cet héritage et dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération<sup>1</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions nationales à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjfzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020<sup>2</sup>, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Etre le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires,
- Etre une banque de référence sur la croissance verte et responsable,
- Concrétiser les engagements coopératifs et RSE du Groupe dans les pratiques internes,
- Etre une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

<sup>2</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf/slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>



La CELR s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

## 2.2.4 Performances globales : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble de métiers pour plus d'impact

### 2.2.4.1 Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la CELR est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une Direction Secrétariat Général rattachée au Pôle Présidence du Directoire. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, lequel est constitué des principales directions de la CELR.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par le département Vie Coopérative et RSE, au sein de la Direction Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions de la CELR.

### 2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

#### a) Politique qualité

##### **2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.**

L'ambition de la CELR est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CELR s'est dotée des outils d'écoute pour fournir aux marques, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent de solliciter 100% des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

En 2019, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 19 263 clients sur ces deux dimensions.

Deux programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels,
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.



Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et dans les projets des clients CELR.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- L'accessibilité téléphonique et la réactivité des agences.
- La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.

La première ambition de la CELR est de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec les clients.

La deuxième ambition de la CELR est de disposer d'un dispositif d'animation et de valorisation des collaborateurs autour de la thématique « Satisfaction » avec le déploiement d'une réunion mensuelle lors de l'Heure du Jeudi Qualité et de 30 % de Part Variable exclusivement dédiée à des objectifs « Qualité – Satisfaction client »

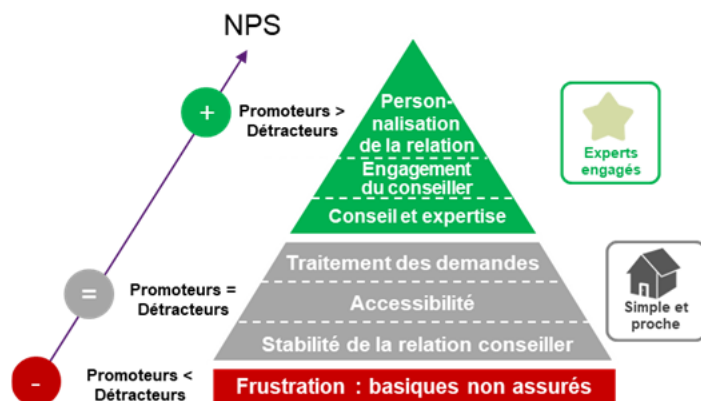
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2018/2019
Net Promoter Score	+2	-4	-12,7	+ 6 points

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».,
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
  - Promoteurs (notes de 9 et 10),
  - Neutres (notes de 7 et 8),
  - Détracteurs (notes de 0 à 6).
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

### Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) <sup>3</sup>

**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital.**

**C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



**Rappel sur le NPS**

**Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?**  
 Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

<sup>3</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Les ambitions de la CELR concernant la satisfaction de ses clients sont les suivantes :

- Etre sur le podium du Réseau Caisse d'Epargne concernant le Net Promoter Score,
- Mesurer l'expérience client à chacun des moments clés de la relation commerciale à travers 2 indicateurs clés :
  - *Satisfaction > Satisfaction globale (TS-I)<sup>4</sup>, étant le taux de clients se déclarant globalement TRES SATISFAITS à l'issue d'un entretien avec son Conseiller diminué du taux de clients se déclarant PEU ou PAS DU TOUT SATISFAITS*
  - *Recommandation > Taux de recommandation = Net Promoter Score (NPS).*
- Devenir leader de la satisfaction à l'horizon 2020, en s'appuyant notamment sur la mesure de la satisfaction sur tous les canaux : esprit de Conseil et Service dans les Moments Clés avec les Clients notamment lors de l'Entrée en Relation et dans le Traitement des Demandes
  - Engagement des Collaborateurs (Efficacité Opérationnelle, Référentiels, Part Variable, Formation, Reporting des indicateurs clés Satisfaction-Performance, Animation, Communication).
- Rester une référence de la satisfaction et de l'expérience clients.

## **b) Gestion des réclamations**

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous.

Les voies de recours en cas de réclamation sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité,
- 2<sup>ème</sup> niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1,
- 3<sup>ème</sup> niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

## **c) L'information du client sur les voies de recours**

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du Groupe,
- Sur les plaquettes tarifaires,
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations concerne en particulier :

- Les motifs de plainte,
- Les produits et services concernés par ces plaintes,
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

- 94 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours (pour les dossiers dits « Simples » comme les demandes de clôture ou de rétrocession de frais, ...

<sup>4</sup> TS-I : différence entre le taux de clients « Très Satisfaits » et « Insatisfaits »

- 98% des réclamations sont traitées en moins de 30 jours (pour les dossiers dits « Complexes » comme les contestations d'IRA suite remboursement anticipé de crédit, les contestations liées à des calculs de rendements sur Assurance-Vie.

Le délai moyen de traitement en 2019 était de 6,5 jours.

#### d) Analyse et exploitation des réclamations

La CELR analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que la CELR développe.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, via les réseaux sociaux ou les avis clients.

#### e) Accessibilité et inclusion financière

##### ► Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, ce qui constitue une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CELR reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 5 agences en zones rurales et 10 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>5</sup>.

Au regard des évolutions démographiques du territoire couvert et de ses villes, mais aussi pour répondre aux attentes et nouveaux usages de ses clients, la CELR adapte de manière continue son maillage. Ces évolutions embarquent également d'autres réflexions à la fois sur les métiers bancaires et sur les canaux de relations clients (physiques, téléphoniques, digitaux) permettant de proposer différents parcours aux clients tout en positionnant l'agence au centre de la relation.

La CELR s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	180 sur 181 agences
---	---------------------

#### Réseau d'agences

	2019	2018	2017
<i>Réseau</i>			
Agences, points de vente, GAB hors site	188	190	191
Centres d'affaires	4	4	4

En 2019, la CELR a créé trois nouvelles entités spécifiques :

- Agence Habitat
- Espace Conseil (Montpellier Foch)
- Banque des Dirigeants

<sup>5</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

L'Agence Habitat a pour enjeu d'instruire les dossiers complexes et développer les flux d'affaires avec les constructeurs de maisons individuelles. Cette agence sera renforcée par la création de 13 espaces immobiliers, logés dans les agences bancaires. Ces derniers seront animés par des spécialistes du financement immobilier.

La Banque des Dirigeants répond aux projets patrimoniaux complexes.

	2019	2018	2017
<i>Accessibilité</i>			
Nombre d'agences en zone rurale	5	5	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	10	11	11

Depuis 2011, la CELR dispose d'une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap.

Par ailleurs, plus récemment, la CELR en partenariat avec BPCE Assurances, a mis en place le dispositif Acceo pour les clients sourds et malentendants. Cette innovation permet aux assurés concernés de prendre contact avec le Centre de Relation Clientèle Assurances Caisse d'Epargne via la Transcription Instantanée de la Parole (TIP) ou la Visio interprétation en Langue des Signes Française (LSF). Ces deux services offrent la possibilité aux personnes sourdes et malentendantes de communiquer directement, et en complète autonomie, avec leur chargé de clientèle assurances.

### ► **Accompagner les clients en situation de fragilité financière**

La CELR actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et de la prévention du surendettement.

En application de la Loi Bancaire et du Décret n°2014-738 du 30 juin 2014, l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF) est proposée par le réseau des Caisses d'Epargne depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les Clients en situation de Fragilité financière sont des personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, dont la situation de fragilité financière est déterminée dans les conditions de l'article R312-3 du code monétaire et financier (Décret du 30 juin 2014).

L'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité est principalement réservée au client répondant à l'un des critères suivants :

- Présentant des incidents de fonctionnement ou de paiement avec un caractère répété sur 3 mois consécutifs,
- Ayant un chèque impayé ou une déclaration de retrait de Carte Bancaire inscrite pendant 3 mois consécutifs au fichier de la BDF,
- Ayant une demande de surendettement recevable,
- Pour lequel, on a retiré le chéquier.

Sur un total de 762 837 clients particuliers actifs, 12 629 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

La CELR s'est également engagée, fin 2018, à la mise en place d'un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € / mois maximum) et les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € / mois maximum). Ces dispositifs, qui sont effectifs depuis janvier 2019 ont bénéficié directement à 8 918 clients qui ont vu leurs frais d'incidents plafonnés cette année.

L'action de la CELR repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser +30 % de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019. La CELR s'inscrit dans cet objectif Groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la CELR enregistrait une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de + 12,7 % par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 55 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

#### STOCK – Nombre clients bénéficiant d'un contrat en fin d'exercice

	2019	2018
OCF (Offre accompagnement Clientèle en situation de Fragilité)	5 438	5 409
SBB (Services Bancaire de Base)	680	805

#### Nombre clients contactés par exercice

	2019	2018
OCF (Offre accompagnement Clientèle en situation de Fragilité)	12 629	7 803
Prévention surendettement	9 435	9 265
SBB (Services Bancaire de Base)	812	1648

#### ► S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

Fin 2019, la CELR gère 14 990 comptes de personnes protégées en lien avec 18 associations tutélaires et 90 gérants privés. Ceux-ci confient 85 millions d'euros de dépôts et 378 millions d'euros d'épargne. La CELR accompagne près de 50 % des majeurs protégés.

La CELR s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la CELR a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la CELR propose :

- Des cartes bancaires de retrait sécurisées à destination du représentant légal pour favoriser l'autonomie bancaire,
- Un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée ou l'alimentation par virement instantané du compte de GESTION sur le compte MIS à DISPOSITION du protégé.

Pour faciliter la vie quotidienne, la CELR édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

#### **2.2.4.3** La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La CELR s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

#### **Intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques sectorielles crédits Groupe**

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du Groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Compte tenu de la nature des financements accordés en termes de typologie de clientèle (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités locales) et de localisation des projets financés (ex-région Languedoc-Roussillon principalement et métropole quasi-exclusivement), la sensibilité de la CELR en termes d'octroi des crédits et de risques ESG est jugée limitée.

Les activités jugées les plus sensibles en termes d'image et de respect des normes éthiques font l'objet d'exclusions dans la politique des risques de la CELR.

La CELR participe par ailleurs activement au financement de la transition énergétique et à la promotion des sources d'énergies en intervenant, avec une équipe spécialisée, auprès des principaux acteurs du secteur des ENR au travers le financement de sites de production d'énergie (Eolien, photovoltaïque, ...). Cette activité est encadrée au sein de la CELR par un dispositif d'engagement et de limites spécifiques).

#### **2.2.4.4** Les salariés au cœur du modèle

La CELR est l'un des principaux employeurs en Languedoc-Roussillon. Avec 1 499 collaborateurs fin 2019, dont 95% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 100 % de ses effectifs sont basés en France.

## Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1423	95%	1 451	93	1 483	94
CDD y compris alternance	76	5%	109	7	94	6
TOTAL	1499	100%	1 560	100%	1 577	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Effectif non cadre	882	62%	920	63%	996	67%
Effectif cadre	541	38%	531	37%	487	33%
TOTAL	1423	100%	1451	100%	1 483	100%

*CDI inscrits au 31 décembre*

Femmes	846	59%	846	58%	849	57%
Hommes	577	41%	605	42%	634	43%
TOTAL	1423	100%	1451	100%	1 483	100%

*CDI inscrits au 31 décembre*

Dans un environnement en pleine mutation, la CELR s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels,
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail,
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité

### a) Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la CELR.

Pour cela, la CELR a mis en place des actions en adéquation avec ses ambitions :

- Poursuivre le programme de formation / sensibilisation des collaborateurs au digital (B'digit et dispositif Digit'all),
- Equiper les collaborateurs en mobilité d'outils nomades (tous les Directeurs d'agences équipés en 2019 de smartphones, postes de travail portables pour les conseillers spécialisés et pour tous les collaborateurs du siège),
- Introduire des modes de travail collaboratifs (management visuel, déploiement initié en 2019 d'O365),
- Développer les expertises métiers : progression du nombre de collaborateurs experts spécialisés à disposition des clients (GP / Pros / BDR...),
- Accompagner les managers de proximité, clés de voûte de la transformation, en termes de formation (programme pluriannuel),
- Moderniser les pratiques de recrutement : création d'un poste de Relations Ecoles et marque Employeur, création d'une page LinkedIn CELR, mise en place d'un dispositif de cooptation, etc.



## b) Favoriser le développement des compétences

Au sein de la CELR, les grandes orientations en matière de formation professionnelle 2019 ont porté sur :

- La montée en compétences pour accompagner les transformations du Groupe et soutenir l'employabilité des collaborateurs
- L'adaptation des formats pédagogiques aux nouveaux modes d'apprentissage
- L'accompagnement des évolutions de la fonction managériale

En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,1 %. La CELR se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>6</sup> et de l'obligation légale de 1 %.

Cela correspond à un volume de 44 476 heures de formation et 98 % de l'effectif CDI formé.

### Nombre d'heures de formation par ETP

	2019	2018	2017
Nombre d'heures / ETP	30	26	21

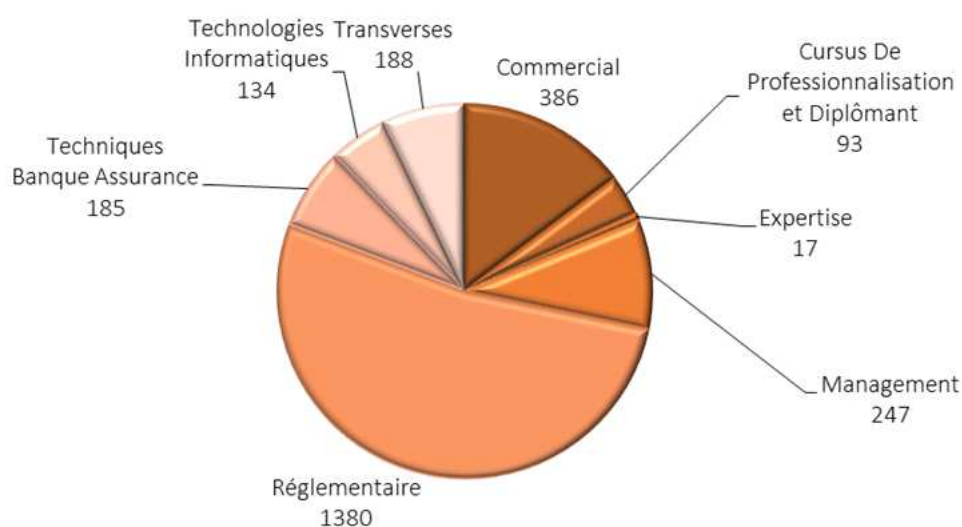
Le nombre d'heures de formation par ETP CDI progresse depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 85 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 15 % le développement des compétences.

Les grands axes du Plan de Développement des Compétences 2019 ont porté sur :

- L'accompagnement des collaborateurs de la Direction des Services Bancaires dans la mise en place des premiers services de Middle Office (marché des professionnels et de la BDR),
- Le déploiement de deux nouvelles formations réglementaires d'ampleur : DEAC (Dispositif d'Evaluation et d'Actualisation des Connaissances) et DDA (Directive sur la Distribution d'Assurances),
- Le lancement de la formation Chasseurs de Flux dans le réseau commercial, dont l'enjeu est significatif (posture commerciale de conquête de flux et de captation de nouveaux clients),
- Les nouvelles promotions de certifications sur le marché des professionnels et patrimonial,
- La nouvelle version du Parcours Nouvel Entrant : PNE 2.0,
- Le lancement des nouvelles formations managériales.

### Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2019



<sup>6</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018

### c) Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Le développement de l'employabilité des collaborateurs constitue un axe fort de la politique Ressources humaines du Groupe, dans un contexte de transformation accélérée des métiers et des modes de travail.

Trois accords de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ont été signés depuis 2011 au niveau du Groupe pour faire du développement des compétences une priorité. Le dernier, fin 2017, s'inscrit dans les orientations RH du plan stratégique TEC 2020.

La mobilité professionnelle ou géographique concourt à l'évolution des compétences des salariés et, par la multiplicité des expériences qu'elle offre, participe au développement de leur employabilité. Aussi, dans un contexte où la transformation du modèle bancaire et ses impacts nécessite une adaptation constante des compétences et des organisations, la mobilité apparaît, encore plus, comme un vecteur profitable au devenir professionnel des salariés et au développement de leurs compétences.

A cette fin, la CELR met à la disposition de ses collaborateurs les outils et moyens favorisant son exercice.

Depuis 2019, les Ressources Humaines de la CELR proposent aux collaborateurs un entretien professionnel de bilan tous les 6 ans. Conduit par un Chargé Emploi Carrières, ce nouvel entretien vient compléter les entretiens de gestion habituels (appel à candidature, retour maternité) et les entretiens managériaux (évaluation et entretien professionnel menés par le manager).

Le dispositif d'appréciation a par ailleurs été refondu pour passer à un rythme annuel et est adossé à des référentiels de compétences plus transverses.

#### % de promotions par statut et par sexe

	2019						2018					
	Homme		Femme		Total		Homme		Femme		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Non Cadre	29	23%	47	38%	76	61%	41	25%	58	35%	99	60%
Cadre	22	18%	26	21%	48	39%	33	20%	32	20%	65	40%
TOTAL	51	41%	73	59%	124	100%	74	45%	90	55%	164	100%

	2017					
	Homme		Femme		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Non Cadre	20	19%	42	39%	62	58%
Cadre	27	25%	17	17%	44	42%
TOTAL	47	44%	59	56%	106	100%

### d) Attirer et fidéliser les talents

La CELR a recruté 98 personnes en CDI en 2019. Les jeunes représentent 43 % de ces recrutements, ce qui permet à la CELR de jouer un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 171 collaborateurs en 2019.

## Répartition des embauches

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	98	36 %	85	30 %	59	22 %
<i>Dont cadres</i>	28		23		14	
<i>Dont Femmes</i>	55		48		34	
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	42		41		37	
CDD (yc ALT PRO)	171	64 %	196	70 %	210	78 %
<b>TOTAL</b>	<b>269</b>	<b>100 %</b>	<b>281</b>	<b>100 %</b>	<b>269</b>	<b>100 %</b>

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la CELR souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

### e) Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social Groupe (*Yammer*) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif, à l'instar du déploiement d'Office365 pour les collaborateurs du siège, ou le développement du management visuel.

Deux temps forts d'écoute Collaborateurs en 2019 ont permis à la CELR d'initier des actions concrètes au service de l'engagement des collaborateurs :

- Une enquête d'opinion interne « Diapason » qui permet d'apprécier dans le temps la perception qu'ont les collaborateurs de leur métier, de l'évolution de leur environnement et de leurs conditions de travail. Cette enquête est un baromètre interne qui permettra d'enrichir les travaux menés dans le cadre de la constitution d'une nouvelle identité managériale.
- Un questionnaire auquel près de 250 collaborateurs ont participé, sur la perception et les attentes vis-à-vis du management, dans le cadre du projet de transformation de la culture managériale initié en 2019.

Pour la CELR, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Au cours de l'année 2019, 6 accords collectifs ont été conclus au sein de la CELR :

- Accord sur la NAO 2019 du 22 février 2019 : mesures salariales catégorielles Gestionnaires Clientèle Particuliers, Professionnels, Chargés d'Affaires Gestion Privée, salaire des nouveaux entrants Conseillers Clientèles à 25 K€ à l'obtention du Parcours Nouvel Entrant, rétroactivité de la garantie salariale au 01/01, dispositions relatives au don de jours de congés en cas d'enfant ou de conjoint gravement malade,
- Avenant à l'accord d'intéressement 2017-2019 du 17 mai 2019, instaurant un plafond maximal d'intéressement/participation de 9% de la masse salariale, en regard d'une mesure d'augmentation générale des salaires de 3% au 01/01/2019 avec un plancher de 1 000 €,
- Accord sur le droit syndical du 25 juillet 2019,
- Accord sur la mise en place du Comité Social et Economique du 25 juillet 2019,
- Accord visant à la mise en œuvre du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 5 septembre 2019,
- Protocole d'accord électoral visant à la mise en place du Comité Social et Economique du 26 septembre 2019.

S'agissant de l'organisation du dialogue social au sein de la CELR, l'ensemble des anciennes instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise (CE), délégués du personnel (DP) et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) a perduré jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi, conformément aux dispositions légales et conventionnelles alors applicables, des réunions se sont tenues tous les mois avec les représentants du personnel. Le CE et le CHSCT, selon les projets et domaines concernés ont été informés et ont, le cas échéant, rendu un avis.

Au total, 54 réunions se sont tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'année 2019 au sein de la CELR :

- 14 réunions du Comité d'Entreprise,
- 11 réunions des délégués du personnel,
- 4 réunions du CHSCT,
- 14 réunions des diverses commissions, légales ou conventionnelles, mises en place au sein de la CELR (Commission Economique, Intéressement, Logement, surveillance du fonds, Egalité Hommes/Femmes, Emploi formation, agressions verbales, Qualité de Vie au Travail (QVT) Plans/projets/sécurité),
- 11 réunions dans le cadre des diverses négociations ouvertes avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Enfin, et conformément à la nouvelle législation applicable qui a opéré une refonte des instances représentatives du personnel, la CELR a organisé, au cours du second semestre 2019, les élections professionnelles visant à la mise en place du Comité Social et Economique, nouvelle instance unique de représentation du personnel.

#### **f) Amélioration de la qualité de vie au travail**

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CELR s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de QVT pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital ainsi que conformément à l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle et à la QVT conclu le 21 décembre 2018 avec les partenaires sociaux.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CELR a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures (horaire hebdomadaire de 38 heures avec octroi de 12 jours RTT).

#### **g) Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La CELR est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2019, 12 % des collaborateurs en CDI, dont 94 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales :

- « Ma Place En Crèche », pour les familles ayant des enfants en bas âge proposant des places de berceaux. Signature le 27 décembre 2018 du partenariat avec une mise en œuvre effective en 2019,

- Accompagnement de l'assistante sociale,
- CESU : commande additionnelle spécifique dans le cadre de la garde d'enfants de moins de 6 ans.

Depuis 2018, la CELR a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018	2017
Femme non cadre	150	157	172
Femme cadre	13	12	13
<b>Total Femme</b>	<b>163</b>	<b>169</b>	<b>185</b>
Homme non cadre	6	9	12
Homme cadre	4	3	6
<b>Total Homme</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>18</b>

	Homme 2019		Femme 2019		TOTAL 2019		TOTAL 2018		TOTAL 2017	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Moins de 50%	2	1,2 %	16	9,2 %	18	10,4 %	19	10,5 %	20	9,9 %
50%	1	0,6 %	1	0,6 %	2	1,2 %	3	1,7 %	3	1,5 %
De 50% à 80%	4	2,3 %	74	42,8 %	78	45,1 %	78	43,1 %	83	40,9 %
80%	3	1,7 %	37	21,4 %	40	23,1 %	41	22,7 %	42	20,7 %
Plus de 80%	0	0,0 %	35	20,2 %	35	20,2 %	40	22,1 %	55	27,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>5,8 %</b>	<b>163</b>	<b>94,2 %</b>	<b>173</b>	<b>100,0 %</b>	<b>181</b>	<b>100,0 %</b>	<b>203</b>	<b>100,0 %</b>

Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant notamment depuis 2007 le Chèque Emploi Service Universel (CESU) financé à hauteur de 50 % par l'employeur. Ce titre de paiement permet aux salariés de financer tout ou partie d'une prestation de service à la personne dans trois domaines de la vie quotidienne : l'Enfance, la Dépendance et l'Habitat.

Dans le sens des engagements pris en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la promotion de la mixité, il a de plus été mis en place dans le cadre de l'accord sur la négociation annuelle obligatoire de 2015, une possibilité de bonification du montant de la commande de CESU pour faciliter la garde des enfants de moins de 6 ans.

Une nouvelle mesure prévue dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé le 21 décembre 2018. Celle-ci est destinée à faciliter les démarches des salariés en recherche d'une place en crèche pour leur enfant de moins de 3 ans.

### **Absentéisme et accidents du travail**

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie	7,67 %	7,36 %	7,42 %
Nombre d'accidents du travail	21	31	24

Afin d'enrichir le dispositif d'accompagnement et de soutien psychologique des collaborateurs dans le cadre des agressions et/ou incivilités, la CELR a souhaité missionner en 2019 la société PSYFrance dans le but d'accompagner tous les collaborateurs de façon plus globale par des échanges pouvant couvrir tant la sphère professionnelle que personnelle.

Ce dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement par téléphone est disponible 7j/7 et 24h/24 par le biais d'un numéro vert attribué uniquement pour les salariés de la CELR.

Il vient en complément également de la prestation de l'assistante sociale.

Le nombre de démissions augmente depuis 3 ans, pour de multiples raisons. La CELR s'attache à poursuivre les actions engagées pour renforcer l'attention quotidienne portée aux collaborateurs au travers d'une culture managériale alliant bienveillance et exigence, de dispositifs d'écoutes renforcés et d'une politique de rémunération équitable et motivante.

#### Taux de sortie pour démission des CDI

2019		2018		2017	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
31	25 %	21	18 %	11	17 %

#### h) Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CELR est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CELR s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELR a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, et la sensibilisation.

La CELR a signé un accord sur l'égalité professionnelle avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives en date du 21 décembre 2018. Cet accord couvre les exercices 2019-2021 et intègre des actions relatives au recrutement, à la formation, à la promotion professionnelle, à la rémunération et à la parentalité.

- Accord Groupe sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) 2018-2020 signé le 17 décembre 2017,
- Accord collectif CELR sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé le 21 décembre 2018,
- Dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles »,
- Plan d'actions management / démarche label mixité.

La CELR a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, et la gestion intergénérationnelle.

#### i) Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CELR. Si 59% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 44 %.

La tendance à la résorption de cet écart se confirme en 2019, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

En décembre 2016, la CELR s'est notamment vu décerner par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) le label « Egalité professionnelle » pour une durée de 3 ans. Cette certification reconnaît l'engagement de l'Entreprise en matière d'égalité professionnelle ainsi que les résultats obtenus grâce aux actions mises en œuvre depuis des années au sein de la CELR.



L'attribution du label témoigne de l'attention toute particulière portée à la gestion des carrières et récompense aussi une culture d'entreprise basée sur des valeurs fortes de respect et de reconnaissance des femmes et des hommes qui la font vivre.

Avec ce label, la CELR prend l'engagement de concevoir et de mener un plan d'actions triennal qui sera évalué par l'AFNOR selon trois champs d'intervention :

- Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...),
- Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale),
- Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

Créé en 2004, le label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « Label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

En 2019, la CELR a procédé à la première publication du nouvel index relatif à l'égalité professionnelle. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel impose aux entreprises de calculer et publier chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes aboutissant à une note sur 100 points. Ces indicateurs sont au nombre de 5 :

- Indicateur d'écart de rémunération,
- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles,
- Indicateur d'écart de taux de promotions,
- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité,
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au terme de la loi, les entreprises ont 3 ans à compter de la publication de leur niveau de résultat pour atteindre le seuil de 75 points. Le calcul réalisé pour la CELR la positionne à un taux de 87/100, l'entreprise répondant aux conditions requises.

### Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELR a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13,2 % (au 31/12/2019).

#### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018	2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 002 €	5%	30 558 €	30 914 €
Femme cadre	41 600 €	3%	40 203 €	41 098 €
<b>Total des femmes</b>	<b>34 812 €</b>	<b>5%</b>	<b>33 000 €</b>	<b>33 256 €</b>
Homme non cadre	32 862 €	3%	31 845 €	32 349 €
Homme cadre	44 507 €	3%	43 339 €	43 320 €
<b>Total des hommes</b>	<b>39 398 €</b>	<b>3%</b>	<b>38 163 €</b>	<b>37 816 €</b>

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

En matière de politique salariale, la CELR est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

	Homme 2019		Femme 2019		TOTAL 2019		TOTAL 2018		TOTAL 2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
20 000 € et moins	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
De 20 000 à 25 000 €	14	1,0%	21	1,5%	35	2,5%	111	7,6%	114	7,7%
De 25 001 à 30 000 €	88	6,2%	210	14,8%	298	20,9%	297	20,5%	300	20,3%
De 30 001 à 35 000 €	80	5,6%	202	14,2%	282	19,8%	335	23,1%	337	22,8%
De 35 001 à 40 000 €	123	8,6%	238	16,7%	361	25,4%	335	23,1%	349	23,6%
De 40 001 à 50 000 €	191	13,4%	138	9,7%	329	23,1%	292	20,1%	293	19,8%
De 50 001 à 60 000 €	47	3,3%	20	1,4%	67	4,7%	35	2,4%	44	3,0%
De 60 001 à 70 000 €	10	0,7%	8	0,6%	18	1,3%	11	0,8%	11	0,7%
De 70 001 à 80 000 €	8	0,6%	1	0,1%	9	0,6%	15	1,0%	13	0,9%
De 80 001 à 90 000 €	7	0,5%	3	0,2%	10	0,7%	8	0,6%	6	0,4%
Plus de 90 001 €	9	0,6%	5	0,4%	14	1,0%	12	0,8%	13	0,9%
<b>TOTAL</b>	<b>577</b>	<b>40,5%</b>	<b>846</b>	<b>59,5%</b>	<b>1423</b>	<b>100,0%</b>	<b>1451</b>	<b>100,0%</b>	<b>1480</b>	<b>100,0%</b>

#### j) Emploi de personnes en situation de handicap

La CELR fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, est venu compléter et renforcer les dispositifs existants.

Le taux d'emploi 2019 du personnel en situation de handicap de la CELR est de 6.75 % alors que le taux légal est de 6 %, le taux national des Caisses d'Épargne est de 5,23 % et le taux national de 3,4 %.

	2019	2018	2017
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	<b>6,41 %</b>	6,62 %	6,32 %
Nombre de recrutements	<b>0</b>	7	13
Nombre d'adaptations de postes de travail	<b>15</b>	16	19
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	<b>0,34 %</b>	0,18 %	0,20 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	<b>6,75 %</b>	6,80 %	6,52 %

Très concrètement des actions sont menées dans le cadre de la politique handicap par le référent au sein de la CELR, à travers 4 axes :

- Recrutement :
  - Malgré la participation aux différents forums pour l'emploi dans le cadre des manifestations liées ou non au handicap, forums étudiants, aucun recrutement de collaborateurs n'a été réalisé en 2019,
  - Partenariat CAP EMPLOI 34 lors du forum SEPH.
- Maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail des collaborateurs :
  - Etude ergonomique des postes de travail,
  - Attribution de matériel spécifique,
  - Participation financière aux frais de parking.
- Information – Sensibilisation :
  - Communications auprès de l'ensemble des collaborateurs et du management selon dispositif spécifique et via portail intranet et utilisation des réseaux sociaux,
  - Dispositifs ludiques de communication, newsletter, jeu gain de place de cinéma.
- Développement des relations avec le Secteur Adapté et Protégé :
  - Participation au club des entreprises de CAP OCCITANIE et des CA de ARESAT Occitanie,
  - Convention de partenariat avec CAP Occitanie et soirée Cap Occitanie novembre 2019.

#### k) Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC<sup>7</sup> 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail,
- L'évolution professionnelle,
- L'aménagement des fins de carrière.

La CELR accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

<sup>7</sup> <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Ainsi, la CELR a établi différents plans d'actions (plan d'actions sur le contrat de génération, plan d'actions en faveur de l'emploi des seniors) et applique à ce jour l'accord de Groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE conclu le 22 décembre 2017 qui prévoit entre autres des mesures visant à accompagner les « seniors » via notamment :

- L'embauche et le maintien dans l'emploi,
- L'anticipation des évolutions professionnelles,
- Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
- L'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite.

#### I) **Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**

Dans le cadre de ses activités la CELR s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

A cet effet, réaffirmant son attachement aux valeurs de dialogue et d'échange avec l'ensemble des partenaires sociaux, la CELR a conclu le 25 juillet 2019 un nouvel accord sur l'exercice du droit syndical au sein de l'entreprise ; accord signé à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la CELR s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

#### **2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité**

##### **a) Promouvoir une culture déontologique**

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

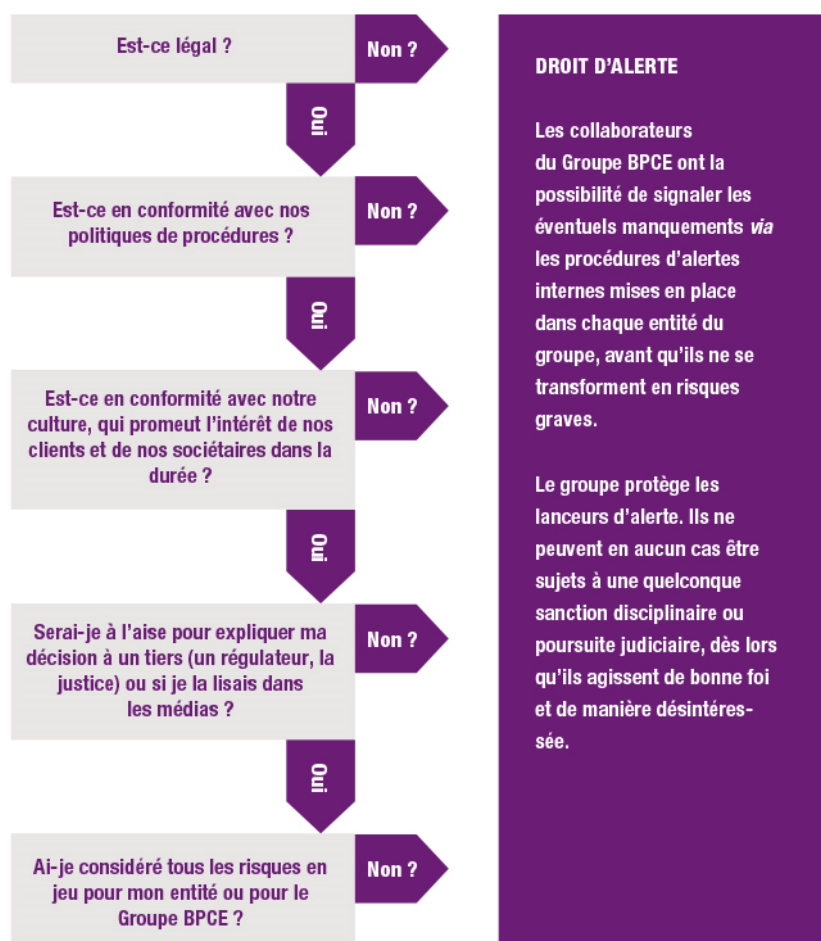
<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

##### **► Principes d'action**

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le Code de conduite et d'éthique du Groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1<sup>er</sup> semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du Groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### ► Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la CELR repose sur :

#### Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formations des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

#### Une Organisation

La CELR dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore

et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

### Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la CELR dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

### Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

Sur la campagne de formation 2018-2019, 94,88 % des collaborateurs de la CELR ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

### ► **Prévention de la corruption**

La CELR s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CELR, et, notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations,
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la CELR régulièrement mise à jour,
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés.



Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est également mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La CELR dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La CELR dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

#### **b) Marketing responsable et protection des intérêts des clients**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La CELR n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

### ► **Transparence de l'offre**

La CELR veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La CELR s'appuie sur le dispositif de validation des supports commerciaux garantissant la validation de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

### ► **Protection de la clientèle**

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la CELR « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La CELR a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

### ► **Conformité des services d'investissement et de l'assurance**

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la CELR utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du Groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire Groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs prioritaires en matière de séparation des activités bancaires (KPI SRAB), telles que préconisées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), ont été mises en œuvre au sein du Groupe.

### ► **Politique satisfaction clients et qualité**

**Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 "Préserver une relation client durable et de qualité"**

#### **c) Protection des données et cybersécurité**

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CELR.

En effet, la CELR place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

### ► Organisation

La CELR s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI (Sécurité Système d'Information) Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité Groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité Groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CELR.

À ce titre, les responsables SSI de la CELR sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la CELR soit notifiée au RSSI-G,
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI Groupe soit soumise à la validation du responsable SSI Groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise,
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

### ► Protection des données

La CELR a mis en œuvre une organisation pour répondre aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé et désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Il anime et pilote la mise en œuvre du RGPD au sein de l'établissement, contrôle son respect et veille à la sensibilisation des collaborateurs. Il s'appuie sur une communauté de Référents Informatique et Libertés (RIL) désignés au sein de chaque Direction. Les RIL sont des relais qui contribuent à la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel pour leur périmètre d'activité. L'animation de la communauté des Référents se fait au travers d'un Comité Opérationnel qui se réunit autant que nécessaire et à minima une fois par an.

L'instance de pilotage qui supervise le dispositif sur la Protection des Données est le Comité Interne de Sécurité (CIS).

Il se réunit 3 fois par an et son rôle est de :

- Valider les choix organisationnels,
- Prendre acte de l'avancement du plan d'action de mise en conformité, et du reporting de l'activité,
- Identifier toutes difficultés ou dysfonctionnements éventuels des dispositifs et proposer les solutions pour y remédier.

Au niveau du Groupe BPCE une filière protection des données personnelles assure l'animation, le suivi des projets communautaires, conseille et assiste les établissements dans leurs démarches ou formalités. Elle est rattachée au Département Conformité et Sécurité du Secrétariat Général Groupe.

Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formations est en place.

A fin 2019 le taux de nouveaux projets communautaires dit sensibles et bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 100 %. Il est prévu pour 2020 un suivi SSI / Privacy de l'ensemble des projets. Les plans d'actions locaux et nationaux sur le sujet nécessitent des déploiements couvrant plusieurs exercices et seront poursuivis en 2020.

### ► **Stratégie cybersécurité**

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

#### Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner les clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default,
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur,
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

#### Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité,
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents,
- Développer un Risk Appetite Framework,
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

#### Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité,
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data,
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès,
- Développer une culture cyber au sein du Groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

#### Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE. En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du Groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.,
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020.
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe avec pour objectifs :
  - o De disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - o De mettre en place une gouvernance IAM Groupe,

- D'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

#### Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du Groupe pour animer le mois de la CyberSécurité,
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe,
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre.

#### Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles,
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT.
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7,
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés.

#### **d) Achats et relations fournisseurs responsables**

La politique achat de la CELR s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>8</sup>.

La CELR inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats Responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012.

Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également été dispensés par le Groupe BPCE. Les collaborateurs de la filière achats de la CELR ont suivi cette formation.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la CELR. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Par ailleurs, la CELR met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 42 jours en 2019.

#### **► Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats REsponsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail

<sup>8</sup> <https://back.bpce-achats.fr/storage/documents/9YMh2ecdXFSrAUhMOp4SKfZWWh64bflnkxPnW5izi.pdf>

protégé et adapté (STPA). En 2019, la CELR confirme cet engagement avec près de 120 392 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la CELR contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,82 Equivalents Temps Plein (ETP).

En juin 2019, plusieurs collaborateurs de la CELR étaient conviés à Marseille pour la 5<sup>ème</sup> édition régionale du colloque PHARE (Politique Handicap et Achats REsponsables). L'occasion de créer des opportunités d'affaires avec la diversité de l'écosystème local (acteurs du STPA et de l'innovation) et d'accompagner les prestataires dans leur référencement dans le Groupe BPCE.

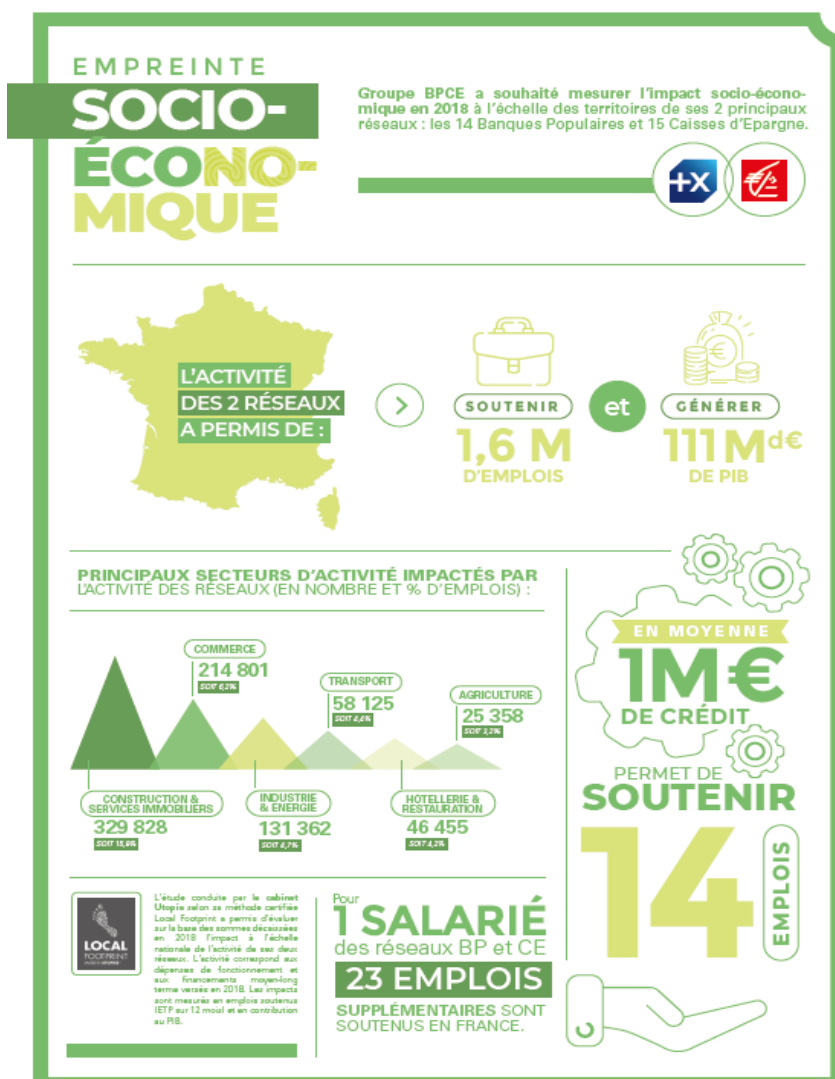
## 2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

### 2.2.5.1 Empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.





#### e) En tant qu'employeur

La CELR est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf 2.2.4.5 d). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 499 personnes sur le territoire.

#### f) En tant qu'acheteur

La CELR a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 67 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du Groupe BPCE.

#### g) En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CELR est aujourd'hui l'un des premiers mécènes du territoire Languedoc-Roussillon.

En 2019, le mécénat a représenté 1 297 000 €.

61 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité : satisfaction des besoins fondamentaux, autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, recherche santé, environnement, insertion par l'emploi, patrimoine et culture. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire.

La FNCE établit des axes d'interventions, que le COS CELR analyse et adapte aux spécificités du Languedoc-Roussillon. Le COS, sur proposition du Directoire, définit les axes d'interventions et accorde l'enveloppe budgétaire correspondante.

Les dossiers sont proposés notamment par les administrateurs de SLE. Leur conformité aux axes retenus est étudiée, ainsi que la qualité des projets, puis soumise au Comité RSE. Ce dernier regroupe les Présidents et correspondants RSE des SLE. Il est présidé par le Président du COS, Pierre VALENTIN. Ce Comité propose des allocations, soit au Directoire, soit au Fonds de Dotation de la CELR en fonction de la nature du projet. Les membres du Comité participent également à l'évaluation des projets octroyés.

Le « Fonds de Dotation de la CELR », créé en 2016, a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par le soutien aux personnes menacées ou déjà frappées par cette situation, et plus particulièrement :

- Soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi, de la culture, de la préservation du patrimoine historique, portés par des organismes tels que définis par l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
- Réaliser des actions d'intérêt général dans les domaines de la culture, de la préservation du patrimoine historique, de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi.

En 2019, le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation est notamment composé de Gilles LEBRUN (Président du Directoire CELR), et de Pierre VALENTIN (Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance CELR), ce qui témoigne de l'implication de la gouvernance CELR dans les actions de philanthropie.

La stratégie philanthropique de la CELR est définie par ses instances dirigeantes. La CELR associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, universités, etc.

Par ailleurs, les administrateurs, les collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CELR met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

### ► **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CELR a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux :

#### Fondation Saint-Pierre à Palavas.

La CELR a contribué au Grand Prix de l'Innovation pour la santé de l'enfant

Ce projet vise à soutenir des projets d'innovation susceptibles d'améliorer chez l'enfant une autonomie altérée par une maladie chronique invalidante ou un handicap

#### Association Différent Comme Tout le Monde.

Les Journées handi-citoyennes dans divers collèges du Languedoc-Roussillon ont permis de renseigner les collégiens sur les différents handicaps.

#### SNSM – Société Nationale des Sauveteurs en Mer

La CELR a signé un partenariat avec la SNSM pour l'équipement sécurité des vedettes des stations SNSM du Languedoc-Roussillon afin de renforcer la sécurité des sauveteurs en mer bénévoles et des personnes assistées en mer par la modernisation ou le remplacement des équipements touchant à la sécurité des vedettes de la SNSM.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

### ► **Culture et patrimoine**

- Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien.
- Les Caisses d'Epargne parrainent également l'opération « Rubans du Patrimoine » depuis 2014 auprès l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Fédération Française du Bâtiment, la Fondation du patrimoine, rejointes cette année par le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques

Ce concours national récompense les initiatives des communes et structures intercommunales en faveur de leur patrimoine bâti. Le prix régional « Rubans du patrimoine 2019 » a été attribué à la commune de Péret pour la transformation de sa cave coopérative en lieu de vie sportif et culturel. Une véritable richesse pour la commune, dans un lieu emblématique du patrimoine pérétois.

- La CELR a aussi participé à la restauration du clocher-tour de l'Abbaye Lagrasse dans l'Aude.
- En partenariat avec la Fondation CulturEspaces elle favorise l'accès au patrimoine aux enfants en difficulté à travers les « Jeux Romains » organisés chaque année dans les arènes de Nîmes

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend aussi au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

A travers ses engagements, la CELR contribue également à sensibiliser tous les publics à la culture sur l'ensemble du territoire :

- Prix Méditerranée : promouvoir la littérature du bassin méditerranéen,
- Prix Méditerranéen des lycéens : promouvoir la lecture en milieu scolaire,
- Prix littéraire Folire : permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de couronner la qualité littéraire d'un ouvrage qui met en valeur les notions de courage, de liberté et de dépassement de soi,
- Les Internationales de la Guitare : promouvoir la musique dans les quartiers difficiles,
- Le Cratère Alès : conjuguer création artistique et identité culturelle,
- Les Ciné-Rencontres de Prades : œuvrer à une meilleure diffusion et à une accessibilité des films d'auteur,
- Fonds de Dotation Alès Mécénat : permettre l'émergence de nouveaux projets culturels sur le bassin alésien,
- Musée Fabre Montpellier : favoriser un voyage dans le monde des arts à travers les siècles,
- Musique : la CELR apporte un soutien actif à la musique du monde et s'associe notamment au Festival de Radio France et au Festival de la Cité de Carcassonne,

#### ► Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales AIRDIE et les plateformes Initiative Occitanie. Des conventions de partenariat ont été signés par la Caisse d'Epargne avec chacune des structures.

#### h) En tant que banquier

#### ► Financement de l'économie et du développement local

La CELR fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur le territoire du Languedoc-Roussillon. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELR a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

#### Financement de l'économie locale

(Production annuelle en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Secteur public territorial	171	147*	217
Economie sociale	18	28	16*
Logement social	16	27*	8

\* Données corrigées

La CELR accompagne les besoins des territoires en matière d'aménagement et de logement social Elle est un partenaire historique des organismes d'habitat social du territoire, privés (c'est le 1<sup>er</sup> financeur privé du logement social) comme publics, au plus près de leurs besoins.

En 2019, la CELR a renouvelé la convention de partenariat avec l'OMH, organisme de représentation des organismes de logement social, lors du congrès national HLM (Paris, 25 septembre dernier). Ce partenariat a pour objectif de soutenir les actions prévues dans le cadre du plan Convergence LR 2015-2020 mis en place par l'OMH pour des logements durables et accessibles à tous.

## ► Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>9</sup>, TEEC<sup>10</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELR a distribué auprès de ses clients des fonds ISR<sup>11</sup> et solidaires.

### Fonds ISR et solidaires

(Encours en M€ au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2019	2018	2017
Comptes Ordinaires Titres	2,66	4,4	3,2
PEA	5,95	5,1	6,2
Assurance Vie	33,19	21,2	15,3
<b>TOTAL</b>	<b>41,80</b>	<b>30,7</b>	<b>24,7</b>

### Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la CELR)

En euros	2019	2018	2017
CAP ISR ACTIONS EUROPE	609 879	359 750	295 738
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	257 972	168 394	105 070
CAP ISR OBLIG EURO	960 874	511 528	327 246
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	924 714	741 090	664 886
CAP ISR CROISSANCE	484 710	185 398	133 022
CAP ISR RENDEMENT	1 646 778	1 266 801	1 185 520
CAP ISR MONETAIRE	4 634 778	4 471 167	3 701 353
IMPACT ISR MONETAIRE	1 426 066	1 329 684	992 429
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	437 563	294 164	237 069
IMPACT ISR PERFORMANCE	190 164	104 342	99 634
IMPACT ISR DYNAMIQUE	23 727	12 048	5 537
IMPACT ISR CROISSANCE	156 670	123 702	130 474
IMPACT ISR EQUILIBRE	520 863	292 351	220 410
<b>Total</b>	<b>12 274 758</b>	<b>9 860 419</b>	<b>8 098 389</b>

<sup>9</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>10</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>11</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

## ► **Accompagnement des start-up**

La CELR propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. En 2019, la CELR a ainsi accompagné 4 clients pour 680 000 euros de financement prêt Innovation sur les 12 Start Up labellisées.

Depuis octobre 2017, plus de 350 dossiers ont été étudiés et 26 Start Up labellisées par les membres du jury, composé d'experts de la CELR et d'entrepreneurs locaux reconnus. Les start-up sélectionnées bénéficient toutes d'un accompagnement spécifique. L'élaboration d'un diagnostic personnalisé des besoins est la première étape qui permet de leur proposer ensuite les services les mieux adaptés. Cela va de l'offre bancaire au quotidien (encaissement, trésorerie, assurances) jusqu'aux solutions de prêt spécifiques (Depuis 2017, montant prêt Innovfin financé = 2,5 millions €) en passant par l'accompagnement à l'international. En parallèle, et c'est là tout le caractère innovant du dispositif, la CELR ouvre son carnet d'adresses aux entreprises labellisées et favorise les rencontres avec des partenaires ou clients potentiels.

La CELR n'oublie pas pour autant les dossiers non labellisés : leurs porteurs sont mis en lien avec les bons interlocuteurs pour rendre leurs projets plus solides.

### **2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe**

La réduction de l'empreinte environnementale de la CELR dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici fin 2020.

## ► **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La CELR réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- Une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
  - par scope.<sup>12</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CELR a émis 10 320 teq CO<sub>2</sub>, soit 7,38 teq CO<sub>2</sub> par ETP.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements de personnes qui représente 35,35 % du total des GES émis par la CELR.

<sup>12</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe ..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.  
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.  
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions

	2019 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2018* tonnes eq CO <sub>2</sub>	2017* tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	439	576	586
Achats et services	3 457	3 542	3 570
Déplacements de personnes	3 648	3 690	3732
Immobilisations	1 524	1 834	1 766
Autres1	1 252	1 226	1 217
<b>TOTAL</b>	<b>10 320</b>	<b>10 869</b>	<b>10 871</b>

Pour améliorer son empreinte carbone, la CELR a élaboré un programme de réduction qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments énergivores, installation de la domotique dans les agences, remplacement du matériel informatique...),
- La gestion des installations (GTB),
- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la CELR a mis en place des outils informatiques favorisant les Visio conférences, les formations en e-learning, ainsi que la possibilité du télétravail permettant de limiter les déplacements, notamment en avion.

### ► Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2019, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 89 819 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 98,65.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à utiliser les transports en commun ou encore les véhicules de service, si possible en co-voiturage.

Afin d'optimiser les déplacements de ses salariés, la CELR a lancé un PDM au siège social. Les plans de mobilité ont été rendus obligatoires par l'article 51 de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte pour les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site et situées dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbain. Le siège de la CELR est donc assujéti à cette réglementation.

Un Plan de mobilité vise « à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transport ».

Cette mesure nécessite la mise place d'une démarche composée d'un diagnostic étudiant les lieux d'habitation des collaborateurs, l'accessibilité du site, les pratiques modales et les attentes des collaborateurs et la définition d'un plan d'actions. Ces différentes phases ont été réalisées par un organisme extérieur et la CELR du mois d'octobre 2017 à avril 2018.

Ce Plan de Déplacement Entreprise a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

En vue d'améliorer la mobilité de ses collaborateurs et de réduire l'utilisation de la voiture thermique individuelle, le siège de la CELR a entrepris une réflexion sur des actions en faveur d'une mobilité alternative.



Axes	Actions
Inciter à l'usage des transports en commun	Signer la convention PDM de la métropole et bénéficier de la réduction sur l'abonnement de transports en commun
Inciter à l'usage du vélo	Aménager un emplacement visible, abrité et sécurisé pour ranger les vélos
Optimiser les déplacements	Mener une phase de test sur le télétravail

### ► Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et de l'énergie.

Pour la CELR, cela se traduit à trois niveaux : l'optimisation de ses consommations d'énergie, la réflexion autour d'actions favorisant l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELR poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

A ce titre, plusieurs actions ont été déployées en CELR :

- Mise en place d'un nouveau système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur le site d'un bâtiment du siège,
- L'utilisation d'ampoules basse consommation,
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- L'extinction automatique de l'éclairage.

### ► Consommation papier et consommables

La CELR a mis en place des initiatives pour réduire la consommation papier :

- Poursuite du recto verso en impression,
- Vérification cohérente des volumes papier lors des commandes et ajustement si nécessaire,
- Modification du grammage du papier (75 g),
- Achats de cartouches recyclées pour les imprimantes,
- Simplification des processus et mise en place de l'archivage électronique dans le cadre d'une politique « zéro papier ».

### ► Consommation d'eau

- L'activité de la CELR étant menée exclusivement en France, aucune contrainte en approvisionnement en eau n'a été constatée à ce jour,
- La banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Ainsi, les espaces verts du siège social ont été réaménagés sous forme de jardins secs, à base d'essences méditerranéennes.

### ► La prévention et gestion de déchets

La CELR respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CELR a déployé un dispositif de tri et de valorisation de ses déchets :

- Déchets travaux (y compris déchets électriques) : enlèvement, tri et mise en décharge agréée par les entreprises concernées,
- Déchets mobiliers de bureau : récupération, tri et mise en décharge agréée par le prestataire recyclage ou le fournisseur de mobilier. Par ailleurs, la CELR verse une écotaxe lors de chaque commande de mobilier neuf),
- Déchets ampoules et fluide frigorigène : récupération et recyclage par le prestataire multi technique pour l'ensemble du périmètre CELR,
- Consommables bureautiques (papier / cartouches) : stockage dans des bacs adaptés et spécifiques puis récupération par le prestataire pour envoi dans filières de recyclage agréées. En 2019, 206 tonnes de papier ont ainsi été recyclées,
- Déchets électroniques : enlèvement par un prestataire qui effectue l'effacement des données.

### ► **Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CELR se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>[1]</sup>.

- Remplacement progressif des anciens luminaires par des systèmes à basse consommation de type LED. Plus de la moitié des agences est équipée,
- Mise en place de détecteurs de présence dans le cadre des rénovations agences et au siège social.

### ► **Gestion de la biodiversité**

La CELR s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Ainsi elle octroie des subventions aux Voies Navigables de France (VNF) pour la replantation des arbres le long du Canal du Midi. Ce dernier est un enjeu majeur de rayonnement et de développement économique du territoire.

La CELR accompagne également l'Association Arc'Avene pour la défense du biotope d'Avène (315 hectares de biotope). Un partenariat au long court puisque la CELR a déjà subventionné la construction d'une citerne de récupération d'eaux pluviales et l'achat d'un véhicule.

### ► **Prévention du risque climatique**

La CELR est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (Plan d'Urgence Poursuite d'Activité) piloté par la Direction Conformité.

## **2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs**

### **2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative**

#### **a) Indicateurs coopératifs**

La CELR partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CELR et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2019)

## La CELR et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2019)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
<b>1</b>	<b>Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>141 000 sociétaires</b></li> <li>• <b>18,4 % sociétaires parmi les clients</b></li> <li>• <b>99,32 % des sociétaires sont des particuliers</b></li> <li>• <b>52,69 % de femmes sociétaires</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>138 634 sociétaires</b></li> <li>• <b>18 % sociétaires parmi les clients</b></li> <li>• <b>99,35 % des sociétaires sont des particuliers</b></li> <li>• <b>52,70 % de femmes sociétaires</b></li> </ul>
<b>2</b>	<b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>238 administrateurs de SLE, dont 40 % de femmes</b></li> <li>• <b>18 membres du COS, dont 44 % de femmes</b></li> <li>• <b>47 % de participation administrateurs aux AG de SLE</b></li> <li>• <b>90 % de participation au COS</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>253 administrateurs de SLE, dont 39 % de femmes</b></li> <li>• <b>18 membres du COS, dont 44 % de femmes</b></li> <li>• <b>55 % de participation administrateurs aux AG de SLE</b></li> <li>• <b>90,4 % de participation au COS</b></li> </ul>
<b>3</b>	<b>Participation économique des membres</b>	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>20 €</b> valeur de la part sociale</li> <li>• <b>3 080 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>• <b>1,50 %</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>• <b>11 NPS</b> (Net Promoter Score) Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>20 €</b> valeur de la part sociale</li> <li>• <b>2 678 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>• <b>1,50 %</b> Rémunération des parts sociales</li> <li>• <b>4 NPS</b> Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque</li> </ul>
<b>4</b>	<b>Autonomie et indépendance</b>	La CELR est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse	<b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	<b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
<b>6</b>	<b>Coopération entre les coopératives</b>	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alliance Coopérative Internationale</li> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Conseil supérieur de l'ESS</li> <li>- Coop FR</li> </ul> </li> <li>• Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil supérieur de la coopération</li> <li>- Coop FR</li> <li>- Groupement européen des banques coopératives</li> </ul> </li> <li>• Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</li> </ul> </li> </ul>
<b>7</b>	<b>Engagement envers la communauté</b>	La CELR mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne

## b) Animation du sociétariat

Le sociétariat de la CELR est composé de 141 000 sociétaires à fin 2019, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2019, la CELR a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la CELR.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La CELR a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

La Caisse d'Epargne a poursuivi son engagement en faveur de l'innovation sociétale grâce à la participation à l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire », qui avait été lancée en 2018 par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. En 2019, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 4 lauréats ont été primés en 2019. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale au sein de la FNCE.

### 2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation initiale et continue un axe majeur de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ particulièrement varié dont voici quelques exemples :

- Auprès des administrateurs, le dispositif de formation des administrateurs (DFA) offre un large éventail de formations (environnement économique et financier, métier digital, RSE et vie coopérative, etc...). Il existe un parcours d'accueil des administrateurs qui porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, les métiers du Groupe, le digital ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire,
- Auprès des membres de COS, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : Gouvernance, Information comptable et financière, Marchés bancaires et financiers, Exigences légales et réglementaires, Gestion des risques et contrôle interne, Planification stratégique.
- Auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2019, des nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la banque et son environnement réglementaire, les services de paiement, la transformation digitale.

Les administrateurs référents dans les divers collèges (RSE, Inclusion Bancaire, Ecoute Sociétaires) reçoivent également dans les différents comités des informations et formations sur les nouveautés bancaires, la réglementation et les enjeux sociaux et environnementaux.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
5	<b>Éducation, formation et information</b>	<p>La CELR propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information.</p> <p>Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>89 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>8h30</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>Comité d'Audit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>83 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>5h00</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>Comités des Risques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>83 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>5h00</b> de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>72 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>6h50</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>Comité d'Audit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>80 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>4h00</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>Comités des Risques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>80 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>4h00</b> de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.

## 2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

### 2.2.7.1 Traiter les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1<sup>ère</sup> banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

#### ► Microcrédit

La CELR propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients.

Les Caisses d'Épargne confirment en 2019 leur place de première banque du microcrédit personnel <sup>(13)</sup> et restent un acteur de premier plan du microcrédit professionnel. Elles proposent un dispositif dédié aux souscripteurs de microcrédit à travers les associations Parcours Confiance et l'Institut de microfinance Créa-Sol. 60 conseillers se consacrent à cette activité, sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Languedoc-Roussillon comptait à fin 2019 une équipe de 3 conseillers dédiés.

(13) Source : Fonds de cohésion sociale.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement AIRDIE, et Initiative Occitanie.

### Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	242,5	96	276	108	256	102
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	4,5	1	34	8	41,5	10
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	89,9	5	11	2	58,9	6

En 2019,

- Dans le cadre de la mobilité, la FNCE a déployé en 2019 l'offre innovante « Mobilize » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion
- Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

La CELR est partenaire de la Fondation MBS (Montpellier Business School) et s'implique en subventionnant la chaire Micro-finance de cette Ecole de Commerce.

L'objectif de cette Chaire est de concrétiser l'évaluation de la performance des IMF's (Instituts de Micro-Finances) à travers des indicateurs financiers (standardisés et globalement reconnus dans l'industrie), mais avant tout à travers leur empreinte sociale, cela à l'aide d'indicateurs pertinents qui sont plus difficiles à définir et à mesurer.

Dans cette philosophie, il est important de reconnaître la valeur ajoutée d'ordre social tant pour les acteurs impliqués qui retrouvent du sens à leurs activités, que pour les bénéficiaires, qui sont responsabilisés à travers la confiance accordée par les IMF's.

#### ► Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur sur le territoire Languedoc-Roussillon, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2019, ce sont près de 180 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2 300 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 850 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation,
- 1 200 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux,
- près de 30 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.



Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 12 thématiques ont été traitées en 2019 :

- 60 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie,
- 20 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires,
- et plus 8 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

### **2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

La FNCE est partenaire du « Carrefour de l'Innovation Sociale ». En tant qu'investisseur sociétal, la CELR soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Alter'Incub.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELR le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

La démarche de mise en synergie des territoires, proposée par l'Union Régionale des Scop L.R (URSCOP) a séduit la CELR qui a ainsi participé au financement des études de faisabilité de son premier projet « Alter'Incub » en 2008.

Onze ans plus tard, la CELR est à nouveau aux côtés de l'URSCOP qui développe un programme régional d'accélération « Alter' Venture ». Ce programme concerne les entreprises qui recherchent l'équilibre entre impact social et économique, les entreprises confrontées à une problématique majeure : changement d'offre, diversification, innovation, nouveau modèle de croissance organique ou externe... L'objectif d'Alter' Venture est de préserver l'emploi de ces entreprises sur le territoire.

En 2019, la CELR a soutenu la Ligue Nationale Contre l'Obésité en participant à la création d'une Maison de l'accompagnement à Montpellier afin de développer le dépistage de l'obésité, développer la prévention du surpoids, et coordonner le parcours de vie des patients

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CELR, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 conseillers hébergés dans les 4 CAE du territoire LR dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (AIRDIE, Initiative Occitanie...).
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social

Banques coopératives, les Caisses d'Épargne soutiennent le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), c'est un engagement inscrit dans leur ADN : être utile à chacun et à la société !

Au niveau national, les Caisses d'Épargne consacreront, en 2020, 1 milliard d'euros au financement des structures de l'ESS et 150 chargés d'affaires dotés d'une expertise spécifique accompagneront les clients dans leur activité à impact social et/ou environnemental. Avec 200 000 clients parmi lesquels 20 000 structures créatrices d'emplois, les Caisses d'Épargne sont très investies dans l'écosystème de l'ESS.

### 2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

#### a) **Financement de la transition énergétique pour une croissance verte**

La CELR travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

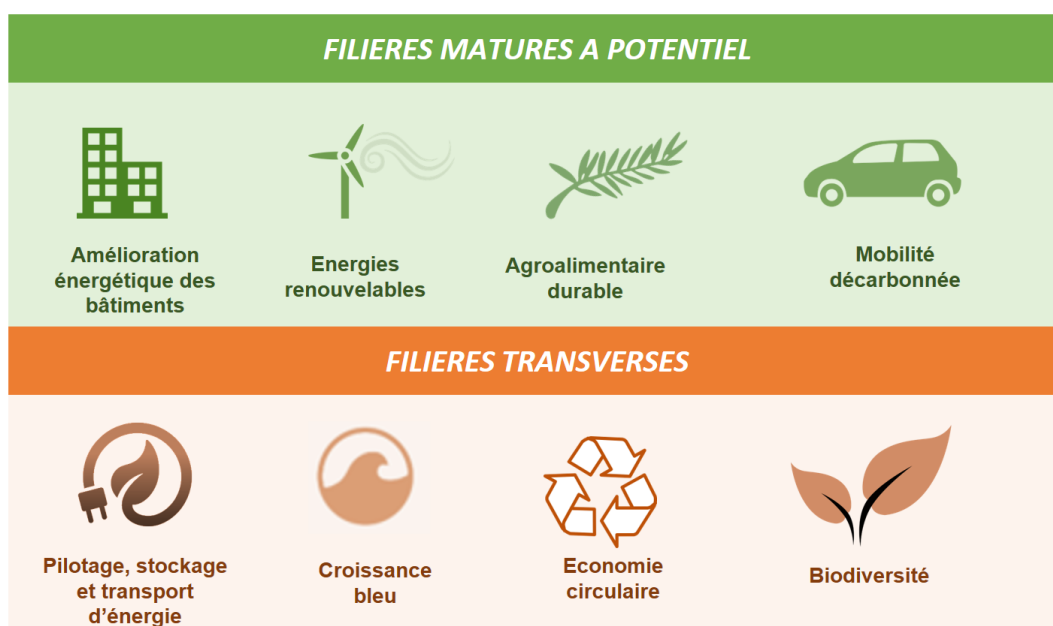
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CELR se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale, notamment dans le domaine des financements de projet d'énergies renouvelables,
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CELR se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELR d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

### b) Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant (en milliers d'euros)

	2019		2018		2017	
	(Milliers €)	Nombre	(Milliers €)	Nombre	(Milliers €)	Nombre
Eco-PTZ	1 347	98	803	56	1 045	71
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	884	104	824	113	1 567	222
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	3 050	293	2 361	258	2 609	282

#### Epargne verte : production en nombre et en montant (en milliers d'euros)

	2019		2018		2017	
	(Milliers €)	Nombre	(Milliers €)	Nombre	(Milliers €)	Nombre
Livret de Développement Durable	54 732	12 299	46.657	11 183	46.626	12 053

### c) Les projets de plus grande envergure

La CELR accompagne ses clients BDR (Banque des Décideurs en Région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement ou financé intégralement dans l'année 10 projets éoliens et solaires à hauteur de 31,6 millions d'euros pour une puissance totale pondérée de 25,5 MW.

	Puissance pondérée (MW)	Montants financés (M€)
Solaire	12,9	16,6
Eolien	12,6	15,0
<b>Total</b>	<b>25,5</b>	<b>31,6</b>

L'exercice a notamment été marqué par :

- Le financement d'un projet solaire d'ombrières situé sur l'aéroport de Carcassonne, d'une puissance de 3,2 MWc, réalisé avec Energies du Sud, opérateur de la métropole de Montpellier à capitaux publics et privés,
- Des prises de participation dans le dispositif d'investissement régional dédié aux énergies renouvelables, l'AREC,
- Le recours à ENERGECO dans le cadre de deux financements réalisés auprès du Groupe Total Quadran.

#### **d) Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La CELR participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

La CELR est un mécène fondateur de la Fondation Université Perpignan Via Domitia (UPVD) et soutient la chaire « Energies Renouvelables », créée pour répondre à la problématique rencontrée par des entreprises du secteur du développement durable et des énergies renouvelables.

Le projet vise à créer les conditions de réussite pour la jeunesse et les diplômés de l'UPVD et contribuer à partager les valeurs sur son territoire d'implantation (départements : Pyrénées Orientales, Aude, et antenne en Lozère).

La CELR a placé les énergies renouvelables dans ses axes stratégiques prioritaires.

Face à la diversité constatée des entreprises du territoire et aux besoins révélés par la connaissance de ses clients, la CELR entend réfléchir, actionner des pistes de recherche et de formation autour de thématiques de ce secteur d'activité en s'appuyant sur les atouts et les missions de l'Université de Perpignan.

La nécessité d'une chaire émerge donc avec à la clé une activité liée autour de la recherche :

- sur un sujet porteur (eau, mix énergétique, stockage énergie, recyclage des solutions énergies renouvelables),
- sur le constat d'un besoin de RD et de transfert de technologie comme levier d'innovation et de croissance des entreprises du secteur,
- sur le besoin de formation au management, gestion, commercial ... selon les profils de chefs d'entreprises clients,
- sur la nécessité de faire rayonner cet axe stratégique de la banque mutualiste auprès de particuliers et plus largement aux habitants du Languedoc-Roussillon potentiellement acheteurs ou influenceurs sur les nouvelles énergies,
- sur la connaissance des générations consommatrices (étudiants et leurs parents), intégration de jeunes étudiants en stage ou en apprentissage, parrainage de promotion, interventions ...

La chaire a récemment débouché sur la mise en place d'une thèse, démarrée fin 2019.

#### **e) Finance solidaire et investissement responsable**

Sur le sujet, consulter la partie 2.2.5.1.

## 2.2.8 Note méthodologique

### a) Méthodologie du reporting RSE

La CELR s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

### b) Méthodologie de l'étude de l'empreinte territoriale

L'objectif de l'empreinte territoriale est de comprendre l'impact de la CELR sur son territoire :

- Cerner les besoins du territoire
- Comprendre comment la CELR y répond (quel impact ? Quel aspect différenciant ?)
- Identifier les besoins non-couverts et leviers d'amélioration associés

Cette étude repose sur la consultation des parties-prenantes internes et externes.

Pour réaliser cette évaluation, la CELR s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Kimso.

### c) Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique des achats

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la CELR sur l'emploi et le PIB.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les impacts indirects liés à l'ensemble de la chaîne des fournisseurs ainsi que les impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et dépenses des administrations publiques. Les indicateurs de mesures sont le nombre d'emplois soutenus et la richesse générée par les achats sur le territoire français.

Pour réaliser cette évaluation, la CELR s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

### d) Périmètre du bilan carbone

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.

Ce travail a amené la CELR à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes.

Suite à cette modification le bilan Carbone de la CELR pour les années 2018 et 2017 a été recalculé à isopérimètre.

### e) Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »).

Ces schémas ont ensuite été complétés par la CELR, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de l'écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

f) Précisions relatives aux données des schémas "répartition de la valeur sur le territoire" et "circuit de l'argent"

**Schéma "répartition de la valeur sur le territoire"**

	Précisions
<b>Masse salariale</b>	<p>Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros)</p> <p>Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié.</p> <p>Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés.</p> <p>Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.</p>
<b>Montant d'achats locaux</b>	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
<b>Soutien à des projets d'intérêt général</b>	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
<b>Mise en réserve</b>	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15 % des résultats) ; nombre : Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
<b>Impôts locaux</b>	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
<b>Montant total de rémunération des parts sociales</b>	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales
<b>Valeur créée (PNB)</b>	Produit net bancaire

**Schéma "circuit de l'argent"**

<b>Ce schéma est en encours (STOCK)</b>	Précisions
<b>Montant des parts sociales</b>	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)



<b>Fonds propres</b>	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
<b>Réserves impartageables</b>	a minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
<b>Dépôts et livrets</b>	Stock des dépôts et livrets
<b>Encours PME</b>	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
<b>Encours ESS</b>	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
<b>Encours collectivités locales</b>	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
<b>Encours logement social</b>	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
<b>Encours innovation</b>	Encours de financement associé à l'Offre Néo Business
<b>Encours microcrédits personnels</b>	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
<b>Encours personnes protégées</b>	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
<b>Fonds ISR commercialisés</b>	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
<b>FCPE ISR et solidaire commercialisés</b>	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

### g) Choix des indicateurs

La CELR s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2.2.2 Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CELR s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données utilisées dans le cadre de son bilan carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### h) Exclusions

Du fait de l'activité de la CELR (services), certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

### i) Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### j) Disponibilité

La CELR s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/languedoc-roussillon/tarifs-informations-reglementaires>

### k) Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### l) Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Entités et filiales dont la CELR détient plus de 50 % du capital (cf. chapitre 2.9.1) à l'exception du GIE E-Multicanal, domicilié dans le périmètre de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

**2.2.9 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

## **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 295 600 000 €  
Siège social : 254 rue Michel Teule BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4  
Immatriculée au RCS Montpellier sous le numéro 383 451 267

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2019

#### **Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou sur demande au siège de la société.

## **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

## **Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000<sup>14</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

<sup>14</sup> ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information (note de bas de page à conserver)

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au siège de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2019 et Avril 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant plusieurs Directions, sous la conduite du Secrétariat Général : la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, la Direction Technique, le Département Financements Professionnels et Syndication, la Direction du Contrôle de Gestion, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Satisfaction Clients et la Direction du Marché des Particuliers et Etudes.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne et Toulouse, le 3 avril 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)



Eric GONZALEZ  
Associé



Nicolas DUSSON  
Associé, Directeur Technique

## Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

### Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue ;
- Egalité de traitement, diversité et inclusion ;
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Durabilité de la relation client ;
- Protection des clients et transparence de l'offre dont les plans d'actions engagés ;
- Conditions de travail ;
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux.

### Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Montant d'achats réalisés en local (en pourcentage) ;
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ;
- Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : financement de projets structurés, financement corporate et financement via le dispositif Eco Prêt à Taux Zéro) ;
- Pourcentage de femmes cadres ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Taux de nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy ;
- NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance ;
- Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité (en pourcentage) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Nombre d'heures de formation/ETP ;
- Montant de financement du logement social, de l'économie sociale et solidaire et du secteur public (production).



## 2.3 Activités et résultats consolidés du groupe CELR

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR,
- les silos de titrisation de crédits immobiliers et crédits consommation,
- les Sociétés Locales d'Epargne,
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence).

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

<i>montants en millions d'euros</i>	déc-18	déc-19	Evol %	Evol Mt
Marge sur centralisation CDC	5,9	6,2	5,1%	0,3
Marge nette d'intérêts	166,0	164,7	-0,8%	-1,3
Comm. sur collecte hors bilan	30,1	31,5	4,6%	1,4
Autres commissions	91,1	89,4	-1,8%	-1,7
Produits et charges divers	-2,9	-0,5	-820%	2,4
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>290,0</b>	<b>291,3</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,2</b>
Charges de personnel	-104,5	-102,7	-1,7%	1,8
Autres charges d'exploitation	-72,0	-72,4	0,6%	-0,4
<b>Frais de Gestion</b>	<b>-176,5</b>	<b>-175,1</b>	<b>-0,8%</b>	<b>1,4</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>113,5</b>	<b>116,1</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,6</b>
Coût du risque	-18,4	-18,5	0,6%	-0,1
G/P sur actifs immobilisés	0,1	0,0		-0,1
Résultat SME	-0,1	-0,2		-0,1
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>95,1</b>	<b>97,5</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,3</b>
Impôt société	-27,3	-29,1	6,6%	-1,8
<b>Résultat Net</b>	<b>67,7</b>	<b>68,4</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,7</b>

Le Produit Net Bancaire 2019 s'établit à 291,3 M€, avec une hausse de 1,2 M€ par rapport à 2018.

Les frais de gestion enregistrant une baisse de 1,4 M€, il en résulte une augmentation de 2,6 M€ du résultat brut d'exploitation et une amélioration de 0,7 point du coefficient d'exploitation qui se situe à 60,1 %.

Avec un coût du risque stable par rapport à l'exercice précédent, le résultat avant impôt s'élève à 97,5 M€ (vs 95,1 M€ en 2018).

Après impôt sur les sociétés de - 29,1 M€, le résultat net d'établit à 68,4 M€.

Le Produit Net Bancaire 2019 s'établit à 291,3 M€, avec une hausse de 1,2 M€ par rapport à 2018.

Les frais de gestion enregistrant une baisse de 1,4 M€, il en résulte une augmentation de 2,6 M€ du résultat brut d'exploitation et une amélioration de 0,7 point du coefficient d'exploitation qui se situe à 60,1 %.

Avec un coût du risque stable par rapport à l'exercice précédent, le résultat avant impôt s'élève à 97,5 M€ (vs 95,1 M€ en 2018).

Après impôt sur les sociétés de - 29,1 M€, le résultat net d'établit à 68,4 M€.

### **2.3.1.1** Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés (Livret A, LDD, LEP) augmente en 2019 (+ 0,3 M€).

La hausse du PNB s'explique par la progression des Produits et Charges divers qui compense la diminution de la marge nette d'intérêts et des commissions.

En effet, la marge nette d'intérêts affiche une baisse de - 0,8 %.

Les intérêts payés sur les crédits baissent de - 1,1 M€ malgré une progression de 7,2% des encours moyens : l'effet volume ne compense pas complètement l'effet taux. Cette baisse du taux résulte du remplacement de générations anciennes à taux relativement élevé, par une production à taux plus bas.

Les charges d'intérêts sur l'épargne bancaire restent stables. Cette stabilité des charges est en liaison avec une baisse du taux moyen client de - 0,05% : baisse du taux servi sur le Livret B et effet de structure, la part des ressources à vue et du livret B, moins rémunérés, augmente.

Concernant la marge sur le portefeuille et l'interbancaire : les produits nets diminuent globalement de 0,7 M€. Cette baisse s'explique par la baisse des taux moyens.

Les commissions perçues sur épargne hors bilan augmentent de 1,4 M€, grâce à l'activité soutenue de commercialisation de l'assurance-vie.

La baisse des autres commissions est liée à la diminution des tarifications incidents suite aux mesures Macron applicables depuis le 1er janvier 2019.

L'évolution positive des Produits et Charges divers par rapport à 2018 de 2,5 M€ s'explique essentiellement par une moindre dotation pour litiges et risques opérationnels.

### **2.3.1.2** Les Frais de Gestion

Les frais de gestion 2019 s'élèvent à 175,1 M€.

La baisse des frais de personnel de 1,8 M€ par rapport à 2018 s'explique essentiellement par la dotation pour le versement en 2019 de la prime Macron passée en 2018 et non renouvelée en 2019.

Les autres charges d'exploitation sont en hausse de 0,4 M€.

### **2.3.1.3** Le coût du risque

Au 31/12/2019, le coût du risque global de 18,5 M€ est équivalent à celui observé sur l'exercice précédent.

Le coût du risque avéré sur encours douteux de 19,5 M€ est néanmoins en hausse par rapport au 31/12/2018 (14,6 M€).

La sinistralité reste bien orientée sur les marchés de la Banque de Détail (Particuliers et Professionnels) avec une diminution de près de 1,6 M€ de la charge de risque entre 2018 et 2019 pour atteindre 8,8 M€. Cette performance permet de compenser l'incidence de la hausse enregistrée sur les marchés de la BDR qui se concentre sur le marché des PME-PMI. Au final, tous marchés confondus, le taux de risque avéré sur encours douteux, s'élève à 0.18 %.

Sur l'exercice, l'actualisation des provisions sur encours sains selon les normes IFRS 9 se matérialise par une reprise limitée de 0,2 M€ et les provisions sectorielles qui avaient été enregistrées sur la fin de l'exercice 2018 dans un contexte d'incertitude sur l'évolution de la conjoncture économique ont été partiellement reprises à hauteur de 0,8 M€.

En intégrant l'actualisation des provisions sur encours sains dégradés et sectorielles, le taux de risque global de 0,17 % reste proche de celui constaté en 2018.

### **2.3.1.4** Le résultat net

Après un impôt sur les sociétés de 29,1 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport à 2018, le résultat net s'établit à 68,4 M€, et s'améliore de 0,6 M€ par rapport à 2018.

## 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

## 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

### 2.3.3.1 La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 804,5 M€, plus du double des objectifs prévus.

Sur la Banque de détail, la collecte atteint 398,3 M€ et dépasse nettement les objectifs et les résultats 2018. Malgré des taux de rémunération bas, les supports les plus liquides montrent les plus fortes évolutions : les livrets et les comptes de dépôts présentent une augmentation de 144,4 M€ par rapport à 2018.

Les excédents de collecte de la Banque de Développement Régional, à hauteur de 406,2 M€ à fin 2019, évoluent de 335 M€ par rapport à 2018. Dans un contexte de taux toujours négatif à court terme, la politique de la CELR est restée de ne pas surpayer les ressources financières.

### 2.3.3.2 Le crédit

En 2019 les engagements de crédits de la Banque de Détail s'élèvent à 1 967,6 M€ (1 623,8 M€ en 2018).

Avec une production de crédits à la consommation de 403,2 M€ (+ 5,7 % par rapport à 2018), la part de marché de la CELR continue de progresser.

La production de crédits immobiliers atteint 1 379,1 M€ en 2019 contre 1 063,7 M€ en 2018, l'activité étant encore soutenue par le maintien des taux à un niveau bas.

La production de prêts aux professionnels est en hausse de 3,8 % avec 185,2 M€.

Les engagements de crédits sur la Banque de Développement Régional avec 510,2 M€ affichent une progression de 10,7 % et dépassent nettement leurs objectifs.

### 2.3.3.3 Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des forfaits et des cartes bancaires se poursuit avec plus de 11 000 nouveaux forfaits (+ 3,4 % du stock) et 18 500 nouvelles cartes (+ 5,3 % du stock).

La commercialisation des produits d'IARD et de prévoyance continue son ascension avec une évolution du stock de 6,9 % en 2019 contre une évolution de 5,7 % en 2018.

## 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Millions d'euros	2018	2019	Evol.	2018	2019	Evol.	
Caisse	72	71	-1,8%	Passifs financiers	105	202	92,5%
Actifs financiers	1 331	1 364	2,5%	Dettes Ets crédit	2 211	2 348	6,2%
Créances Ets crédit	3 012	3 236	7,5%	Cptes de la clientèle	10 679	11 484	7,5%
Créances clientèle	9 933	10 839	9,1%	Cptes de régul et div.	324	263	-18,9%
Immobilisations	32	37	17,6%	Provisions	92	96	3,8%
Cptes de régul. et divers	347	262	-24,3%	Capitaux propres	1 248	1 350	8,2%
Total actif	14 727	15 811	7,4%	Résultat de l'exercice	67,7	68,4	0,9%
				Total passif	14 727	15 811	7,4%

### 2.3.4.1 A l'actif

L'encours des actifs financiers est en hausse de 2,5 %, hausse qui correspond principalement au pilotage du ratio LCR (Réserve de Liquidité).

L'encours sur Etablissements de Crédits comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts, la hausse de 7,5 % sur ce poste s'explique par la hausse des volumes des Prêts Groupe.

L'encours des créances clientèles augmente de 9,1 % (+ 906 M€) en raison d'une production de 2 478 M€ en 2019.

L'encours des prêts aux particuliers et aux professionnels progresse de 9,4 %, les encours des crédits aux PME et autres marchés spécialisés (Secteur public, Economie sociale, professionnels de l'immobilier) de 3,6 % en 2019.

### 2.3.4.2 Au passif

Les refinancements de la Caisse augmentent de 6,2 % (+ 137 M€).

La progression des ressources clients est de 7,5 % (+ 805 M€).

Les capitaux propres enregistrent une hausse de 8,2 % qui s'explique par la collecte nette de parts sociales et par la mise en réserve du résultat non distribué de 2018.

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan s'élève à 0,43 % en 2019 contre 0,46 % en 2018.

## 2.4 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Épargne.

<i>en millions d'euros</i>	2018	2019	Evol %	Evol Mt
<b>Produit net bancaire</b>	<b>290,9</b>	<b>292,6</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,7</b>
Frais de gestion	175,7	175,1	-0,4%	-0,7
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>115,1</b>	<b>117,5</b>	<b>2,1%</b>	<b>2,4</b>
Coefficient d'exploitation	60,4%	59,8%		-0,6 pt
Coût du risque	-9,5	-19,5	105,0%	-10,0
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	-2,5	-2,6	0,7%	0,0
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>103,1</b>	<b>95,5</b>	<b>-7,4%</b>	<b>-7,6</b>
FRBG	0,0	0,0		0,0
Impôt société	-21,4	-25,3	18,5%	-4,0
<b>Résultat net</b>	<b>81,7</b>	<b>70,2</b>	<b>-14,2%</b>	<b>-11,6</b>

Le Produit Net Bancaire social de l'exercice 2019 s'élève à 292,6 M€, en hausse de 0,6 % par rapport à l'an dernier.

La baisse des frais de gestion (- 0,4 %) permet une amélioration de 0,6 point du coefficient d'exploitation.

Le coût du risque est en hausse en raison des écarts de comptabilisation dus au passage en norme IFRS9 en 2018 (l'impact s'étant traduit par une reprise de 9,6 M€ en 2018).

Le poste Gains/Pertes sur actifs immobilisés reste stable.

Au final, le résultat net social atteint 70,2 M€ en 2019 contre 81,7 M€ en 2018.

## 2.4.2 Analyse du bilan de la CELR

Millions d'euros	2018	2019	Evol.		2018	2019	Evol.
Caisse	72	71	-1,8%	Ets de crédit	2 209	2 343	6,1%
Créances Ets crédit	2 973	3 174	6,8%	Cptes de la clientèle	10 680	11 556	8,2%
Créances clientèle	8 679	9 599	10,6%	Cptes de régul et div.	459	346	-24,7%
Titres	2 076	2 039	-1,8%	Prov. risques et charges	123	127	3,5%
Participation, filiales	462	483	4,5%	FRBG	71	71	0,0%
Immobilisations	32	30	-4,3%	Capital Réserves	1 042	1 194	14,6%
Cptes de régul. et divers	372	311	-16,4%	Résultat de l'exercice	81,7	70,2	-14,2%
<b>Total actif</b>	<b>14 666</b>	<b>15 707</b>	<b>7,1%</b>	<b>Total passif</b>	<b>14 666</b>	<b>15 707</b>	<b>7,1%</b>
<b>Hors bilan</b>							
Eng de financement donné	1 094	1 203	9,9%	Eng de financement reçus	0	0	0
Eng de garanties données	3 097	369	ns	Eng de garantie reçus	4 466	5 150	+ 15,3%
Eng sur titres	1	1	0,0%	Eng sur titres			

### 2.4.2.1 A l'actif

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Cet encours est en hausse de 6,8 % en 2019.

L'encours des crédits à la clientèle enregistre une croissance de 10,6 % en 2019 grâce au maintien d'une activité soutenue sur 2019.

Le montant des participations augmente de 4,5 % (souscription actions BPCE).

### 2.4.2.2 Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE affiche une hausse de 6,1 %.

Les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 8,2 %.

Les provisions pour risque et charges sont en hausse de 3,5 %.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable.

Les réserves enregistrent une hausse de 152 M€, suite à la hausse du capital social qui passe de 295,6 M€ à 370,0 M€ et par la mise en réserve du résultat non distribué de 2018.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),

- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - ↳ Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
  - ↳ Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25 % pour l'année 2019,
  - ↳ Pour l'année 2019, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75 % pour le ratio Tier 1 et 10,75 % pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - ↳ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - ↳ La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
  - ↳ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.



### **2.5.1.2** Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## **2.5.2** **Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 048,2 millions d'euros.

### **2.5.2.1** Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 048,2 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 434,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 102,5 M€ sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales.
- Les déductions s'élèvent à 454,6 M€ au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### **2.5.2.2** Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### **2.5.2.3** Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

#### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2019, le ratio de solvabilité Bâle 3 de la CELR s'élève à :

	2018	2019
Fonds propres réglementaires	986,9	1 048,2
Exigences de fonds propres	376,3	406,5
<b>RATIO</b>	<b>21,0%</b>	<b>20,6%</b>

#### 2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

millions d'euros	2018	2019	Evolution
Capital	295,6	370,0	74,4
Réserves	1 036,3	1 064,4	28,1
Bénéfice	67,7	68,4	0,6
Déductions	-412,8	-454,6	-41,8
<b>Fonds propres tier 1</b>	<b>986,9</b>	<b>1 048,2</b>	<b>61,4</b>

### 2.5.3 Exigences de fonds propres

#### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 081 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 406 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
  - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences

Classe baloise (Bâle 3)	Exposition	Taux de pondération	Actif pondéré RWA	Conso FP
<b>Approche standard</b>				
Admin Centrales ou banques centrales	2 542 761	5,30%	134 830	10 786
Administrations régionales ou locales	1 259 738	20,37%	256 559	20 525
Entités du secteur public	404 720	23,38%	94 620	7 570
Organisations internationales	28 466	0,00%		0
Etablissements	1 235 845	0,32%	3 956	316
Entreprises	1 809 144	61,30%	1 109 060	88 725
Clientèle de détail	10 724	64,96%	6 966	557
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	240 591	45,34%	109 077	8 726
Expositions en défaut	155 353	103,28%	160 448	12 836
Actions	67 762	65,03%	44 069	3 526
Titrisations				0
<b>Total STD</b>	<b>7 755 104</b>	<b>24,75%</b>	<b>1 919 586</b>	<b>153 567</b>
<b>Approche IRB</b>				
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	251 110	76,42%	191 905	15 351
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non PME	89 628	93,37%	83 689	6 695
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	1 397 237	34,01%	475 199	38 016
Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME	5 602 464	9,69%	542 924	43 434
Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME	264 651	18,94%	50 129	4 010
Actions	482 949	41,23%	199 110	15 929
Titrisations				
<b>Total IRB</b>	<b>9 297 453</b>	<b>27,65%</b>	<b>2 570 357</b>	<b>205 628</b>
Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	231 221	47,86%	110 651	8 851
<b>TOTAL RISQUE DE CREDIT</b>	<b>17 283 778</b>	<b>26,62%</b>	<b>4 600 594</b>	<b>368 046</b>
<b>TOTAL RISQUE DE MARCHE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>480 495</b>	<b>100,00%</b>	<b>480 495</b>	<b>38 440</b>
<b>TOTAL DES EXIGENCES EN FP</b>	<b>17 764 273</b>	<b>28,60%</b>	<b>5 081 089</b>	<b>406 486</b>

## 2.5.4 Ratio de levier

### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,2 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

	2018	2019
<b>Capitaux tier 1 - période transitoire</b>	<b>987</b>	<b>1 048</b>
Opérations de financement sur titres	515	637
Dérivés : valeur de marché	3	0
Dérivés : majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	9	9
Eléments de HB liés à des crédits commerciaux représentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de Hors-Bilan	743	797
Autres actifs	14 811	15 885
Ajustements réglementaires - tier 1 - période transitoire	-363	-416
<b>Expositions</b>	<b>15 717</b>	<b>16 912</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>6,3%</b>	<b>6,2%</b>

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle Interne

### a) Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

## b) Un lien fonctionnel fort entre la CELR et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

## c) Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles que sont la Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects relatifs à la politique de rémunération.

Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe,
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

### **Comité de contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Réviseur Comptable et le Directeur de l'Audit interne.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7.1.1 de ce rapport.



## 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'Etablissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## **2.7 Gestion des risques**

### **2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité**

#### **2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE**

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CELR sont rattachées à leur filière nationale par un lien fonctionnel fort.

#### **2.7.1.2 Les Directions des Risques et de la Conformité**

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la CELR sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques et au Secrétariat Général Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risque et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires.

Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### a) Périmètre couvert par les Directions des Risques et de la Conformité

La CELR produit désormais des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la CELR.

#### b) Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de la CELR

Les Directions des Risques et de la Conformité dans leur périmètre de compétence :

- sont forces de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifient les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle,
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...),
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

#### c) Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

Elle comprend 24 collaborateurs répartis en 4 départements et services qui assurent des fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting selon une organisation qui décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques et dans un comité dédié aux risques opérationnels. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la CELR.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 15 collaborateurs répartis en deux départements qui assurent les fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting en matière de

sécurité financière et conformité bancaire. Elle gère et supervise le dispositif de contrôle permanent de premier niveau applicable au sein de l'ensemble des unités opérationnelles de l'établissement.

Les décisions structurantes en matière de risque conformité sont prises par le Comité du Contrôle Interne.

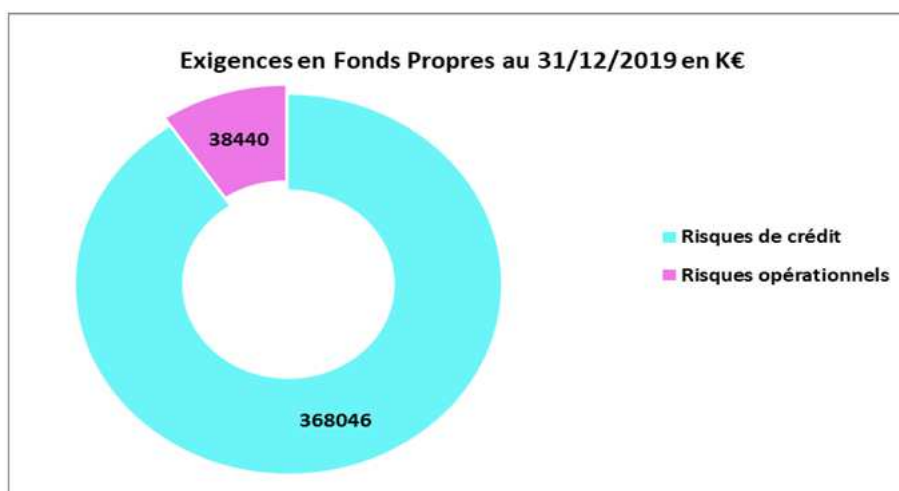
#### d) Les évolutions intervenues en 2019

En 2019, l'organisation et les dispositifs de surveillance et de mesure des risques sont restés globalement inchangés compte tenu de la permanence du périmètre d'intervention de la CELR sur ses métiers et son marché.

##### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de la CELR correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELR au 31/12/2019 est la suivante :



##### 2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELR.

D'une manière globale, les directions des risques et de la conformité :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité,

- sont représentées par le Directeur des Risques et celui de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribuent, via ses Dirigeants ou ses Directeurs des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe,
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes,
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires,
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe,
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, les Directions des Risques et de la Conformité de la CELR s'appuient sur la Direction des Risques et sur la Direction de la Conformité Groupe qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Afin de promouvoir la culture du risque, des actions de formation sont organisées et animées par la Direction des Risques et par la Direction de la Conformité en relation avec le Secrétariat Général auprès des membres du COS, du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Ces formations s'appuient sur des modules mis à disposition par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, en relation avec le plan de formation établi par la DRH, les équipes de la Direction des Risques peuvent être sollicitées pour la préparation et/ou l'animation de modules de formation auprès des opérationnels de la CELR (Réseau de Distribution).

Des formations issues de supports réalisés au sein du Groupe sont également déployées notamment dans les domaines de la conformité bancaire et de la sécurité financière.

La macro-cartographie des risques de la CELR répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La CELR répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CELR, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle,
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer,
- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CELR. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.



### 2.7.1.5 Appétit au risque

#### a) Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### b) Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe :

- son ADN,
- son modèle de coûts et de revenus,
- son profil de risque,
- sa capacité d'absorption des pertes,
- et son dispositif de gestion des risques.

#### ► L'ADN du Groupe BPCE et de la CELR

##### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,

- développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle

### **L'ADN de la CELR**

La CELR est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur les cinq départements issus du territoire de l'ex-région administrative du Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales).

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation

La CELR est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (141 000 au 31/12/2019), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. La responsabilité et le succès dépendent donc de la capacité structurelle de la CELR à maintenir une réputation de Banque responsable auprès des clients et sociétaires.

La CELR est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre la CELR déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CELR est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque de la CELR ainsi que sa notation sont des priorités.

De par sa nature mutualiste, la CELR a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CELR se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

- ***Modèle d'affaires (voir aussi 2.2.1.3)***

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

- **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La CELR assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, la CELR assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance,
- le risque de taux structurel est notamment lié à l'activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CELR,
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CELR la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CELR est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe,

Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CELR,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences des clients CELR particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs des fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CELR concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché,
- risque lié aux activités d'assurance,
- risque de titrisation.

La CELR s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CELR a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- un dispositif de contrôle permanent.

- **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

**Les caractéristiques de robustesse en termes de solvabilité et de liquidité sont également présentes au niveau de la CELR avec des ratios de solvabilité et de liquidité au-delà des minimaux réglementaires.**

### ► Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : la définition de référentiels communs, l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CELR :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés,
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe,
- Enfin, la CELR a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de la CELR sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

## 2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELR, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELR, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELR est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELR ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### a) Risques de crédit et de contrepartie

*Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.*

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELR, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés,

les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CELR, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELR est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire correspondant aux cinq départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées Orientales.

## **b) Risques financiers**

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CELR au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de financements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CELR.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CELR. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Toutefois, la CELR ne prend pas de position directionnelle de change et les niveaux d'exposition en devise sont limitées. Le risque de change est tout de même suivi en stress trimestriellement.

*Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes*

### **c) Risques non financiers**

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.



Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELR doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

## d) Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

### Risques d'écosystème

#### › Risques macro-économiques

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CELR, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions

dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CELR, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il

ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE dont la CELR à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

### **2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie**

#### **2.7.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défailtante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### **2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit**

Le Comité des Risques de crédit de la CELR, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les

limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP,
- contribue aux travaux du Groupe.

#### a) Plafond et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).



## b) Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la CERL est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELR porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELR s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la CELR sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.



a) Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 719	0	2 719	2 531
Etablissements	4 193	0	4 193	3 891
Entreprises	2 157	325	2 481	2 653
Clientèle de détail	31	8 728	8 759	8 016
Titrisation	0	0	0	0
Actions	20	513	533	506
<b>Total</b>	<b>9 120</b>	<b>9 566</b>	<b>18 686</b>	<b>17 597</b>

L'évolution des expositions entre 2018 et 2019 met en évidence la poursuite de la progression des encours issus de la clientèle de détail.

Ces évolutions, dans la décomposition des expositions, se traduisent par une progression des risques pondérés compte tenu des niveaux de pondération appliqués aux différentes classes d'actifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 719	0	2 531	0	188	0
Etablissements	4 193	282	3 891	278	302	4
Entreprises	2 481	1 677	2 653	1 437	- 171	239
Clientèle de détail	8 759	1 536	8 016	1 428	743	108
Titrisation	0		0			
Actions	532	1 834	506	1 733	26	101
Autres actifs						
<b>Total</b>	<b>18 686</b>	<b>5 328</b>	<b>17 597</b>	<b>4 876</b>	<b>1 089</b>	<b>452</b>

La situation des expositions arrêtées au 31/12/2019 peut s'approcher à partir des informations suivantes :

**Taux de couverture des encours douteux**

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	01/01/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	16 694,0	16 266,0
Dont encours S3	225,0	226,0
Taux encours douteux / encours bruts	1,35%	1,39%
Total dépréciations constituées S3	122,8	122,9
Dépréciations constituées / encours douteux	54,58%	54,38%

**Echéancier des expositions en souffrance**

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs comptables brutes					
	≤ 30 jours *	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	14 117	5	200	12	9	29
Encours de titres de créances	771					
<b>Exposition totales</b>	<b>14 888</b>	<b>5</b>	<b>200</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>29</b>

\*sain ou en souffrance ≤ 30 j

## Ventilation des expositions performantes et non performantes

	Valeur comptable brute des expositions Performantes et Non performantes							Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés reçues financières et garanties reçues	
	Performantes			Non performantes				Performantes		Non performantes		Non performantes	Dont renégociées
	Total général des encours en valeur brute	Dont en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont renégociées	Total expositions non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciés	Dont renégociées	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Dont renégociées	total	Dont renégociées		
<i>En millions d'euros</i>													
Encours de titres de créances	771												
Prêts et avances	14 122	5	30	250	240	240	50	46	2	120	21	42	42
Expositions de hors bilan	1 531			20	20	20		4		9			

### b) Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

#### Banque commerciale

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique du Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres et qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du Directoire. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

#### Activités financières

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2019, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une concentration des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2019.

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10% des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est suivi

selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision a minima annuelle. Ce dispositif dont la dernière actualisation a eu lieu en 2019 intègre :

- une limite unitaire par contrepartie,
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains),
- une limite d'exposition globale sur chaque marché,
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR).

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan.

Au 31/12/2019, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève à 429 M€ pour un encours de 466 M€ au 31/12/2018 et 423 M€ au 31/12/2017.

	<b>Risques bruts</b> <i>(en K€)</i>
<i>Contrepartie 1</i>	53 878
<i>Contrepartie 2</i>	35 589
<i>Contrepartie 3</i>	34 496
<i>Contrepartie 4</i>	26 257
<i>Contrepartie 5</i>	25 873
<i>Contrepartie 6</i>	25 429
<i>Contrepartie 7</i>	25 000
<i>Contrepartie 8</i>	24 718
<i>Contrepartie 9</i>	24 092
<i>Contrepartie 10</i>	23 000
<i>Contrepartie 11</i>	22 469
<i>Contrepartie 12</i>	19 284
<i>Contrepartie 13</i>	19 261
<i>Contrepartie 14</i>	17 697
<i>Contrepartie 15</i>	17 654
<i>Contrepartie 16</i>	17 572
<i>Contrepartie 17</i>	16 631
<i>Contrepartie 18</i>	16 187
<i>Contrepartie 19</i>	16 001
<i>Contrepartie 20</i>	15 965

### c) Suivi du risque géographique

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la partie Languedoc-Roussillon de la région Occitanie. En ce sens, la CELR a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions sont localisées en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière fragilisée. En synthèse, au 31/12/2019, l'exposition géographique des encours du portefeuille financier porte principalement sur la zone euro (près de 90% des expositions) et plus particulièrement sur la France à plus de 75 %.

### d) Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections,
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

### e) Techniques de réduction des risques

#### ► Fournisseur de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CELR. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. La CELR assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction des Services bancaires) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La politique des risques déclinée au travers des schémas délégataires sur les différents marchés détermine les règles de recours à des fournisseurs de protection.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties.

Ainsi, sur le marché des particuliers, le recours pour les crédits immobiliers à des garanties est favorisé par une augmentation de la capacité des acteurs du réseau de distribution à accorder un financement.

De même, sur les marchés des professionnels et des PME, le recours à des contre-garanties externes de type BPI est recherché à travers les modulations des niveaux de délégation accordés.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties. Sur le marché des particuliers, à défaut de délivrance d'une caution, le recours à une sûreté réelle (PPD, Hypothèque) doit être systématique pour les crédits immobiliers.

Sur les marchés des professionnels et PME, le schéma délégataire et les principes de la politique des risques visent à recueillir les garanties réelles adossées à la nature de l'objet du financement (nantissement, gage, hypothèque).

#### ► **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### **2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019**

En 2019, l'ajustement des process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices. Ainsi, le chantier visant à adapter la formalisation des révisions effectuées en fonction du montant, de la nature des expositions et de la qualité de la contrepartie a été déployé en 2019. Par ailleurs, les solutions de contrôles automatisés du respect des délégations ont été privilégiées.

L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés et en accord avec l'appétit au risque déterminé par la CELR.

Enfin, les modalités de contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau au sein des agences comme ceux de deuxième niveau appliqués par la Direction des Risques ont été effectués conformément aux normes de contrôles fournies par BPCE et notamment les process d'échantillonnage des lots de dossiers à contrôler ont été remaniés selon les principes édictés par le Groupe.

En matière de provisionnement, la CELR procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Depuis 2018, le provisionnement des encours sains est effectué en application des normes comptables IFRS 9.

L'établissement procède à une revue régulière de ses principales expositions et provisions permettant de s'assurer du correct dimensionnement de ces dernières et aucune incertitude n'est identifiée à la fin de l'exercice 2019 pouvant conduire à des ajustements significatifs au cours de l'année 2020. Toutefois,

le déploiement de nouvelles normes de défaut, conformément aux instructions transmises par BPCE, pourraient se traduire par une progression des encours en défaut et des provisions y afférents.

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,



- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

#### **2.7.4.3** Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités de BPCE SA et de ses filiales, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### **2.7.4.4** Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le middle-office financier rattaché à la Direction des Risques établit un tableau de synthèse mensuel sur les niveaux de consommations des limites, qui est adressé à la Direction Financière et au membre du Directoire en charge du pôle Finances. Le rapport trimestriel de la Direction des Risques au Comité des Risques contient également un suivi des limites mettant en évidence les dépassements et les suites qui leur ont été données.

Conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est informé au moins une fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est également informé au travers du Comité d'Audit des décisions prises en matière de dispositif de limites et des conditions de respect de ces limites.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### **2.7.4.5** Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

► **Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :**

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

► **Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008),
- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité,
- Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### **2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019**

Avec une activité limitée, en 2019, en termes d'opérations financières compte tenu des contextes de marché et des besoins de liquidité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

### **2.7.5 Risques de gestion de bilan**

#### **2.7.5.1 Définition**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELR est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### **2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan**

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CELR formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

#### **2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

La CELR est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CELR sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### a) Au niveau de la CELR

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et de taux. Le suivi des risques de liquidité et global de taux comme les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CELR dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts des clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE.

La CELR mobilise ensuite des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE - Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée,
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées.

#### b) Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- En situation de stress modéré à 5 mois,
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la CELR a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de la collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

### c) Suivi du risque de taux

La CELR calcule :

#### ↳ **Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

#### ↳ **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)**

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

#### ↳ **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la CELR mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur la période, les indicateurs de risque de taux en statique sont restés en deçà des niveaux de limites. En revanche, sur la base de l'arrêté au 30/06/2019, dans une approche dynamique, la révision du scénario central retenu par BPCE, intégrant une baisse durable des taux conjuguée à une revue des hypothèses de remboursement anticipé et de renégociation des crédits a conduit à enregistrer un fléchissement de la Marge Nette d'intérêt et, par voie de conséquence, un accroissement de sa sensibilité à une variation des taux. Ce phénomène observé dans l'ensemble des établissements du Groupe s'est traduit pour la CELR par un franchissement du seuil d'observation du RAF en année 2 (7,61 % pour un seuil fixé à 7 %) sans toutefois aboutir à un dépassement du seuil de résilience.

#### **2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019**

Conformément aux normes du Groupe, La fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la DRCCP Groupe dont les

conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

La fonction risques financiers s'est notamment assurée de la prise en compte des évolutions apportées en 2019 aux référentiels de limites avec notamment l'introduction de l'indicateur de mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres. Elle veille également à la bonne prise en compte des méthodologies de calculs et hypothèses retenues conformément aux instructions transmises par le GAP Groupe. Ses différents travaux n'appellent pas de commentaires particuliers.

## **2.7.6 Risques opérationnels**

### **2.7.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### **2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service des Risques Opérationnels de la CELR s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de la CELR. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les collaborateurs du service des risques opérationnels, en relation avec les correspondants, ont pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O,
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux,
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO,



- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants,
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité,
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe),
- d'animer le comité en charge des Risques Opérationnels,
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de la CELR, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la CELR.

Au sein de la CELR, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante.

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans l'outil.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions support de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels et de non-conformité.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELR,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CELR dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38 440 K€.

Les missions du service Risques Opérationnels de la CELR sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### **2.7.6.3** Systeme de mesure des risques operationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELR est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CELR sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

#### **2.7.6.4** Coût du risque de la CELR sur les risques operationnels

Sur l'année 2019, le montant annuel des pertes et variations nettes de provisions s'élève à 1 982 K€.

#### **2.7.6.5** Travaux réalisés en 2019

Durant l'année 2019, la CELR a procédé à la saisie des incidents dans l'outil du Groupe de gestion des risques opérationnels, OSIRISK.

Dans ce cadre, plus de 200 incidents, pour des montants unitaire supérieurs à 1,5 K€, ont été collectés sur l'année 2019 (incidents créés en 2019). Certains incidents (créés antérieurement à 2019 et réévalués en 2019) sont encore en cours de traitement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2019.

Conformément aux instructions du Groupe, la Direction des Risques a procédé à l'exercice d'actualisation de la cartographie des risques non financiers. Les résultats de ces cotations sont utilisés pour la détermination des plans d'actions visant à améliorer les dispositifs de prévention et/ou de traitement des risques jugés les plus significatifs.

Enfin, dans une optique d'amélioration de la qualité des saisies des incidents, le principe d'une saisie décentralisée des incidents au sein des directions opérationnelles a été partiellement révisé au profit d'une centralisation au sein du service des risques opérationnels.

## 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

La CELR gère un portefeuille d'assignations concernant le calcul du TEG identifié comme un risque de place.

## 2.7.8 Risques de non-conformité

### 2.7.8.1 Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe,
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...),
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié,
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales,
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Dans ce cadre, la fonction conformité de la CELR conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein de l'établissement dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La maîtrise des risques de non-conformité de la CELR est placée sous la responsabilité de Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP.

### 2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

#### a) Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CELR et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

#### b) Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

##### ► Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière,
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

##### ► Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

La CELR dispose d'un département Sécurité Financière, dont la finalité est de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au sein de ce département, 5 personnes sont dédiées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, 1 personne du département est en charge de la fraude interne et de la coordination de la fraude externe.

En 2019, les interlocuteurs Tracfin étaient au nombre de 7 : 5 correspondants/déclarants (dont le Responsable du Département Sécurité Financière) et 2 correspondants (dont le Directeur de la Conformité).

Le service Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- animer le dispositif (former, informer...),

- exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT,
- mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN.

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

### ► Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le pôle Sécurité financière Groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen ou américain).

Le dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de la CELR est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE ; il s'appuie sur des outils mais aussi sur un corps de procédures connu par l'ensemble des collaborateurs. Il est conforté par des actions de formation régulières, l'ensemble des collaborateurs étant formé tous les deux ans. Enfin, les évolutions des dispositifs se sont poursuivies au cours de l'année 2019 afin de toujours mieux répondre aux évolutions réglementaires et à renforcer les dispositifs de vigilance et de contrôle.

### ► Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants ainsi qu'à un reporting trimestriel à destination de l'organe central.

### c) La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

### **2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019**

La cotation annuelle des risques de conformité de la CELR, sert de base à la mise en place de plans d'action ainsi qu'à la détermination du plan annuel de contrôles, dont la construction est basée selon une méthodologie d'approche par les risques.

Le rappel et le contrôle du respect des bonnes pratiques ont ainsi été poursuivis au cours de l'année 2019 au sein de la CELR, avec toujours une attention toute particulière sur la qualité de la connaissance client, tant en termes de données collectées que de pièces justificatives réglementaires (qualité et complétude des dossiers réglementaires clients) pour l'établissement d'une relation commerciale de qualité, et sur le respect des règles de protection de la clientèle.

Plusieurs réglementations majeures applicables en 2019, dont essentiellement MIF2-DDA-PRIIIPS, mais aussi le Règlement Général sur la Protection des Données ont entraîné la poursuite des chantiers locaux, ayant pour objet de décliner les outils, procédures, formations et développements informatiques mis en œuvre par le Groupe BPCE.

La Direction de la Conformité valide annuellement le plan de formation réglementaire ; ainsi la formation imposée par la nouvelle réglementation DDA (Directive assurance) a été déployée en 2019.



Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2019, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent. L'outil Priscop de contrôle permanent est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, ou encore de la Direction Technique, en charge de la Sécurité des biens et des personnes.

La Direction de la Conformité réalise par ailleurs des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Ainsi, un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau assure le contrôle du respect des prescriptions du règlement général de l'AMF, et tout particulièrement la prévention des conflits d'intérêt et le respect de la primauté de l'intérêt du client. Ce dernier point constitue l'un des axes du dispositif de contrôle, au travers, par exemple, du suivi des dispositions mises en place dans le cadre de la Directive MIFII.

Les contrôles du respect des normes édictées en matière de commercialisation des parts sociales complètent ce dispositif.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes.

Le dispositif BPCE de validation des supports commerciaux nationaux est décliné en CELR par une procédure locale ; tous les supports commerciaux doivent recevoir la validation de la Direction Juridique et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Un dispositif complet de validation et de contrôle du processus de commercialisation des Assurances est également déployé au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents de la CELR.

Le dispositif de recueil et traitement des alertes professionnelles a été déployé en CELR dès 2007. Suite à la loi Sapin II, la communication BPCE/2017/772 précise la nouvelle procédure cadre applicable en janvier 2018 à toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE. Cette procédure vise à mettre en œuvre le dispositif de recueil et de traitement des alertes professionnelles. Ces nouvelles règles ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble du personnel modifiant ainsi le règlement intérieur de la CELR.

## **2.7.9 Continuité d'activité**

### ***2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité***

La gestion PCA (Plan de Continuité d'Activité), ou PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP),

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales,

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées,

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Le cadre de référence de la CELR a été décliné et validé par le Comité Interne de Sécurité du 3 avril 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

En complément la CELR s'est dotée d'une Politique de Continuité d'Activité (POCA) validée en Comité Interne de Sécurité du 21 novembre 2019. Adaptation locale de la trame Groupe, ce document fixe le cadre de la Continuité d'Activité en établissement permettant de poursuivre ou reprendre ses activités (organisation, gouvernance et comitologie locales, dispositif, plan de test, contrôle, responsabilités / missions / rôles...).

### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

Le Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (RPUPA) de la CELR exerce sa mission au sein du département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Pour cela, il s'appuie sur un réseau de Responsables Métiers et Correspondants (CPCA) Métiers et Supports au sein des directions opérationnelles.

Les contributions attendues des Responsables Métiers de la continuité d'activité sont intégrées dans les fiches de postes, et sont adressées aux collaborateurs en annexe de leur nomination sous forme de lettre de mission.

Par ailleurs, l'animation de la filière est coordonnée au travers d'un Comité Opérationnel qui réunit l'ensemble des Responsables Métiers et CPCA chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an.

En outre, le Comité Interne de Sécurité de la CELR se réunit chaque trimestre; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects de continuité d'activité de la CELR. Le RPUPA rend compte de son activité au sein de ce comité. Cette instance décisionnelle, valide le plan d'actions, elle est aussi destinataire des comptes rendus de tests et exercices, et plus généralement de toutes les évolutions pouvant avoir un impact sur la continuité d'activité de l'entreprise.

#### **2.7.9.2 Travaux menés en 2019**

Un nouvel outil d'aide à la gestion de la crise (Crisis Care), proposé par la filière Continuité d'Activité Groupe, a été déployé au cours de l'exercice. Cet applicatif vient en remplacement de la mallette de crise. Crisis care offre un support d'alerting et d'aide à la gestion de crise en dehors du système d'information Groupe permettant la mise en œuvre opérationnelle de la procédure de gestion de crise.

Le plan pluriannuel de tests et exercices, dont la durée est fixée à trois ans, et sa déclinaison annuelle, sont formalisés par le RPCA après concertation avec les Correspondants Plan de Continuité d'Activité. Il a pour objectif l'évaluation de l'ensemble des solutions de continuité d'activité face aux différents scénarii de sinistre possibles. Il intègre également des tests de cellule de crise qui visent à entraîner les membres de la cellule de crise à la gestion d'une crise en les mettant en situation (évaluation de l'incident et prise de décision, animation en liaison avec les CPCA supports) et mesurer l'opérabilité du PCA. Le plan pluriannuel est présenté au Comité Interne de Sécurité (CIS) pour validation et suivi de sa mise en œuvre.

Un exercice de Continuité d'Activité a été réalisé sur l'exercice 2019 (début janvier 2020), avec 23 plans représentant 38% des activités critiques et 100% des plans les plus critiques (criticalité de niveau 4). Cet exercice de repli « utilisateurs » a permis de valider à la fois la réponse au scénario 1 (rupture des accès au système d'information) et scénario 2 (destruction des locaux du siège).

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

Au cours de l'année écoulée, la CELR n'a pas connu de sinistre nécessitant le déclenchement de son plan de continuité des activités.

## **2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)**

### ***2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI***

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine,
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Pour la CELR, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information est rattaché à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au sein du Pôle Présidence. Un Comité Interne de Sécurité est réuni 3 fois par an : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions, et les projets pour La CELR.

La CELR ne dispose pas d'un environnement privatif, à l'exception de deux machines non critiques gérées localement ; il s'agit d'un serveur de gestion des badges pour le contrôle d'accès du Siège et d'un site et d'un serveur de gestion technique des bâtiments. Pour le reste, la CELR utilise exclusivement des postes et les infrastructures communautaires dont la sécurité du système d'information (SSI) est assurée par les mesures mises en place par la DSI retail de BPCE – IT dans le cadre de la politique Sécurité du Groupe.

### ***2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information***

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en

France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La CELR a validé les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 qui a été soumise pour approbation au Directoire de la CELR en novembre 2018 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CELR, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI communautaires.

Par ailleurs la CELR a identifié, les 144 règles de la PSSI-G (76 règles sur le système d'information communautaire et 36 règles sur le système d'information privatif info géré) applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Les travaux du RSSI de la CELR, s'inscrivent complètement dans le respect de la Politique Sécurité Groupe.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé et exerce son activité au sein du département sécurité financière de la CELR.

A cet effet, l'exhaustivité des contrôles permanents prévus a été réalisée.

En 2019, chaque nouvel entrant a été systématiquement sensibilisé aux risques informatiques.

Par ailleurs, la CELR dispose d'une vision régulière des Contrôles Permanents réalisés par BPCE-IT sur le périmètre de la Sécurité du Système d'information au travers du reporting trimestriel BPCE-IT des contrôles permanents de Sécurité du système d'information.

En 2019, l'accent a été mis sur l'accompagnement sécuritaire des projets locaux, (digitaux notamment) pour lequel un budget spécifique destiné à l'analyse de sécurité et à l'accompagnement des projets avec impact SSI ou RGPD a été accordé à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents par le Comité Interne de Sécurité du mois de novembre 2018.

En outre, une fiche d'analyse de l'impact en SSI des projets destinés à formaliser les aspects Sécurité des projets sera désormais partagée avec la Direction de l'Organisation Informatique et Transformation.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
  - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7,
  - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT,
  - Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre,
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

## 2.7.11 Risques climatiques

### 2.7.11.1 Contexte

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le Groupe participe :

- **A la Commission Climat et Finance Durable de l'AMF**, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables,
- **A la Commission Climat de l'ACPR** qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille à la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales,
- **A la Commission Climat de la FBF**, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « Task Force on Related Financial Disclosures », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :





### 2.7.1.1.2 Travaux réalisés en 2019

Le risque climatique ne fait pas l'objet d'action spécifiques au niveau de la CELR.

## 2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

## 2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

#### Epidémie mondiale Covid 19

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste



sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture n'ayant pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2019 et qui pourrait avoir des impacts significatifs en 2020 tel que décrit dans la section "Facteurs de risques" du présent document.

## **2.8.2 Perspectives 2020**

### **Prévisions 2020 : vers la récession ?**

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md\$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque

se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

### **2.8.2.1** Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2020, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

- 1.** saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité,
- 2.** Prendre des engagements :
  - envers les clients de la banque de proximité :
    - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service,
    - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal,
  - envers les clients du métier Asset & Wealth Management :
    - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique,
  - envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
    - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés,
  - envers les sociétaires :
    - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du Groupe,
  - envers les salariés :
    - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
    - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.
- 3.** Des ambitions de croissance pour les métiers du Groupe
  - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
  - Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
  - Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,

- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Asset & Wealth Management : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

### 2.8.2.2 Perspectives pour la CELR

#### ► **Des engagements forts**

En 2020, la CELR poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique.

La CELR a pour ambition d'accélérer le développement de son fonds de commerce notamment sur le marché des jeunes en devenant le banquier principal de la famille, sur le marché des clients premium, sur le marché des professionnels, et sur le marché des entreprises pour devenir une banque de référence pour ces clientèles.

La priorité de la CELR sera de contribuer avec efficacité au développement économique et social du territoire et de rester en phase avec son territoire et son époque.

Parallèlement la CELR continuera de se transformer afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de ses clients.

#### ► **Renforcement des Sociétés Locales d'Epargne**

Le mouvement de rapprochement des SLE limitrophes, en accord avec les bonnes pratiques diffusées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et les recommandations du Réviseur Coopératif, se poursuivra en 2020. Fin 2019, les Conseils des SLE suivantes se sont réunis et ont demandé au COS l'autorisation de se regrouper.

- Canal du Midi et Hauts Cantons
- Pic-Ovalie et Ecusson
- Lez Littoral Lunellois et Cévennes Vidourle

Sous réserve que les sociétaires réunis en assemblées générales extraordinaires votent la fusion et que l'ACPR autorise ces mouvements, les sociétaires de la CELR seraient regroupés sur 9 SLE, élisant un ou deux (si détention du capital CELR supérieure à 10 %) représentants au COS.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 **Information sur les participations, listes de filiales importantes, listes des succursales**

#### **Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.**

En 2019, la CELR a maintenu sa place au sein du capital de BPCE SA :

- Souscription d'actions nouvelles pour 25.6 M€ en mars 2019,
- Réinvestissement du solde de dividende perçu en juin (4.3 M€).

Par ailleurs, CE Holding Participations, société holding commune des Caisses d'Epargne, a réduit son capital, soit 8.7 M€ perçus par la CELR.

**Sociétés considérées comme filiales ou sociétés contrôlées au sens de l'article 233.3 du Code du Commerce** : voir les deux tableaux ci-après

**Sociétés contrôlées par la CELR au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce (voir comptes en [2.1](#))**

Sociétés consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détention	PNB	Résultat Brut Exploitation	Résultat Net Exploitation
BATIMAP	11-05-1970	3 812 000	SA	Crédit-Bail	31.8	1 214.4 k€	281.4 k€	208.7 k€
SLE PAYS CATALAN	12/07/2000		SA	Emission de parts sociales et détention du capital de la CELR			Les SLE détiennent le capital de la CELR, et n'ont pas d'activité d'exploitation	
SLE AUDE								
SLE CANAL DU MIDI								
SLE HAUTS CANTONS								
SLE LITTORAL HERAULT								
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS								
SLE L'ECUSSON								
SLE PIC OVALIE								
SLE CEVENNES AU VIDOURLE								
SLE GRAND NIMES								
SLE ALES GARD RHODANIEN								
SLE LOZERE								

Par ailleurs, la CELR participe à quatre opérations de titrisation interne au Groupe BPCE. La titrisation interne est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par les cédants. Le rendement des actifs est intégralement reversé aux souscripteurs.

	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	
BPCE Home Loans FCT 2018 /BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	
BPCE Demeter FCT BPCE	Prêts personnels	26/07/2019	

Sociétés non consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% direct détention	CA* en k€	Résultat Brut Exploitation* k€	Résultat Net* en k€
AERO-MED TOULOUSE	04-06-1997	297 800	SCI	Immobilier	1%	296.7	216.3	216.3
ALCO III	31-12-1996	740 000	SCI	Immobilier	99%	292.0	108.9	74.1
ALCO IV	18-02-1998	768 400	SCI	Immobilier	0%	172.0	56.0	56.0
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100%	107.3	- 128.6	- 141.4
CELR PARTICIPATIONS	26-04-1990	8 000	SARL	Holding	100%	0	- 2.0	- 2.0
CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	99,99%	0	- 49.9	- 49.9
CMF AMENAGEMENT	18-12-2003	7 622	SARL	Holding	0%	0	- 1.4	- 1.4
CMF EQUIPEMENT	18-12-2003	160 071	SARL	Holding	0%	0	113.7	- 8.3
COFINANCE	25-10-1995	250 000	SAS	Immobilier	26,67%	758.2	161.3	134.4
E-MULTICANAL	19-08-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	50%	4 418.5	4.3	0.0
EMDB	11-12-1997	1 300 000	SARL	Immobilier	0%	0	- 4.6	- 4.6
LES DAMES DE CATALOGNE	21-11-2002	1 500	SCI	Immobilier	0%	561.7	155.0	79.5
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100%	353.8	- 1.3	548.1
RUPIONE	09-10-2001	91 800	SCI	Immobilier	0%	43.9	11,8	67.6
SCIRIOLUS	26-04-2002	367 250	SCI	Immobilier	0%	172.8	- 108.2	- 108.2
SCI Clos du Golf	18-12-2003	182.94	SCI	Immobilier	0%	0	433.1	- 122.0
SCI du Trois Mâts	09-12-2005	2 000 000	SCI	Immobilier	0%	747.1	505.1	360.9
SILR 2	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	270.5	74.7	- 222.0
SILR 3	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	659.4	154.3	- 783.4
SILR 4	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	491,4	163.3	- 482.5
SILR 5	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	100 %	150,8	49,8	- 111.2
SILR 6	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	66.65 %	363,9	47,9	- 690.8
SILR 9	24-12-2013	5 000	SAS	Holding	50 %	428.9	76.1	- 1472.7
SILR 12	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	66.67 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 13	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 14	28-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	- 0.8	- 0.9
SILR 16	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 17	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0.9	- 0.9
SILR 18	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,9	- 0,9
SILR 19	29-08-2017	8 400	SAS	Holding	100 %	0	- 0,6	- 0,6
SILR 21	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 22	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 23	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 24	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 25	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 26	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 27	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 28	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 29	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SILR 30	9-12-2019	6 000	SAS	Holding	100 %	0	0	0
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,9%	0	- 31.8	- 42.3
SQUIRREL	11-04-1997	1 377 000	SCI	Immobilier	10%	177,9	24.0	16.2

Données marquées \* : données au 31-12-2018, sauf pour les SILR 21 à 30, créées en 2019 et sans activité au 31-12-2019 (CA, RBE et RN nuls)

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales immobilières de la CELR (voir tableau 2-9-1), directes ou indirectes, sont organisées autour de Méditerranée Immobilier, filiale à 100 % de la CELR. Ce pôle exerce les activités suivantes :

- La promotion immobilière, soit à titre extinctif soit afin de participer à des tours de table de promotion initiés par des opérateurs extérieurs au Groupe et financés en crédit par la CELR,
- L'achat et la vente de biens sous statut marchand de biens, à travers la filiale Caeprou,
- La gestion patrimoniale, à travers différentes SCI patrimoniales,
- La commercialisation de produits immobiliers (Cofinance).

Les sociétés SILR ont été constituées afin de contribuer au financement de biens mobiliers ou immobiliers. Les sociétés actives (chiffre d'affaires non nul) financent actuellement des navires, ce qui explique un résultat d'exploitation positif et un résultat net négatif du fait du poids de la charge d'intérêts. L'équilibre économique est assuré au moment de la cession des actifs.

Les 12 Sociétés Locales d'Épargne détiennent la totalité du capital de la CELR (voir 1.2.2 et 1.2.3 sur le modèle économique des Sociétés Locales d'Épargne).

## 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I - Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)</b>					
a) Capital social	295 600	295 600	295 600	295 600	370 000
b) Nombre de parts Sociétés Locales d'Épargne émises	14 780 000	14 780 000	14 780 000	14 780 000	18 500 000
c) Nombre de C.C.I. émis					
<b>II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires	290 075	287 366	294 234	290 868	292 606
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	106 213	102 485	105 684	90 479	91 472
c) Impôt sur les bénéfices	21 910	30 234	21 286	21 390	25 342
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	61 851	61 427	74 061	81 731	70 153
e) Montant des bénéfices distribués	5 350	4 730	4 434	4 434	3 597
- au titre des parts sociales	5 350	4 730	4 434	4 434	3 597
- au titre des C.C.I.					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)</b>					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	5,79	4,79	5,69	4,67	3,57
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,18	4,16	5,01	5,53	3,79
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,36	0,30	0,30	0,30	0,24
- au titre des C.C.I.					
<b>IV - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	1 495	1 470	1 471	1 453	1 437
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	57 221	57 551	57 725	58 013	60 216
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'euros	42 544	42 352	45 345	43 041	39 683



## 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de l'exercice dont le terme est échu						Facture <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						81						35
Montant total des factures concernées T.T.C	0	2343208	20 856	15 111	-5 443	2373732	-84 119	-47 904		0	-98 734	-230 757
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	3,95%	0,04%	0,03%	-0,01%	4,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							2,63%	1,50%	0,00%	0,00%	3,08%	7,21%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues*			12							0		
Montant total des factures exclues*			35 287							0		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux						Délais légaux			

\* Toujours en litige au 11 février 2020

## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

### 2.9.5.1 Politique d'étalement du variable et de paiement en instrument

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100K€.

Au sein de la CELR,

- Le montant de la rémunération variable attribuée à la Présidente du Directoire au titre de l'exercice 2018 (mandat achevé le 1er novembre 2018) est supérieur au seuil de 100 k€. De ce fait, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, sont encore appliquées durant l'exercice 2019.
- Le montant de la rémunération variable du Président du Directoire, au titre de 2018, a été supérieur au seuil de 100 k€. La part variable au titre du mandat social en Caisse d'Epargne Ile de France (mandat échu) et la part variable acquise en CELR (mandat en cours, commencé le 1er novembre 2018) sont soumises aux règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après.

### 2.9.5.2 Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années,
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité de Rémunération, par l'organe délibérant de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

#### **2.9.5.3 Exigence minimum de fonds propres, Pilier 2, 4<sup>ème</sup> alinea de l'article L 511-77**

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Le critère de déclenchement de la part variable des preneurs de risques au titre de l'exercice 2019 reposait sur le ratio de Common Equity Tier One du Groupe Bâle 3 qui devait être supérieur à 11% au 31/12/2019 ; ce niveau correspondant au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés mentionnés par la BCE dans son courrier du 14 février 2019.

Au 31/12/19, le critère est vérifié, le ratio CET1 phasé du Groupe au 31/12/2019 s'établissant à 15,6%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du Groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de Surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de Surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

#### **2.9.5.4 Dispositif de malus pour le versement des fractions différées, en application de l'article L 511-83**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité de Rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de la CELR est positif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du Groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

#### **2.9.5.5 Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des rémunérations variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables.

Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2019, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 0.8 M€, soit 0.79 % du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (102.7 M€) et 1.2 % du résultat net 2019 de 68.4 M€ (IFRS).

Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle n'est pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

#### **2.9.5.6 Dispositif de malus pour le versement des fractions différées, en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L511-84**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnels », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Après étude, le Comité des Rémunérations constate que tous les collaborateurs concernés au 31/12/2019 ont suivi les formations réglementaires obligatoires.

#### **2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)**

	Au 31/12/2019
• Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	116 527
• Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	87.17 M€
<b>Exercice 2019</b>	
• Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6 404
• Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5.8 M€

## 3. ETATS FINANCIERS

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre 2019

##### 3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	277 133	286 001
Intérêts et charges assimilées	4.1	(122 296)	(132 711)
Commissions (produits)	4.2	147 200	145 726
Commissions (charges)	4.2	(26 339)	(24 576)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	582	1 036
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	15 454	17 497
Produits des autres activités	4.6	4 567	7 312
Charges des autres activités	4.6	(5 030)	(10 238)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>291 271</b>	<b>290 047</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(167 651)	(170 922)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 459)	(5 585)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>116 161</b>	<b>113 540</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(18 523)	(18 429)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>97 638</b>	<b>95 111</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	37	67
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(232)	(111)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5		
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>97 443</b>	<b>95 067</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(29 088)	(27 333)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
<b>Résultat net</b>		<b>68 355</b>	<b>67 734</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>68 355</b>	<b>67 734</b>

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

##### 3.1.1.2 Compte de résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Résultat net</b>	<b>68 355</b>	<b>67 734</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>2 699</b>	<b>(1 594)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 126	(5 252)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	513	3 103
Impôts liés	(940)	555
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(3 020)</b>	<b>(2 194)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 887)	716
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 618)	(3 103)
Impôts liés	485	193
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>2 699</b>	<b>(3 788)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>68 034</b>	<b>63 946</b>
Part du groupe	68 034	63 946
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	28	

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

### 3.1.1.3 Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	70 947	72 272
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	100 998	134 106
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 558	2 863
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	814 049	814 006
Titres au coût amorti	5.5.1	390 240	362 397
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 236 406	3 011 670
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	10 839 203	9 933 121
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		49 861	15 483
Actifs d'impôts courants		10 360	12 126
Actifs d'impôts différés		52 896	53 687
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	199 102	280 773
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 482	2 445
Immeubles de placement	5.7	2 588	3 633
Immobilisations corporelles (1)	5.8	34 707	27 779
Immobilisations incorporelles	5.8	110	382
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>15 810 507</b>	<b>14 726 743</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	6 689	6 100
Instruments dérivés de couverture		90 644	73 806
5.3			
Dettes représentées par un titre	5.9	104 171	24 763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 347 604	2 210 927
Dettes envers la clientèle	5.10.2	11 484 443	10 679 024
Passifs d'impôts courants (2)		1 160	446
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	5.11	261 780	323 960
Provisions (2)	5.12	95 905	92 413
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 418 111</b>	<b>1 315 303</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 418 111</b>	<b>1 315 303</b>
Capital et primes liées	5.14	370 000	295 600
Réserves consolidées		1 064 445	1 036 337
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(84 689)	(84 368)
Résultat de la période		68 355	67 734
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>15 810 507</b>	<b>14 726 743</b>

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont présentés en note 2.2

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital <sup>(1)</sup>	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
			Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>295 600</b>	<b>1 037 460</b>	<b>4 284</b>	<b>-3588</b>	<b>-78 076</b>	<b>-3200</b>		<b>1 252 480</b>		<b>1 252 480</b>
Distribution		(5 737)						(5 737)		(5 737)
Augmentation de capital		4 642						4 642		4 642
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		(1 095)						(1 095)		(1 095)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(28)	(3 894)	2 301	(2 725)	531		(3 815)		(3 815)
Résultat de la période							67 734	67 734		67 734
<b>Résultat global</b>		<b>(28)</b>	<b>(3 894)</b>	<b>2 301</b>	<b>(2 725)</b>	<b>531</b>	<b>67 734</b>	<b>63 919</b>		<b>63 919</b>
Autres variations										
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>295 600</b>	<b>1 036 337</b>	<b>390</b>	<b>-1 287</b>	<b>-80 801</b>	<b>-2 669</b>	<b>67 734</b>	<b>1 315 304</b>		<b>1 315 304</b>
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2018</b>		<b>67 734</b>					<b>(67 734)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>295 600</b>	<b>1 104 071</b>	<b>390</b>	<b>-1 287</b>	<b>-80 801</b>	<b>-2 669</b>	<b>0</b>	<b>1 315 304</b>		<b>1 315 304</b>
Distribution		(5 866)						(5 866)		
Augmentation de capital	74 400	136 486						210 886		
Réduction de capital		-170 254						(170 254)		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	74 400	-39 634	0	0	0	0	0	34 766		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			2 318	381	-1 621	-1 399		(321)		(321)
Résultat de la période							68 355	68 355		68 355
<b>Résultat global</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 318</b>	<b>381</b>	<b>-1 621</b>	<b>-1 399</b>	<b>68 355</b>	<b>68 034</b>		<b>68 034</b>
Autres variations										
		7						7		7
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>370 000</b>	<b>1 064 444</b>	<b>2 708</b>	<b>-906</b>	<b>-82 422</b>	<b>-4 068</b>	<b>68 355</b>	<b>1 418 111</b>		<b>1 418 111</b>



### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>97 443</b>	<b>95 067</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 898	6 087
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(3 892)	(655)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(37)	(67)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(23 131)	(29 516)
Autres mouvements	(85 192)	(2 853)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(105 354)</b>	<b>(27 004)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	185 049	120 557
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(82 641)	(233 100)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	148 992	5 430
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(7 186)	14 173
Impôts versés	(25 050)	(18 360)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>219 164</b>	<b>(111 300)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>211 253</b>	<b>(43 257)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(35 508)	(15 406)
Flux liés aux immeubles de placement	550	1 625
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 352)	(3 082)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(41 310)</b>	<b>(16 863)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	68 534	(5 687)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>68 534</b>	<b>(5 687)</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)</b>	<b>238 477</b>	<b>(65 807)</b>
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	72 272	56 821
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	190 180	32 983
Comptes et prêts à vue		245 000
Comptes créditeurs à vue	(23 406)	(29 951)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>239 046</b>	<b>304 853</b>
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	70 947	72 272
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	126 026	190 180
Comptes et prêts à vue	300 000	
Comptes créditeurs à vue	(19 450)	(23 406)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>477 523</b>	<b>239 046</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>238 477</b>	<b>(65 807)</b>

<sup>(1)</sup> Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires représentent les distributions de dividendes (-5 866 milliers d'euros) et l'augmentation de capital (74 400 milliers d'euros)

<sup>(2)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

<b>NOTE 1</b>	<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>166</b>
1.1.	Le Groupe BPCE.....	166
1.2.	Mécanisme de garantie.....	167
1.3.	Evènements significatifs.....	167
1.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	167
<b>NOTE 2</b>	<b>NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b> .....	<b>168</b>
2.1.	Cadre réglementaire.....	168
2.2.	Référentiel.....	168
2.3.	Recours à des estimations et jugements.....	172
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	174
2.5.	Principes comptables généraux et méthode d'évaluation.....	174
2.5.1	<i>Classement et évaluation des actifs financiers</i> .....	175
2.5.2	<i>Les opérations en devises</i> .....	178
<b>NOTE 3</b>	<b>CONSOLIDATION</b> .....	<b>179</b>
3.1.	Entité consolidante.....	179
3.2.	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation.....	179
3.2.1	<i>Entités contrôlées par le Groupe</i> .....	179
3.2.2	<i>Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises</i> .....	180
3.2.3	<i>Participations dans des activités conjointes</i> .....	181
3.3.	Règles de consolidation.....	181
3.3.1	<i>Conversion des comptes des entités étrangères</i> .....	182
3.3.2	<i>Élimination des opérations réciproques</i> .....	182
3.3.3	<i>Regroupements d'entreprises</i> .....	182
3.3.4	<i>Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale</i> .....	182
3.3.5	<i>Date de clôture de l'exercice des entités consolidées</i> .....	182
3.4.	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019.....	182
3.5.	Ecart d'acquisition.....	182
<b>NOTE 4</b>	<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>183</b>
4.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	183
4.2.	Produits et charges de commissions.....	184
4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	186
4.4.	Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	186
4.5.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti.....	187
4.6.	Produits et charges des autres activités.....	187
4.7.	Charges générales d'exploitation.....	187
4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs.....	188
<b>NOTE 5</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b> .....	<b>189</b>
5.1.	Caisse, Banques Centrales.....	189
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	189
5.2.1	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> .....	189
5.2.2	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> .....	190
5.2.3	<i>Instruments dérivés de transaction</i> .....	191
5.3.	Instruments dérivés de couverture.....	192
5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	197
5.5.	Actifs au coût amorti.....	198
5.5.1	<i>Titres au coût amorti</i> .....	200

5.5.2	Prêts et créances sur les Etablissements de crédit au coût amorti .....	200
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti .....	200
<b>5.6.</b>	Comptes de régularisation et actifs divers.....	201
<b>5.7.</b>	Immeubles de placement.....	201
<b>5.8.</b>	Immobilisations .....	202
<b>5.9.</b>	Dettes représentées par un titre.....	203
<b>5.10.</b>	Dettes envers des établissements de crédit et la clientèle.....	204
<b>5.11.</b>	Comptes de régularisation et passifs divers.....	205
<b>5.12.</b>	Provisions.....	205
5.12.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	206
5.12.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	207
5.12.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement .....	207
<b>5.13.</b>	Dettes subordonnées .....	207
<b>5.14.</b>	Parts sociales .....	207
<b>5.15.</b>	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre.....	208
<b>5.16.</b>	Compensation d'actifs et de passifs financiers .....	208
5.16.1	Actifs financiers.....	209
5.16.2	Passifs financiers .....	209
<b>5.17.</b>	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer .....	210
<b>NOTE 6</b>	<b>ENGAGEMENTS.....</b>	<b>213</b>
<b>6.1.</b>	Engagements de financement.....	213
<b>6.2.</b>	Engagements de garantie.....	213
<b>NOTE 7</b>	<b>EXPOSITIONS AUX RISQUES.....</b>	<b>214</b>
<b>7.1.</b>	Risque de crédit.....	214
7.1.1	Coût du risque de crédit .....	214
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	215
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit.....	222
7.1.4	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	222
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	223
7.1.6	Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	223
7.1.7	Encours restructurés .....	223
<b>7.2.</b>	Risque de marché.....	224
<b>7.3.</b>	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	224
<b>7.4.</b>	Risque de liquidité.....	224
<b>NOTE 8</b>	<b>AVANTAGES DU PERSONNEL.....</b>	<b>226</b>
<b>8.1.</b>	Charges de personnel.....	226
<b>8.2.</b>	Engagements sociaux .....	227
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan .....	227
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan .....	228
8.2.3	Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	228
8.2.4	Autres informations.....	229
<b>NOTE 9</b>	<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....</b>	<b>230</b>
<b>9.1.</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	234
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers .....	234
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.....	235
9.1.3	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	236
<b>9.2.</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti .....	237

<b>NOTE 10</b>	<b>IMPOTS</b> .....	<b>238</b>
10.1.	Impôts sur le résultat.....	238
10.2.	Impôts différés.....	239
<b>NOTE 11</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>240</b>
11.1.	Information sectorielle.....	240
11.2.	Information sur les opérations de location.....	240
11.2.1	<i>Opérations de location en tant que bailleur</i> .....	240
11.2.2	<i>Opérations de location en tant que preneur</i> .....	242
11.3.	Transactions avec les parties liées.....	243
11.3.1	<i>Transactions avec les sociétés consolidées</i> .....	243
11.3.2	<i>Transactions avec les Dirigeants</i> .....	244
11.3.3	<i>Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat</i> .....	244
11.4.	Partenariats et entreprises associées.....	245
11.4.1	<i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i> .....	245
11.4.2	<i>Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</i> .....	245
11.5.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	246
11.5.1	<i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées</i> .....	246
11.5.2	<i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées</i> .....	247
11.5.3	<i>Revenus et valeurs comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées</i> .....	248
11.6.	Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	248
<b>NOTE 12</b>	<b>DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION</b> .....	<b>249</b>
12.1.	Opérations de titrisation .....	249
12.2.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.....	249
12.3.	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019 .....	250

## **NOTE I** CADRE GENERAL

### **1.1.** Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### ► **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### ► **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine),
- la Gestion d'actifs et de fortune,
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3. Evènements significatifs

Néant.

## 1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant



## **NOTE 2** NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

### **2.1.** Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **2.2.** Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant

toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

### **Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le Groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le Groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements

résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 5 876 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passif divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019.

Le taux moyen pondéré retenu à cette date s'élève à 0,5699%.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 11.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs.
- Les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut.
- Les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 171 000 €.
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer.

Les contrats portant sur les biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01/01/2019</b>
<b>Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018</b>	<b>2 404</b>
Exemption des contrats à court terme	5
Exemption des contrats de faible valeur	
Ecarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	<b>2 399</b>
<b>Valeur brute des passifs locatifs au 1er janvier 2019 portant sur des contrats de location simple</b>	<b>5 705</b>
Effet actualisation	171
<b>Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019</b>	<b>5 876</b>

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 5 914 milliers d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe CELR. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe

### **IFRIC 23**

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe CELR. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du Groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC *update* de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

### **Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

### **Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence**

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16/01/2020. Leur date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes

80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe

#### ► **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

##### **Norme IFRS 17**

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

### **2.3. Recours à des estimations et jugements**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9),
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2),
- les impôts différés (note 10.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

### ► Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des chambres de compensation (CCP) britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

### ► Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des



structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

#### ► **Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat**

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

#### **2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 27 janvier 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

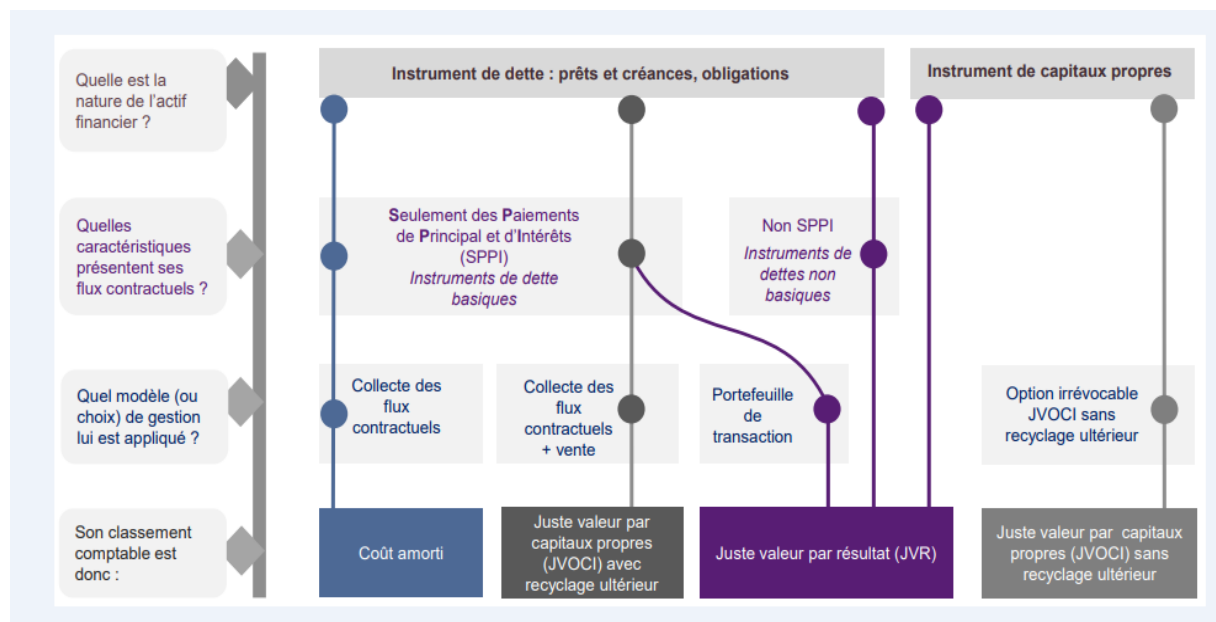
#### **2.5. Principes comptables généraux et méthode d'évaluation**

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



### a) Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants,
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés,
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité auquel appartient le Groupe CELR, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés,

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte,

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

#### b) Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie, Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts),  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### c) Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels

parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### **2.5.2 Les opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## **NOTE 3** CONSOLIDATION

### **3.1.** Entité consolidante

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR) est l'entité consolidante du Groupe CELR.

### **3.2.** Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CELR figure en note 12.2 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **3.2.1** Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CELR sont consolidées par intégration globale sauf BATIMAP qui est consolidée en mise en équivalence.

##### **a) Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **b) Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites,
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée,
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné,
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).



Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### **c) Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

#### **d) Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **3.2.2 Participations dans des entreprises associées ou des coentreprises**

#### **a) Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **b) Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **c) Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **a) Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **b) Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **3.3. Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture,
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

### **3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

### **3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## **3.4. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019**

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR a évolué au cours de l'exercice 2019 :

- par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.
- En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CELR contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.
- par l'entrée en périmètre de son compartiment respectif dans une nouvelle entité ad hoc BPCE Demeter 2019-07 FCT mentionnée en note 5.21.1.2 : BPCE Demeter 2019-07 FCT.

## **3.5. Ecart d'acquisition**

Néant.

## **NOTE 4** NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### **L'essentiel**

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- le produit net des activités d'assurance,
- les produits et charges des autres activités.

### **4.1. Intérêts, produits et charges assimilés**

#### **Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	26 940	(11 221)	15 719	29 069	(14 000)	15 069
Prêts / emprunts sur la clientèle	236 795	(92 499)	144 296	236 261	(92 784)	143 477
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 386	(154)	5 232	10 543	(365)	10 178
Dettes subordonnées	///	(490)	(490)	///		
Passifs locatifs	///	(38)	(38)	///		
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>269 121</b>	<b>(104 402)</b>	<b>164 719</b>	<b>275 873</b>	<b>(107 149)</b>	<b>168 724</b>
Titres de dettes	5 172	///	5 172	7 059	///	7 059
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>5 172</b>	<b>///</b>	<b>5 172</b>	<b>7 059</b>	<b>///</b>	<b>7 059</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>274 293</b>	<b>(104 402)</b>	<b>169 891</b>	<b>282 932</b>	<b>(107 149)</b>	<b>175 783</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>745</b>	<b>///</b>	<b>745</b>	<b>1 025</b>	<b>///</b>	<b>1 025</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 060</b>	<b>(17 079)</b>	<b>(15 019)</b>	<b>1 998</b>	<b>(24 571)</b>	<b>(22 573)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>35</b>	<b>(815)</b>	<b>(780)</b>	<b>46</b>	<b>(991)</b>	<b>(945)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>277 133</b>	<b>(122 296)</b>	<b>154 837</b>	<b>286 001</b>	<b>(132 711)</b>	<b>153 290</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 22 323 milliers d'euros (21 100 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 546 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (883 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018).

## 4.2. Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients,
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres,
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble,
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes,
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires du Groupe BPCE.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt

#### ► **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.),
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.



<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	292		292	233		233
Opérations avec la clientèle	38 610	(22)	38 588	42 983	(12)	42 971
Prestation de services financiers	4 326	(5 713)	(1 387)	4 562	(5 369)	(807)
Vente de produits d'assurance vie	43 745	///	43 745	42 170	///	42 170
Moyens de paiement	33 481	(19 065)	14 416	31 210	(17 447)	13 763
Opérations sur titres	1 531	(4)	1 527	1 691	(31)	1 660
Activités de fiducie	3 055	(1 265)	1 790	1 796	(1 351)	445
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 369	(270)	7 099	6 846	(366)	6 480
Autres commissions	14 791		14 791	14 235		14 235
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>147 200</b>	<b>(26 339)</b>	<b>120 861</b>	<b>145 726</b>	<b>(24 576)</b>	<b>121 150</b>

#### 4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	655	985
Résultats sur opérations de couverture	(85)	(1)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		2
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(85)	(3)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	(26 157)	(4 232)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	26 072	4 229
Résultats sur opérations de change	12	52
<b>Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>582</b>	<b>1 036</b>

(1) y compris couverture économique de change

#### 4.4. Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts,
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés,
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	15 454	17 497
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>15 454</b>	<b>17 497</b>

#### 4.5. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Le Groupe CELR n'est pas concerné.

#### 4.6. Produits et charges des autres activités

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	283	(6)	277			
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1 384</b>	<b>(823)</b>	<b>561</b>	<b>2 230</b>	<b>(480)</b>	<b>1 750</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 297	(3 270)	(973)	2 259	(3 071)	(812)
Charges refacturées et produits rétrocédés						
Autres produits et charges divers d'exploitation	603	(715)	(112)	2 823	(5 453)	(2 630)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(216)	(216)		(1 234)	(1 234)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>2 900</b>	<b>(4 201)</b>	<b>(1 301)</b>	<b>5 082</b>	<b>(9 758)</b>	<b>(4 676)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>4 567</b>	<b>(5 030)</b>	<b>(463)</b>	<b>7 312</b>	<b>(10 238)</b>	<b>(2 926)</b>

#### 4.7. Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

► **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire (cas général - établissements relevant du FRU)**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 22 889 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 869 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 21 020 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 1 978 milliers d'euros dont 1 681 milliers d'euros comptabilisés en charge et 297 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 451 milliers d'euros au 30 juin 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Charges de personnel</b>	<b>(102 707)</b>	<b>(104 519)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(7 910)	(9 402)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(54 208)	(57 001)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(64 944)</b>	<b>(66 403)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(167 651)</b>	<b>(170 922)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 681 milliers d'euros (contre 1 770 milliers d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 217 milliers d'euros (contre 679 milliers d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### 4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(232)	(111)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(232)</b>	<b>(111)</b>

## NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1. Caisse, Banques Centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	70 947	72 272
Banques centrales		
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>70 947</b>	<b>72 272</b>

### 5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessous,
- les instruments de dettes non basiques,
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

### ► Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		35 374	35 374		65 161	65 161
<b>Titres de dettes</b>		<b>35 374</b>	<b>35 374</b>		<b>65 161</b>	<b>65 161</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		26 809	26 809		26 912	26 912
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		25 241	25 241		28 446	28 446
<b>Prêts</b>		<b>52 050</b>	<b>52 050</b>		<b>55 358</b>	<b>55 358</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>13 153</b>	<b>13 153</b>		<b>13 525</b>	<b>13 525</b>
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	421		421	62		62
Dépôts de garantie versés						
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>421</b>	<b>100 577</b>	<b>100 998</b>	<b>62</b>	<b>134 044</b>	<b>134 106</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

Le Groupe CELR ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre

pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	6 689		6 689	6 100		6 100
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>6 689</b>	<b>-</b>	<b>6 689</b>	<b>6 100</b>	<b>-</b>	<b>6 100</b>

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	228 944	421	6 689	73 593	62	6 100
<b>Opérations fermes</b>	<b>228 944</b>	<b>421</b>	<b>6 689</b>	<b>73 593</b>	<b>62</b>	<b>6 100</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>228 944</b>	<b>421</b>	<b>6 689</b>	<b>73 593</b>	<b>62</b>	<b>6 100</b>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	228 944	421	6 689	73 593	62	6 100



### 5.3. Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### ► **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### ► **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### ► **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

#### ● **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opération.

#### ● **Documentation en couverture de juste valeur**

Le Groupe CELR documente la macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts

#### ► **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opération.

#### **Principales stratégies de couverture**

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 989 191	6 558	89 378	2 068 098	2 863	71 393
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 989 191</b>	<b>6 558</b>	<b>89 378</b>	<b>2 068 098</b>	<b>2 863</b>	<b>71 393</b>
Instruments de taux	24 145	0	1 266	84 145	0	2 413
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>24 145</b>	<b>0</b>	<b>1 266</b>	<b>84 145</b>	<b>0</b>	<b>2 413</b>
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 013 336</b>	<b>6 558</b>	<b>90 644</b>	<b>2 152 243</b>	<b>2 863</b>	<b>73 806</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>124 424</b>	<b>1 064 100</b>	<b>722 545</b>	<b>102 267</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie			24 145	
Instruments de couverture de juste valeur	124 424	1 064 100	698 400	102 267
<b>Total</b>	<b>124 424</b>	<b>1 064 100</b>	<b>722 545</b>	<b>102 267</b>

## Eléments couverts

Le Groupe CELR couvre exclusivement le risque de taux. Il n'est pas exposé aux risques de change ni aux autres risques (or, matières premières...).

### ► Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	dont Composante couverte restant à étaler (2)
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>208 600</b>	<b>10 243</b>	
Titres de dette	208 600	10 243	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>258 114</b>	<b>18 050</b>	
Prêts ou créances sur la clientèle	136 890	11 797	
Titres de dette	121 224	6 253	
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>189 495</b>	<b>4 510</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	189 495	4 510	
<b>Total</b>	<b>277 219</b>	<b>23 783</b>	

(1) Pied de coupon inclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 5.15 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

### ► Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	1 266	44		1 222
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>1 266</b>	<b>44</b>		<b>1 222</b>

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

### ► Couverture de flux de trésorerie - couverture de taux - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 735)	513	0	(1 222)
<b>Total</b>	<b>(1 735)</b>	<b>513</b>	<b>0</b>	<b>(1 222)</b>

## 5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### ► Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

#### ► Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	345 301	368 951
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	468 748	445 055
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>814 049</b>	<b>814 006</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(291)</i>	<i>(134)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(82 438)</i>	<i>(80 823)</i>
- Instruments de dettes	3 650	524
- Instruments de capitaux propres	(82 442)	(80 824)

(1) Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la valorisation des titres de participation.



► **Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres(OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de participations	446 148	14 656	424 471	17 427
Actions et autres titres de capitaux propres	22 600	798	20 584	70
<b>TOTAL</b>	<b>468 748</b>	<b>15 454</b>	<b>445 055</b>	<b>17 497</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 1 621 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

**5.5. Actifs au coût amorti**

**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### ► **Renégociations et restructurations**

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9 avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

### ► **Frais et commissions**

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### ► Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison

#### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	338 533	300 564
Obligations et autres titres de dettes	51 708	61 834
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(1)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>390 240</b>	<b>362 397</b>

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1

#### 5.5.2 Prêts et créances sur les Etablissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	126 026	190 180
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	3 015 082	2 747 384
Dépôts de garantie versés	95 298	74 106
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 236 406</b>	<b>3 011 670</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 050 210 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 901 086 milliers d'euros au 31 décembre 2018

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 661 903 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (842 633 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

#### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>114 989</b>	<b>87 598</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>10 879 828</b>	<b>10 008 517</b>
- Prêts à la clientèle financière	26 932	24 434
- Crédits de trésorerie	1 016 259	894 452
- Crédits à l'équipement	3 018 574	2 810 960
- Crédits au logement	6 724 243	6 181 918
- Crédits à l'exportation	332	562
- Opérations de location-financement	19	2
- Prêts subordonnés	18 318	18 319
- Autres crédits	75 151	77 870
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>4 176</b>	<b>4 222</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>10 998 993</b>	<b>10 100 337</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(159 790)	(167 216)
<b>TOTAL</b>	<b>10 839 203</b>	<b>9 933 121</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	73 671	157 914
Charges constatées d'avance	502	38
Produits à recevoir	20 161	18 947
Autres comptes de régularisation	17 983	18 895
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>112 317</b>	<b>195 794</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	20	15
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	86 765	84 964
<b>Actifs divers</b>	<b>86 785</b>	<b>84 979</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>199 102</b>	<b>280 773</b>

## 5.7. Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur			15			
Immeubles comptabilisés au coût historique	14 969	(12 396)	2 573	16 106	(12 473)	3 633
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>2 588</b>			<b>3 633</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 14 663 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (12 715 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13

## 5.8. Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la CELR :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>135 530</b>	<b>(108 090)</b>	<b>27 440</b>	<b>133 096</b>	<b>(105 317)</b>	<b>27 779</b>
Biens immobiliers	73 687	(55 591)	18 096	72 427	(53 835)	18 592
Biens mobiliers	61 843	(52 499)	9 344	60 669	(51 482)	9 187
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>						
Biens mobiliers						
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)</b>	<b>12 252</b>	<b>(4 985)</b>	<b>7 267</b>			
Portant sur des biens immobiliers	12 252	(4 985)	7 267			
<i>dont contractés sur la période</i>						
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>147 782</b>	<b>(113 075)</b>	<b>34 707</b>	<b>133 096</b>	<b>(105 317)</b>	<b>27 779</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>930</b>	<b>(820)</b>	<b>110</b>			
Droit au bail				4 119	(3 819)	300
Logiciels	831	(744)	87	747	(691)	56
Autres immobilisations incorporelles	99	(76)	23	99	(73)	26
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>930</b>	<b>(820)</b>	<b>110</b>	<b>4 965</b>	<b>(4 583)</b>	<b>382</b>

## 5.9. Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	103 035	23 700
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	909	984
<b>Total</b>	<b>103 944</b>	<b>24 684</b>
Dettes rattachées	227	79
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>104 171</b>	<b>24 763</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.



## 5.10. Dettes envers des établissements de crédit et la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

#### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	19 450	23 406
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>19 450</b>	<b>23 406</b>
Emprunts et comptes à terme	2 222 546	2 169 094
Opérations de pension	101 115	0
Dettes rattachées	4 493	18 427
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 328 154</b>	<b>2 187 521</b>
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>2 347 604</b>	<b>2 210 927</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 222 508 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 922 963 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

#### 5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>3 696 293</b>	<b>3 002 772</b>
Livret A	3 094 214	3 012 003
Plans et comptes épargne-logement	2 128 641	2 094 185
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 214 379	2 147 503
Dettes rattachées	14	49
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 437 248</b>	<b>7 253 740</b>
Comptes et emprunts à vue	6 000	8 319
Comptes et emprunts à terme	339 503	406 705
Dettes rattachées	5 399	7 488
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>350 902</b>	<b>422 512</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>11 484 443</b>	<b>10 679 024</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## 5.11. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	50 389	130 184
Produits constatés d'avance	762	298
Charges à payer	53 953	54 136
Autres comptes de régularisation créditeurs	68 118	66 769
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>173 222</b>	<b>251 387</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	16 558	18 026
Créditeurs divers	65 085	54 547
Passifs locatifs <sup>(1)</sup>	6 915	0
<b>Passifs divers</b>	<b>88 558</b>	<b>72 573</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>261 780</b>	<b>323 960</b>

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

## 5.12. Provisions

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### ► Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	8 129	740	0	(1)	1 887	10 756
Provisions pour restructurations	0	5	0	(1)	(0)	
Risques légaux et fiscaux	19 600	3 155	0	(6 746)	(885)	15 124
Engagements de prêts et garanties	10 041	4 674	0	(939)	(639)	13 137
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 317	0	0	(2 546)	0	14 771
Autres provisions d'exploitation	37 326	9 220	0	(4 430)	1	42 117
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>92 413</b>	<b>17 794</b>	<b>0</b>	<b>(14 663)</b>	<b>364</b>	<b>95 905</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux de 1 887 milliers d'euros, le reclassement au bilan de la provision pour litiges impôt sur les sociétés de 885 milliers d'euros, le retraitement d'une provision pour risque des engagements de garanties sur la clientèle de BATIMAP pour 623 milliers d'euros et le reclassement d'une provision de dépréciation sur les crédits de trésorerie S3 de 16 milliers d'euros.

### 5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	209 701	412 318
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 327 839	1 177 408
- ancienneté de plus de 10 ans	427 935	342 599
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>1 965 475</b>	<b>1 932 325</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>163 166</b>	<b>161 860</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 128 641</b>	<b>2 094 185</b>

### 5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	940	1 345
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 779	4 101
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 719</b>	<b>5 446</b>

### 5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 693	4 469
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 841	6 874
- ancienneté de plus de 10 ans	6 577	4 341
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>14 111</b>	<b>15 684</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>660</b>	<b>1 666</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL		(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL		(19)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>		<b>(33)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>14 771</b>	<b>17 317</b>

### 5.13. Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Le Groupe CELR n'a pas émis de dettes subordonnées.

### 5.14. Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	14 780	20	295 600	14 780	20	295 600
Augmentation de capital	3 720	20	74 400			
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>18 500</b>	<b>20</b>	<b>370 000</b>	<b>14 780</b>	<b>20</b>	<b>295 600</b>

Le 14 octobre 2019 le directoire a décidé de procéder à une augmentation de capital de 74 400 milliers d'euros par l'émission au pair de 3 720 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune. Intégralement souscrite par les sociétés locales d'épargne, elle a été réalisée le 10 décembre 2019 par compensation avec les comptes courants d'associés.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CELR.

## 5.15. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat.

On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 887)	488	(1 399)	716	(185)	531
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 618)	(3)	(1 621)	(3 103)	378	(2 725)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(3 505)</b>	<b>485</b>	<b>(3 020)</b>	<b>(2 387)</b>	<b>193</b>	<b>(2 194)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 126	(808)	2 318	(5 252)	1 357	(3 895)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	513	(132)	381	3 103	(802)	2 301
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>3 639</b>	<b>(940)</b>	<b>2 699</b>	<b>(2 149)</b>	<b>555</b>	<b>(1 594)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>134</b>	<b>(455)</b>	<b>(321)</b>	<b>(4 536)</b>	<b>748</b>	<b>(3 788)</b>
Part du groupe	134	(455)	(321)	(4 536)	748	(3 788)

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ni de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 5.16. Compensation d'actifs et de passifs financiers

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net, ou si la réalisation d'un règlement simultané de

l'actif et du passif ne peut être démontré, ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans les tableaux suivants.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres),
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.16.1 Actifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	6 979			6 979	2 925			2 925
<b>TOTAL</b>	<b>6 979</b>			<b>6 979</b>	<b>2 925</b>			<b>2 925</b>

### 5.16.2 Passifs financiers

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	97 333		95 100	2 233	79 906		73 900	6 006
Opérations de pension	101 088	101 088						
<b>TOTAL</b>	<b>198 421</b>	<b>101 088</b>	<b>95 100</b>	<b>2 233</b>	<b>79 906</b>		<b>73 900</b>	<b>6 006</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.



## **5.17. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

### **Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **► Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### **► Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **► Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

## ► Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises

### 5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	265 301	80 000			345 301
Actifs financiers au coût amorti	310 410	19 924	3 116 861	1 115 808	4 563 003
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>575 711</b>	<b>99 924</b>	<b>3 116 861</b>	<b>1 115 808</b>	<b>4 908 304</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<b>575 711</b>	<b>99 924</b>	<b>2 544 017</b>	<b>1 115 808</b>	<b>4 335 460</b>

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	368 951				368 951
Actifs financiers au coût amorti	315 792		2 694 941	1 177 040	4 187 773
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>684 743</b>		<b>2 694 941</b>	<b>1 177 040</b>	<b>4 556 724</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<b>684 743</b>		<b>2 191 843</b>	<b>1 177 040</b>	<b>4 053 626</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 101 088 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 115 808 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 177 040 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

## ► Commentaires sur les actifs financiers transférés

### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CELR réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### **Cessions de créances à titre de garantie**

Le Groupe CELR cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2019, 1 070 707 milliers d'euros d'obligations seniors auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CELR n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### **► Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier & corp ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

En 2019, le Groupe CELR, dans le cadre d'une opération de refinancement appelée Demeter, a procédé au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

#### **► Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

### **5.17.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe CELR n'a pas ce type d'opérations.

## NOTE 6 ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement),
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### 6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	33 052	44 582
de la clientèle	1 169 848	1 049 878
- Ouvertures de crédit confirmées	1 167 038	1 049 012
- Autres engagements	2 810	866
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 202 900</b>	<b>1 094 460</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>		

#### 6.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	3 719	4 547
d'ordre de la clientèle	365 194	378 521
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>368 913</b>	<b>383 068</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	36 400	37 168
de la clientèle	6 917 151	6 208 940
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>6 953 551</b>	<b>6 246 108</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

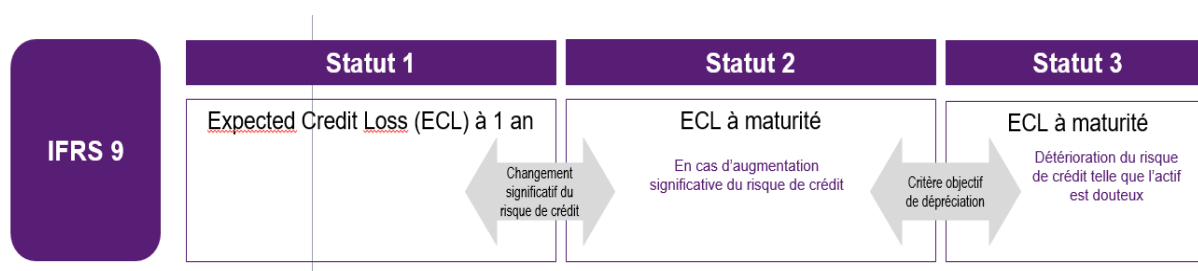
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

### 7.1. Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie,
- la répartition des expositions brutes par zone géographique,
- la concentration du risque de crédit par emprunteur,
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

### ► Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(16 737)	(17 103)
Récupérations sur créances amorties	980	989
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 766)	(2 315)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(18 523)</b>	<b>(18 429)</b>

### ► Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	(141)	(1)
Opérations avec la clientèle	(14 241)	(16 555)
Autres actifs financiers	(4 141)	(1 873)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(18 523)</b>	<b>(18 429)</b>

## 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### ► Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an,
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### ► Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité),



- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

► **Statut 3 (stage 3 ou S3)**

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables,
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation,
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

**Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watch list*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watch List* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

**Augmentation significative du risque de crédit**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

#### *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*.

Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des Expected Credit Losses ou ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du Groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste,

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du Groupe BPCE. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe BPCE et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhausséments de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### **7.1.2.1** Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

#### **Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Actifs financiers par capitaux propres**

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>369 085</b>	<b>(134)</b>					<b>369 085</b>	<b>(134)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	5 429						5 429	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(12 283)	(158)					(12 283)	(158)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(20 812)	1					(20 812)	1
Autres mouvements	4 173						4 173	
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>345 592</b>	<b>(291)</b>					<b>345 592</b>	<b>(291)</b>

## Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>362 398</b>	<b>(1)</b>					<b>362 398</b>	<b>(1)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	46 778						46 778	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(20 144)						(20 144)	
Autres mouvements	1 209						1 209	
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>390 241</b>	<b>(1)</b>					<b>390 241</b>	<b>(1)</b>

## Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances aux établissements de crédit

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>3 011 670</b>						<b>3 011 671</b>	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	267 586				(11)		267 574	
Autres mouvements	(42 850)				11		(42 839)	
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>3 236 406</b>						<b>3 236 406</b>	

## Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>9 098 657</b>	<b>(17 734)</b>	<b>769 518</b>	<b>(30 001)</b>	<b>232 163</b>	<b>(119 481)</b>	<b>10 100 338</b>	<b>(167 216)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 190 879	(5 066)	13 379	(386)			1 204 258	(5 452)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(117 895)	(11 949)	(68 867)	7 629	855	(3 735)	(185 907)	(8 055)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(69 375)	296	(7 551)	762	(43 605)	22 488	(120 531)	23 545
Réduction de valeur (passage en pertes)					(18 982)	16 238	(18 982)	16 238
Transferts d'actifs financiers	(12 213)	810	11 340	(1 008)	(769)	21	(1 641)	(177)
Transferts vers S1	32 908	(69)	(32 781)	265	(949)	21	(822)	217
Transferts vers S2	(45 121)	879	44 121	(1 273)	1		(999)	(394)
Transferts vers S3					180		180	
Autres mouvements	(80 740)	15 984	41 167	(6 311)	61 032	(28 346)	21 460	(18 672)
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>10 009 314</b>	<b>(17 659)</b>	<b>758 986</b>	<b>(29 316)</b>	<b>230 694</b>	<b>(112 815)</b>	<b>10 998 994</b>	<b>(159 789)</b>



### 7.1.2.2 Variation de valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

#### Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des Prêts et créances à la clientèle

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>1 009 763</b>	<b>1 620</b>	<b>83 831</b>	<b>1 409</b>	<b>866</b>	<b>13</b>	<b>1 094 460</b>	<b>3 042</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	471 375	1 172	10 834	11			482 209	1 183
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(327 215)	(668)	(41 715)	(746)	3 222	24	(365 708)	(1 390)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(51 460)	(57)	(2 849)	(27)	(1 217)		(55 526)	(84)
Transferts d'actifs financiers	(89)						(89)	
Transferts vers S1	(89)						(89)	
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Autres mouvements	22 967	(21)	24 648	209	(61)	6	47 554	194
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>1 125 341</b>	<b>2 046</b>	<b>74 749</b>	<b>855</b>	<b>2 810</b>	<b>43</b>	<b>1 202 900</b>	<b>2 945</b>

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CELR au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	230 694	(112 815)	117 879	123 392
Engagements de financement	2 810	43	2 767	
Engagements de garantie	8 044	8 742	(698)	
<b>Total</b>	<b>241 548</b>	<b>(104 030)</b>	<b>119 948</b>	<b>123 392</b>

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	35	
Prêts	52	3
Dérivés de transaction	0	
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>3</b>

### 7.1.6 Mécanismes de réduction de risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

### 7.1.7 Encours restructurés

#### ► Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	79 649		79 649	125 714		125 714
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>79 649</b>		<b>79 649</b>	<b>125 714</b>		<b>125 714</b>

#### ► Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagements : modifications des termes et conditions	42 109		42 109	83 533		83 533
Réaménagements : refinancement	37 540		37 540	42 181		42 181
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>79 649</b>		<b>79 649</b>	<b>125 714</b>		<b>125 714</b>

#### ► Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	79 649		79 649	125 714		125 714
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>79 649</b>		<b>79 649</b>	<b>125 714</b>		<b>125 714</b>

## 7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 AN < 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	Total au 31/12/2019
Caisse, Banques Centrales		70 947						70 947
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	100 998							100 998
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 973	12 815	6 000	10 000	259 672	43 212	468 748	814 049
Actifs financiers au coût amorti	11 443	900 139	2 598 007	965 878	3 521 511	6 468 871		14 465 849
Instruments dérivés de couverture - JV positive	6 558							6 558
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 861							49 861
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>182 833</b>	<b>983 901</b>	<b>2 604 007</b>	<b>975 878</b>	<b>3 781 183</b>	<b>6 512 083</b>	<b>468 748</b>	<b>15 508 262</b>
Banques Centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 689							6 689
Passifs financiers au coût amorti		9 771 967	218 207	817 834	2 044 066	1 084 144		13 936 218
Instruments dérivés de couverture - JV négative	90 644							90 644
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>97 333</b>	<b>9 771 967</b>	<b>218 207</b>	<b>817 834</b>	<b>2 044 066</b>	<b>1 084 144</b>		<b>14 033 551</b>
Engagements de financement donnés aux établissements de crédit		742		10 170		22 140		33 052
Engagements de financement donnés à la clientèle		117 040	22 392	225 760	498 187	306 469		1 169 848
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>		<b>117 782</b>	<b>22 392</b>	<b>235 930</b>	<b>498 187</b>	<b>328 609</b>		<b>1 202 900</b>
Engagements de garantie donnés aux établissements de crédit						3 719		3 719
Engagements de garantie donnés à la clientèle						365 194		365 194
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>						<b>368 913</b>		<b>368 913</b>

## NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

1. **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

2. **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

3. **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

4. **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(56 640)	(59 828)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(14 442)	(16 028)
Autres charges sociales et fiscales	(26 205)	(21 764)
Intéressement et participation	(5 420)	(6 899)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(102 707)</b>	<b>(104 519)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 518 cadres et 919 non cadres, soit un total de 1 437 salariés.

## 8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	259 714	10 967	2 129	371	273 181	238 625
Juste valeur des actifs du régime	(296 061)	(7 007)			(303 068)	(278 491)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	39 042				39 042	46 436
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>2 695</b>	<b>3 960</b>	<b>2 129</b>	<b>371</b>	<b>9 155</b>	<b>6 570</b>
Engagements sociaux passifs	2 695	3 960	2 129	371	9 155	6 570

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.



## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### ► Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>227 145</b>	<b>9 022</b>	<b>2 087</b>	<b>371</b>	<b>238 625</b>	<b>254 981</b>
Coût des services rendus	47	411	82		540	589
Coût des services passés						
Coût financier	4 090	117	15		4 222	3 896
Prestations versées	(5 461)	(557)	(119)		(6 137)	(5 963)
Autres	110	104	64		278	82
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	8	74			82	(47)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	36 239	1 861			38 100	(11 261)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 463)	(65)			(2 528)	(3 653)
Autres	(1)				(1)	1
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>259 714</b>	<b>10 967</b>	<b>2 129</b>	<b>371</b>	<b>273 181</b>	<b>238 625</b>

### ► Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>271 374</b>	<b>7 117</b>			<b>278 491</b>	<b>280 646</b>
Produit financier	4 894	89			4 983	4 343
Cotisations reçues						
Prestations versées	(5 405)	(528)			(5 933)	(5 525)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	25 197	330			25 527	(973)
Autres	1	(1)				
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>296 061</b>	<b>7 007</b>			<b>303 068</b>	<b>278 491</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 933 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

## 8.2.3 Coût des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

### ► Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	458	82	540	589
Coût financier net	(776)	15	(761)	(447)
Autres (dont plafonnement par résultat)	846		846	515
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>528</b>	<b>97</b>	<b>625</b>	<b>657</b>

► **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies**

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes -CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	149	331	480	3 266	3 746	4 314
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	8 240	347	8 587	1 540	10 127	(13 988)
Ajustements de plafonnement des actifs	(8 240)		(8 240)		(8 240)	13 271
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	149	678	827	4 807	5 634	3 597

**8.2.4 Autres informations**

► **Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2019 CGP	31/12/2018 CGP
Taux d'actualisation	0,86%	1,82%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	17,5 ans

► **Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP		CGP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	(21 787)	-8,48%	(19 074)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,68%	24 874	9,68%	21 779
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,77%	19 965	8,02%	18 044
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,03%	(18 061)	-7,23%	(16 269)

► **Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019 CGP	31/12/2018 CGP
N+1 à N+5	31 700	30 392
N+6 à N+10	36 350	35 628
N+11 à N+15	37 635	37 681
N+16 à N+20	35 149	35 786
> N+20	95 644	102 077

► **Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP**

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP		CGP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10%	3 257	0,40%	1 087
Actions	9,00%	26 645	9,31%	25 263
Obligations	87,90%	260 238	88,29%	239 591
Immobilier	2,00%	5 927	2,00%	5 433
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>296 067</b>	<b>100,00%</b>	<b>271 373</b>

## **NOTE 9** JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### **L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### **► Détermination de la juste valeur**

#### **Niveaux de juste valeur**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Le Groupe CELR n'est pas concerné par ce *Day one profit*.

#### **Hiérarchie de la juste valeur**

##### **↳ JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises.

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **↳ JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### **• Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie les swaps de taux standards ou CMS.

## • Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- le paramètre est alimenté périodiquement,
- le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

### ↳ JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur,
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.

## ▶ Cas particuliers

### ↳ JUSTE VALEUR DES TITRES BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 488 932 milliers d'euros pour les titres BPCE

#### ↳ JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
- des passifs exigibles à vue,
- des prêts et emprunts à taux variable,
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.



## Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

### 9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers présentés en juste valeur au bilan par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>		<b>421</b>		<b>421</b>
Dérivés de taux		421		421
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>421</b>		<b>421</b>
<b>Instruments de dettes</b>			<b>87 424</b>	<b>87 424</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			52 050	52 050
Titres de dettes			35 374	35 374
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>			<b>87 424</b>	<b>87 424</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>			<b>13 153</b>	<b>13 153</b>
Actions et autres titres de capitaux propres			13 153	13 153
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>			<b>13 153</b>	<b>13 153</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>333 081</b>	<b>12 220</b>		<b>345 301</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	333 081	12 220		345 301
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>22 600</b>	<b>445 506</b>	<b>468 748</b>
Actions et autres titres de capitaux propres		22 600	445 506	468 748
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>333 081</b>	<b>34 820</b>	<b>445 506</b>	<b>814 049</b>
Dérivés de taux		6 558		6 558
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>6 558</b>		<b>6 558</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>		<b>6 689</b>		<b>6 689</b>
Dérivés de taux		6 689		6 689
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>6 689</b>		<b>6 689</b>
Dérivés de taux		90 644		90 644
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>90 644</b>		<b>90 644</b>

## 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

► Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2019	
	Au compte de résultat							
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		vers une autre catégorie comptable
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	<b>107 159</b>	<b>1 755</b>		<b>29 160</b>	<b>(64 010)</b>	<b>13 360</b>	<b>87 424</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	55 358				(3 308)		52 050	
Titres de dettes	51 801	1 755		29 160	(60 702)	13 360	35 374	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>107 159</b>	<b>1 755</b>		<b>29 160</b>	<b>(64 010)</b>	<b>13 360</b>	<b>87 424</b>	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>13 525</b>			<b>280</b>	<b>(652)</b>		<b>13 153</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	13 525			280	(652)		13 153	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>13 525</b>			<b>280</b>	<b>(652)</b>		<b>13 153</b>	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>429 423</b>			<b>32 019</b>	<b>(10 342)</b>	<b>(5 594)</b>	<b>445 506</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	429 423			32 019	(10 342)	(5 594)	445 506	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>429 423</b>			<b>32 019</b>	<b>(10 342)</b>	<b>(5 594)</b>	<b>445 506</b>	

► Au 31 décembre 2018

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2018	
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	<b>114 023</b>	<b>2 928</b>			<b>(9 792)</b>		<b>107 159</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	62 222	2 928			(9 792)		55 358	
Titres de dettes	51 801						51 801	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>114 023</b>	<b>2 928</b>			<b>(9 792)</b>		<b>107 159</b>	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>15 123</b>	<b>(1 598)</b>					<b>13 525</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	15 123	(1 598)					13 525	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>15 123</b>	<b>(1 598)</b>					<b>13 525</b>	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>423 296</b>	<b>2 198</b>		<b>4 806</b>	<b>(4 272)</b>	<b>3 395</b>	<b>429 423</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	423 296	2 198		4 806	(4 272)	3 395	429 423	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>423 296</b>	<b>2 198</b>		<b>4 806</b>	<b>(4 272)</b>	<b>3 395</b>	<b>429 423</b>	

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation.

Au cours de l'exercice, 1 755 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire

### 9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CELR est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 608 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 077 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 16 030 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 15 050 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

## 9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 346 533	0	977 594	2 368 939	3 077 251	0	823 957	2 253 294
Prêts et créances sur la clientèle	11 587 598	0	22 908	11 564 690	10 869 422	0	0	10 869 422
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	2 353 024	0	2 245 133	107 891	2 644 412	0	2 196 261	448 151
Dettes envers la clientèle	11 509 095	0	24 441	11 484 654	10 681 611	0	0	10 681 611

## NOTE 10 IMPOTS

### 10.1. Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(28 752)	(23 427)
Impôts différés	(336)	(3 906)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(29 088)</b>	<b>(27 333)</b>

#### ► Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	68 355		67 734	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	37		(67)	
Impôts	29 088		27 333	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>97 480</b>		<b>95 000</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(33 562)</b>		<b>(32 709)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	524			
Effet des différences permanentes	2 231		6 392	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	751		43	
Effet des changements de taux d'imposition	224		(857)	
Autres éléments	744		(202)	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(29 088)</b>		<b>(27 333)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>29,8%</b>		<b>28,8%</b>

## 10.2. Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	92	388
Provisions pour passifs sociaux	1 987	1 340
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 036	4 750
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	5 462	5 930
Autres provisions non déductibles	14 975	15 037
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(695)	166
Autres sources de différences temporelles	27 039	26 076
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>52 896</b>	<b>53 687</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>52 896</b>	<b>53 687</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	52 896	53 687
Au passif du bilan		



## NOTE II AUTRES INFORMATIONS

### 11.1. Information sectorielle

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Clientèle	Autres métiers	Total	Clientèle	Autres métiers	Total
Produit net bancaire	274 310	16 961	291 271	275 697	14 350	290 047
Frais de gestion	(160 835)	(14 275)	(175 110)	(162 076)	(14 431)	(176 507)
Résultat brut d'exploitation	113 475	2 686	116 161	113 621	(81)	113 540
Coefficient d'exploitation	-58,63%	-84,16%	-60,12%	58,80%	100,60%	-60,85%
Coût du risque	(18 523)	0	(18 523)	(18 379)	(50)	(18 429)
Résultat SME	37	0	37	67	0	67
G/P autres actifs	(231)	(1)	(232)	(110)	(1)	(111)
Résultat avant impôt	94 758	(1)	94 757	95 199	(132)	95 067
Impôt sur les bénéfices	(32 600)	6 198	(26 402)	(32 792)	5 459	(27 333)
<b>Résultat net</b>	<b>62 158</b>	<b>6 197</b>	<b>68 355</b>	<b>62 407</b>	<b>5 327</b>	<b>67 734</b>

### 11.2. Information sur les opérations de location

#### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### ► Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location,
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option,
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété,
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent, et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur,
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net,
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### ► Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### ► Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Produits de location simple</b>	1 193	1 208

## 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### ► Echancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	579	535	3 419	2 382	6 915

## 11.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE,
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence,
- les entités sur lesquelles le Groupe BPCE exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées),
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (CGP),
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers ...).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associées	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	830 421	6 215	93 829	654 241	8 288	88 302
Autres actifs financiers	420 462	15 684	2 863	390 586	26 124	3 505
Autres actifs	10 806			60		
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 261 689</b>	<b>21 899</b>	<b>96 692</b>	<b>1 044 887</b>	<b>34 412</b>	<b>91 807</b>
Dettes	1 725 812	19 932		1 922 963	23 777	
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 725 812</b>	<b>19 932</b>	<b>0</b>	<b>1 922 963</b>	<b>23 777</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-7 237	135	2 550	-7 593	77	2 644
Commissions	111			112		
Résultat net sur opérations financières	9 390	1 986		8 592	2 787	
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>2 264</b>	<b>2 121</b>	<b>2 550</b>	<b>1 111</b>	<b>2 864</b>	<b>2 644</b>
Engagements donnés	150 980	340	104 479	154 425	340	79 739
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>150 980</b>	<b>340</b>	<b>104 479</b>	<b>154 425</b>	<b>340</b>	<b>79 739</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation.

### 11.3.2 Transactions avec les Dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la CELR.

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2 302 milliers d'euros au titre de 2019 (contre 2 294 milliers d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### ► Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant global des prêts accordés	1 025	1 311
Montant global des garanties accordées		

### 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

#### ► Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Encours de crédit	6 215	6 484
Encours de dépôts bancaires	19 932	23 777

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'intérêts sur les crédits	127	124
Charges financières sur dépôts bancaires	104	127

## 11.4. Partenariats et entreprises associées

**Principes comptables** : Voir Note 3

### 11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### 11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
BATIMAP	37	67
<b>Sociétés financières</b>	<b>37</b>	<b>67</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>37</b>	<b>67</b>

#### 11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>		
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>		
<b>Total actif</b>	<b>344 523</b>	<b>354 621</b>
<b>Total dettes</b>	<b>311 301</b>	<b>319 194</b>
<b>Compte de résultat</b>		
PNB	1 004	1 241
Impôt sur le résultat	1	(97)
Résultat net	117	212
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 802	7 685
Pourcentage de détention	31,81%	31,81%
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>2 482</b>	<b>2 445</b>
<i>Dont écarts d'acquisition</i>		

#### 11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CELR n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises

### 11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
BATIMAP	37	67
<b>Sociétés financières</b>	<b>37</b>	<b>67</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>37</b>	<b>67</b>



## 11.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CELR détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CELR.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CELR à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CELR restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant. Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### ► Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### ► Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs,
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### ► **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes.

Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### **11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### ► **Au 31 décembre 2019**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>12 938</b>	
Instruments de capitaux propres hors transaction		12 938	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>1 344</b>	<b>124</b>
<b>Total actif</b>		<b>14 282</b>	<b>124</b>
<b>Total passif</b>			
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>18 720</b>		
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>18 720</b>		
<b>Taille des entités structurées</b>		<b>329 014</b>	<b>38 228</b>

► **Au 31 décembre 2018**

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>19 117</b>	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		4 955	
Instruments de capitaux propres hors transaction		14 162	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>1 344</b>	<b>74</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>			<b>15 108</b>
<b>Total actif</b>		<b>20 461</b>	<b>15 182</b>
<b>Total passif</b>			
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>18 720</b>		
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>18 720</b>	<b>20 461</b>	
<b>Taille des entités structurées</b>		<b>109 811</b>	<b>1 000</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités,
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation),
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques,
- Autres activités, le total bilan.

### 11.5.3 Revenus et valeurs comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée,
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CELR n'est pas sponsor d'entités structurées.

### 11.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Ernst & Young				Mazars				TOTAL	
	Montant		%		Montant		%		2019	2018
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018		
Missions de certification des comptes	150	129	95%	96%	150	129	87%	89%	300	258
Services autres que la certification des comptes	8	5	5%	4%	23	16	13%	11%	31	21
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>134</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>173</b>	<b>145</b>	<b>109%</b>	<b>108%</b>	<b>331</b>	<b>279</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>18%</b>				<b>19%</b>				<b>19%</b>	

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

## **NOTE 12**    DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### **12.1.** Opérations de titrisation

#### **Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

#### ► **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

##### Home Loans

Deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour la CELR de 26 084 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 23 700 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

##### Demeter

Une nouvelle entité *ad hoc* BPCE DEMETER 2019 07 FCT a été également consolidée par le Groupe. Cette opération s'est traduite par la cession d'un prêt de 70 505 milliers d'euros garanti par un portefeuille de prêts personnels et la souscription par des investisseurs externes de titres seniors émis par le FCT pour 60 000 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

### **12.2.** Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Acitivités	Taux d'intérêt	Méthode (1)
<b>ENTITE CONSOLIDANTE</b>				
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	France	Banque		IG
<b>ENTITES CONSOLIDEES</b>				
SLE Canal du Midi	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Aude	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Cévennes au Vidourle	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Grand Nîmes	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Hauts Cantons	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE l'Ecusson	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lez Littoral Lunellois	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lozère	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Littoral Hérault	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Alès Gard Rhodanien	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pic Ovalie	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pays Catalan	France	Animation sociétariat	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Master Home Loans Demut	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Home Loans FCT2016_5	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Home Loans FCT2016_5 Demut	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT2017_5	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT2017_5 Demut	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT2018	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Home Loans FCT2018 Demut	France	Animation sociétariat	FCT	IG
Silo CELR du FCT BPCE Demeter 2019-07 FCT	France	Animation sociétariat	FCT	IG
BATIMAP	France	Crédit-bail immobilier	31,81%	MEE

(1) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 12.3. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- Des participations au sein d'entités non consolidables significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation en raison de l'absence de contrôle :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	% de détention direct et indirect	Montant des capitaux propres	Montant du résultat
FDI Habitat	France	6300	10%	5 344	4 399

2. Des participations au sein d'entités non consolidables et non significatives :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue
CAPITOLE FINANCE (TOFINSO)	France	0,00%
SOCFIM	France	0,00%
LOGIREM	France	0,00%
CLL PHARMA	France	0,02%
LR Habitat ex SA COOP PROD. D'H.L.M. DES P.O.	France	0,06%
Sud de France Développement	France	0,07%
LE MONDE (Sté Editrice Monde, a absorbé LMSA)	France	0,17%
SAFER Occitanie	France	0,21%
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,25%
SOGATHERM	France	0,48%
BPCE Achats	France	0,65%
CE DEVELOPPEMENT P1	France	0,66%
BPCE Solutions Crédit ex-ECUREUIL CREDIT	France	0,93%
AERO-MED TOULOUSE	France	1,00%
AREC Innovation	France	1,02%
SAGA SA	France	1,21%
CE DEVELOPPEMENT AO	France	1,31%
BPCE Services Financiers (ex CSF-GCE)	France	1,59%
AREC Production (ex-MPEI)	France	1,90%
ALENIS ex-SENASUD et SEPOMED	France	1,99%
BPCE	France	2,13%
ACTION LOGEMENT ex SICAA SA	France	2,39%
ECOLOCALE	France	2,41%
MONTPELLIER EVENTS (ex ENJOY ex SAEM LE CORUM)	France	2,50%
BPCE APS (ex-GCE APS)	France	2,50%
IT-CE (ex GCE Tech)	France	2,65%
SAGAM (Argelès/mer)	France	3,00%
SEGARD	France	3,00%

ROUSSILLON HABITAT (SA HLM des P.O)	France	3,01%
UN TOIT POUR TOUS	France	3,18%
SODEAL	France	3,33%
CE SYNDICATION RISQUE	France	3,68%
GCE Mobiliz	France	3,73%
CE HOLDING Participations (ex Promotion)	France	4,26%
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	France	4,26%
SEMIRAMIS	France	4,41%
SAEM ALES	France	4,43%
CREA-LEAD	France	4,53%
ROUSSILLON AMENAGEMENT	France	4,53%
CIL Cap Occitan ex BEZIERS 2 GIE Financier	France	4,56%
SFMA	France	4,96%
Patrimoniaire Occitanie SAS	France	5,00%
ARAC (ex LR AMENAGEMENT)	France	2,83%
BPCE Trade	France	5,88%
SAT ex-SENUM	France	6,07%
VIA-TERRA ex-SEBLI	France	6,14%
TAM	France	7,00%
AREC (ex-COGEMIP)	France	7,90%
BRL	France	7,92%
SEMPFO Pech Bleu	France	8,00%
SERM	France	8,09%
ENERGIES DU SUD	France	10,00%
SQUIRREL	France	10,00%
ELIT SAEM	France	10,95%
SELO	France	11,10%
SEM BOIS ENERGIE	France	12,21%
AREC Efficacité Energétique	France	12,63%
LA PETITE GARRIGUE	France	16,08%



3. Des participations au sein d'entités consolidables mais non consolidées car non significatives :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue
SORIDEC 2	France	23,70%
COFINANCE	France	26,67%
SERM.ID	France	29,00%
BATIMAP	France	31,81%
BATIGESTION	France	33,30%
SILR 7	France	33,32%
SILR 8	France	33,32%
BATIMUR	France	33,33%
ALOGEA ex SAAHLM	France	40,01%
LA MAISON POUR TOUS	France	41,80%
FDI SACICAP	France	41,94%
SORIDEC	France	43,15%
HLM BESSEGES ST AMBROIX	France	45,53%
E-Multicanal (ex ECUREUIL MULTICANAL)	France	50,00%
SILR 9	France	50,00%
SILR 6	France	66,65%
SILR 12	France	66,67%
ALCO 3	France	99,00%
SLP	France	99,90%
CEVENNES ECUREUIL	France	100,00%
CAEPROU	France	100,00%
CELR PARTICIPATIONS	France	100,00%
MEDITERRANEE IMMOBILIER	France	100,00%
SILR 13	France	100,00%
SILR 14	France	100,00%
SILR 16	France	100,00%
SILR 17	France	100,00%
SILR 18	France	100,00%
SILR 19	France	100,00%
SILR 2	France	100,00%
SILR 20	France	100,00%
SILR 3	France	100,00%
SILR 4	France	100,00%
SILR 5	France	100,00%

### **3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

ERNST & YOUNG et Autres  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98356  
31685 Toulouse cedex 06  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membres de la compagnie  
Régionale de Versailles

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS La Défense cedex  
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance  
au Capital de 8 320 000 Euros  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon « CEP du Languedoc Roussillon »**

Société Anonyme au capital de 295 600 000 €  
Siège social : 254, rue Michel Teule  
34080 MONTPELLIER

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de CEP du Languedoc Roussillon,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CEP du Languedoc Roussillon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 27 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables relatifs à la première application à compter du 1er janvier 2019, des normes IFRS 16 « Contrats de location » et IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux », exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...) et sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <div data-bbox="220 1608 766 1937" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"><p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent 69% du total bilan de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon au 31 décembre 2019.</i></p><p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève 159,8 M€</i></p><p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p></div>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne afférent à l'actualisation des notations des différents encours de crédits ;</li><li>- une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none"><li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles de la norme IFRS 9 ;</li><li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ;</li><li>• ont effectué des contre-calculs, par sondages, sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li><li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li></ul></li></ul> <p>Par ailleurs, nous avons analysé la correcte documentation et la justification des provisions complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires ont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur l'évaluation de ces titres de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div data-bbox="204 1608 778 1774" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px;"><p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 405 M€ au 31 décembre 2019.</i></p><p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p></div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la réalisation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous examinons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous évaluons la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons un examen de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et l'examen critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li><li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'un examen critique lors du précédent exercice.</li></ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 30 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du CEP du Languedoc Roussillon par l'assemblée générale du 22 avril 2009 pour le cabinet MAZARS et du 21 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1991.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les

procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé



que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Labège, le 6 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Luc Valverde



MAZARS

Michel Barbet-Massin



Eric Gonzalez



## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	279 809	288 398
Intérêts et charges assimilées	3.1	(126 840)	(132 269)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	16	
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(6)	
Revenus des titres à revenu variable	3.3	16 978	18 558
Commissions (produits)	3.4	147 752	147 637
Commissions (charges)	3.4	(26 215)	(24 509)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	115	126
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 339	(4 099)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	17 098	12 294
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(17 440)	(15 268)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>292 606</b>	<b>290 868</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	(168 434)	(170 144)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 632)	(5 585)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>117 540</b>	<b>115 139</b>
Coût du risque	3.9	(19 491)	(9 507)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>98 049</b>	<b>105 632</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(2 557)	(2 540)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>95 492</b>	<b>103 092</b>
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(25 342)	(21 390)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		3	29
<b>RESULTAT NET</b>		<b>70 153</b>	<b>81 731</b>

### 3.2.1.2 Bilan et Hors bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		70 947	72 272
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	502 280	462 532
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 174 122	2 972 541
Opérations avec la clientèle	4.2	9 599 431	8 679 246
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 506 875	1 554 084
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	29 521	59 172
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	63 434	62 527
Parts dans les entreprises liées	4.4	419 387	395 814
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	10	
Immobilisations incorporelles	4.6	410	381
Immobilisations corporelles	4.6	30 027	31 412
Autres actifs	4.8	179 798	162 547
Comptes de régularisation	4.9	131 221	212 955
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 707 463</b>	<b>14 665 483</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	1 202 900	1 094 461
Engagements de garantie	5.1	368 913	3 096 728
Engagements sur titres		805	912

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	2 343 436	2 209 105
Opérations avec la clientèle	4.2	11 555 362	10 679 135
Dettes représentées par un titre	4.7	986	1 057
Autres passifs	4.8	154 260	184 682
Comptes de régularisation	4.9	191 327	273 868
Provisions	4.10	126 883	122 543
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	71 061	71 061
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	4.13	<b>1 264 148</b>	<b>1 124 032</b>
Capital souscrit		370 000	295 600
Primes d'émission			
Réserves		787 995	710 698
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3	3
Report à nouveau		36 000	36 000
Résultat de l'Exercice (+/-)		70 153	81 731
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 707 463</b>	<b>14 665 483</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	5.1	5 150 189	4 465 878
Engagements sur titres	5.1		

## 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

<b>NOTE 1</b>	<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>265</b>
1.1.	Le Groupe BPCE .....	265
1.2.	Mécanisme de garantie.....	266
1.3.	Evénements significatifs.....	266
1.4.	Evénements postérieurs à la clôture.....	266
<b>NOTE 2</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX</b> .....	<b>267</b>
2.1.	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	267
2.2.	Changements de méthodes comptables.....	267
2.3.	Principes comptables généraux.....	267
2.4.	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire .....	267
<b>NOTE 3</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>268</b>
3.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	268
3.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	268
3.3.	Revenus des titres à revenu variable .....	269
3.4.	Commissions.....	269
3.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	270
3.6.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	270
3.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	270
3.8.	Autres actifs et autres passifs.....	271
3.9.	Coût du risque .....	271
3.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	272
3.11.	Résultat exceptionnel.....	272
3.12.	Impôt sur les bénéfices.....	273
3.13.	Répartition de l'activité .....	273
<b>NOTE 4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE BILAN</b> .....	<b>274</b>
4.1.	Opérations interbancaires.....	274
4.2.	Opérations avec la clientèle .....	277
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i> .....	277
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i> .....	279
4.3.	Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable .....	280
4.3.1	<i>Evolution des titres d'investissement</i> .....	280
4.3.2	<i>Reclassements d'actifs</i> .....	283
4.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	284
4.4.1	<i>Evolution des participants, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i> .....	285
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participation</i> .....	286
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i> .....	287
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i> .....	287
4.5.	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	288
4.6.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	288
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i> .....	288
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i> .....	289
4.7.	Dettes représentées par un titre.....	290
4.8.	Autres actifs et autres passifs.....	290
4.9.	Comptes de régularisation .....	290
4.10.	Provisions.....	291
4.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i> .....	293
4.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i> .....	293

4.10.3	Provisions pour engagements sociaux .....	293
4.10.4	Provisions PEL / CEL .....	295
<b>4.11.</b>	Dettes subordonnées .....	296
<b>4.12.</b>	Fonds pour risques bancaires généraux.....	296
<b>4.13.</b>	Capitaux propres .....	296
<b>4.14.</b>	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	298
<b>NOTE 5</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES .....</b>	<b>298</b>
<b>5.1.</b>	Engagements reçus et donnés.....	298
5.1.1	Engagements de financement .....	299
5.1.2	Engagements de garantie .....	299
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan .....	299
<b>5.2.</b>	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	300
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme .....	301
5.2.2	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme .....	302
<b>5.3.</b>	Opérations en devises .....	302
<b>5.4.</b>	Ventilation du bilan par devise.....	302
<b>NOTE 6</b>	<b>AUTES INFORMATIONS .....</b>	<b>302</b>
<b>6.1.</b>	Consolidation.....	302
<b>6.2.</b>	Rémunérations, avances, crédits et engagements .....	302
<b>6.3.</b>	Honoraires des Commissaires aux Comptes .....	302
<b>6.4.</b>	Implantations dans les pays non coopératifs.....	303

## NOTE 1 CADRE GENERAL

### 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>15</sup> dont fait partie la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon (CELR) comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### ► Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### ► BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine),
- la Gestion d'actifs et de fortune,
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

<sup>15</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## **1.2. Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **1.3. Evénements significatifs**

Néant.

## **1.4. Evénements postérieurs à la clôture**

Néant.



## **NOTE 2** PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

### **2.1.** Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CELR sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **2.2.** Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement. L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **2.3.** Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### **2.4.** Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 22 889 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 869 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 21 020 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 1 978 milliers d'euros dont 297 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 681 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 451 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30 763	(13 247)	17 516	32 393	(17 588)	14 805
Opérations avec la clientèle	205 731	(99 131)	106 600	205 824	(97 762)	108 062
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 314	(12 806)	32 508	52 259	(15 572)	36 687
Autres*	(1 999)	(1 656)	(3 655)	(2 078)	(1 347)	(3 425)
<b>TOTAL</b>	<b>279 809</b>	<b>(126 840)</b>	<b>152 969</b>	<b>288 398</b>	<b>(132 269)</b>	<b>156 129</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 546 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre 883 milliers d'euros pour l'exercice 2018

### 3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

#### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple,
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats,
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La CELR a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	7		7			
Autres produits et charges	9	(6)	3			
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>(6)</b>	<b>10</b>			

### 3.3. Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	640	162
Participations et autres titres détenus à long terme	1 511	441
Parts dans les entreprises liées	14 827	17 955
<b>TOTAL</b>	<b>16 978</b>	<b>18 558</b>

### 3.4. Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	348	(21)	327	303	(22)	281
Opérations avec la clientèle	38 753		38 753	44 417		44 417
Opérations sur titres	4 586	(1 275)	3 311	3 487	(1 356)	2 131
Moyens de paiement	33 272	(24 110)	9 162	30 930	(22 145)	8 785
Engagements hors bilan	6 309	(257)	6 052	5 765	(350)	5 415
Prestations de services financiers	6 319	(548)	5 771	6 586	(600)	5 986
Vente de produits d'assurance vie	43 745		43 745	42 170	(31)	42 139
Vente de produits d'assurance autres	14 357		14 357	13 911		13 911
Autres commissions	63	(4)		68	(5)	63
<b>TOTAL</b>	<b>147 752</b>	<b>(26 215)</b>	<b>121 478</b>	<b>147 637</b>	<b>(24 509)</b>	<b>123 128</b>

### 3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations de change	115	126
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>126</b>

### 3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>1 906</b>	<b>1 906</b>	<b>(1 467)</b>	<b>(1 467)</b>
Dotations	(823)	(823)	(3 232)	(3 232)
Reprises	2 729	2 729	1 765	1 765
<b>Résultat de cession</b>	<b>(567)</b>	<b>(567)</b>	<b>(5)</b>	<b>(5)</b>
<b>Autres éléments (1)</b>			<b>(2 627)</b>	<b>(2 627)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 339</b>	<b>1 339</b>	<b>(4 099)</b>	<b>(4 099)</b>

(1) En 2018, les « Autres éléments » comprenaient les étalements de primes qui en 2019 sont passés au poste 3.1 « Intérêts, produits et charges assimilés »

### 3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple,
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats,
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 297	(3 263)	(966)	2 259	(3 021)	(762)
Refacturations de charges et produits bancaires	1		1	1		1
Activités immobilières	1 386	(407)	979	2 232	(480)	1 752
Autres activités diverses	7 876	(7 495)	381	2 110	(3 841)	(1 731)
Dotations /reprises nettes risques et charges sur activité bancaire	5 309	(5 701)	(392)	5 455	(6 681)	(1 226)
Autres produits et charges accessoires	229	(574)	(345)	237	(1 245)	(1 008)
<b>TOTAL</b>	<b>17 098</b>	<b>(17 440)</b>	<b>(342)</b>	<b>12 294</b>	<b>(15 268)</b>	<b>(2 974)</b>

### 3.8. Autres actifs et autres passifs

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(57 203)	(57 376)
Charges de retraite et assimilées	(14 611)	(16 519)
Autres charges sociales	(15 065)	(15 158)
Intéressement des salariés	(5 420)	(6 899)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 379)	(8 231)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(102 678)</b>	<b>(104 183)</b>
Impôts et taxes	(5 647)	(6 712)
Autres charges générales d'exploitation	(60 109)	(59 249)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(65 756)</b>	<b>(65 961)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(168 434)</b>	<b>(170 144)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 518 cadres et 919 non cadres, soit un total de 1 437 salariés.

### 3.9. Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors

instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2019				Exercice 2018					
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(103 657)	95 386	(2 750)	980	(10 041)	(111 655)	96 559	(2 368)	989	(16 475)
Titres et débiteurs divers	(55)		(22)		(77)	(9)		(16)		(25)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(5 505)	1 791			(3 714)	(2 489)	2 644			155
Provisions pour risque clientèle	(34 140)	28 481			(5 659)	(30 193)	37 876			7 683
Autres						(845)				(845)
<b>TOTAL</b>	<b>(143 357)</b>	<b>125 658</b>	<b>(2 772)</b>	<b>980</b>	<b>(19 491)</b>	<b>(145 191)</b>	<b>137 079</b>	<b>(2 384)</b>	<b>989</b>	<b>(9 507)</b>

### 3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions,
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	<b>3 497</b>			<b>3 497</b>	<b>5 992</b>			<b>5 992</b>
Dotations	(9 908)			(9 908)	(3 120)			(3 120)
Reprises	13 405			13 405	9 112			9 112
<b>Résultat de cession</b>	<b>(5 823)</b>			<b>(231)</b>	<b>(8 389)</b>			<b>(143)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(2 326)</b>			<b>(231)</b>	<b>(2 397)</b>			<b>(143)</b>

### 3.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

### 3.12. Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELR, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

#### ► Détail des impôts sur le résultat

La CELR est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>19%</b>	<b>15%</b>
Au titre du résultat courant	80 656		
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>			
<b>Bases imposables</b>	<b>80 656</b>		
Impôt correspondant	26 859		
+ contributions 3,3%	861		
- Déductions au titre des crédits d'impôts (1)	(871)		
<b>Charges d'intégration fiscale</b>	<b>(26 849)</b>		
Impôt constaté d'avance sur Prêts PTZ	809		
Régularisations sur Exercices antérieurs	294		
Produits d'impôts des filiales intégrées	404		
Provisions pour impôts			
<b>Impôt Comptabilisé</b>	<b>(25 342)</b>		

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 053 milliers d'euros.

### 3.13. Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Banque commerciale	
	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Produit net bancaire</b>	<b>292 606</b>	<b>290 868</b>
Frais de gestion	(175 066)	(175 729)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>117 540</b>	<b>115 139</b>
Coût du risque	(19 491)	(9 507)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>98 049</b>	<b>105 632</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(2 557)	(2 540)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>95 492</b>	<b>103 092</b>



## **NOTE 4** INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes

### **4.1. Opérations interbancaires**

#### **Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **► Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### **► Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle.

Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### ► Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### ► Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes ordinaires	125 274	190 104
Comptes et prêts au jour le jour	300 000	
Valeurs non imputées		6
<b>Créances à vue</b>	<b>425 274</b>	<b>190 110</b>
Comptes et prêts à terme	2 723 051	2 756 156
Prêts subordonnés et participatifs	9 500	9 500
<b>Créances à terme</b>	<b>2 732 551</b>	<b>2 765 656</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>16 297</b>	<b>15 766</b>
<b>Créances douteuses</b>		<b>1 009</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 174 122</b>	<b>2 972 541</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 123 956 milliers d'euros à vue et 85 561 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 050 209 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement au Système européen de Banque Centrale.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes ordinaires créditeurs	5 703	13 667
Autres sommes dues	13 829	9 808
<b>Dettes à vue</b>	<b>19 532</b>	<b>23 475</b>
Comptes et emprunts à terme	2 218 296	2 167 203
Valeurs et titres donnés en pension à terme	101 115	
Dettes rattachées à terme	4 493	18 427
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 323 904</b>	<b>2 185 630</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 343 436</b>	<b>2 209 105</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 007 milliers d'euros à vue et 1 725 985 milliers d'euros à terme.

## **4.2. Opérations avec la clientèle**

### **4.2.1 Opérations avec la clientèle**

#### **Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **► Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### **► Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an

après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### ► Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### ► Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>88 608</b>	<b>63 107</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>18 231</b>	<b>24 652</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	853 046	734 774
Crédits à l'équipement	2 942 284	2 732 256
Crédits à l'habitat	5 476 171	4 917 741
Autres crédits à la clientèle	47 534	44 607
Prêts subordonnés	8 800	8 800
Autres	31 676	28 925
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 359 511</b>	<b>8 467 103</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>21 255</b>	<b>21 901</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>214 932</b>	<b>216 016</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(103 106)</b>	<b>(113 533)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 599 431</b>	<b>8 679 246</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>118 349</i>	<i>39 126</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>12 991</i>	<i>14 565</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 2 461 667 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 487 908</b>	<b>7 278 833</b>
<i>Livret A</i>	<i>3 094 214</i>	<i>3 012 005</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 128 641</i>	<i>2 094 186</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	<i>2 265 053</i>	<i>2 172 642</i>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>4 055 734</b>	<b>3 384 111</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>6 107</b>	<b>8 415</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>5 613</b>	<b>7 776</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 555 362</b>	<b>10 679 135</b>

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 695 931		3 695 931	3 002 526		3 002 526
Emprunts auprès de la clientèle financière		70 600	70 600			
Autres comptes et emprunts		289 203	289 203		381 585	381 585
<b>TOTAL</b>	<b>3 695 931</b>	<b>359 803</b>	<b>4 055 734</b>	<b>3 002 526</b>	<b>381 585</b>	<b>3 384 111</b>

#### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 235 738	95 894	(51 992)	70 341	(46 783)
Entrepreneurs individuels	858 678	22 180	(11 396)	16 344	(9 593)
Particuliers	4 949 516	83 502	(37 558)	59 122	(31 340)
Administrations privées	81 730	568	(479)	567	(511)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 250 742	12 381	(1 470)	3 863	(680)
Autres	111 200	408	(211)	144	(106)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>9 487 604</b>	<b>214 932</b>	<b>(103 106)</b>	<b>150 381</b>	<b>(89 013)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>8 576 763</b>	<b>216 016</b>	<b>(113 533)</b>	<b>132 172</b>	<b>81 205</b>

### **4.3. Effets public, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**

#### **4.3.1 Evolution des titres d'investissement**

##### **Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

##### **▶ Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

##### **▶ Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».



La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### ► Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### ► Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Valeurs brutes	165 284	334 285		499 569	166 460	293 491		459 951
Créances rattachées	917	1 794		2 711	912	2 231		3 143
Dépréciations					(562)			(562)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>166 201</b>	<b>336 079</b>		<b>502 280</b>	<b>166 810</b>	<b>295 722</b>		<b>462 532</b>
Valeurs brutes	181 274	1 295 467		1 476 741	191 202	1 335 042		1 526 244
Créances rattachées	29 562	673		30 235	27 492	1 133		28 625
Dépréciations	(101)			(101)	(784)			(784)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>210 735</b>	<b>1 296 140</b>		<b>1 506 875</b>	<b>217 910</b>	<b>1 336 175</b>		<b>1 554 085</b>
Montants bruts	27 868		7 763	35 631	57 852		7 800	65 652
Dépréciations	(1 700)		(4 410)	(6 110)	(2 173)		(4 307)	(6 480)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>26 168</b>		<b>3 353</b>	<b>29 521</b>	<b>55 679</b>		<b>3 493</b>	<b>59 172</b>
<b>TOTAL</b>	<b>403 104</b>	<b>1 632 219</b>	<b>3 353</b>	<b>2 038 676</b>	<b>440 399</b>	<b>1 631 897</b>	<b>3 493</b>	<b>2 075 789</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 499 570 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 618 970 milliers d'euros.

#### ► Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres cotés	98 498	198 760	<b>297 258</b>	4 703	181 445	<b>186 148</b>
Titres prêtés	248 876	1 430 992	<b>1 679 868</b>	351 613	1 447 088	<b>1 798 701</b>
Créances rattachées	29 562	2 467	<b>32 029</b>	28 404	3 364	<b>31 768</b>
<b>TOTAL</b>	<b>376 936</b>	<b>1 632 219</b>	<b>2 009 155</b>	<b>384 720</b>	<b>1 631 897</b>	<b>2 016 617</b>
<i>dont titres subordonnés</i>			194 137			186 146

1 070 707 milliers d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 097 669 milliers au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 181 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 635 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 060 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 13 224 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 181 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15 896 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 24 202 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 65 413 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Par ailleurs, comme au 31 décembre, il n'y a pas de dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 519 494 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

### ► Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	26 168	3 353	29 521	55 679	3 493	59 172
<b>TOTAL</b>	<b>26 168</b>	<b>3 353</b>	<b>29 521</b>	<b>55 679</b>	<b>3 493</b>	<b>59 172</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable aucun OPCVM de capitalisation n'est enregistré au 31 décembre 2019 (contre 32 112 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 700 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 174 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 111 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 213 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 4 410 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 307 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et les plus-values latentes s'élèvent à 64 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 288 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

### 4.3.2 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### **Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)**

Dans la cadre de sa stratégie financière, la CELR a procédé en date du 01/10/2010 au reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement, précisant ainsi la volonté de les conserver jusqu'à maturité.

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2019	31/12/2019			
Titres de placement à titres d'investissement	159 400		54 582	(6)	(6)	2 548

#### **4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

##### **Principes comptables**

###### **► Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### ► **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **4.4.1 Evolution des participants, parts dans les entreprise liées et autres titres détenus à long terme**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	66 432	11 374	(846)	(3 251)	73 709
Parts dans les entreprises liées	479 275	29 876	(8 691)	3 397	503 857
<b>Valeurs brutes</b>	<b>545 707</b>	<b>41 250</b>	<b>(9 537)</b>	<b>146</b>	<b>577 566</b>
Participations et autres titres à long terme	(3 905)	(7 475)	96	1 009	(10 275)
Parts dans les entreprises liées	(83 461)			(1 009)	(84 470)
<b>Dépréciations</b>	<b>(87 366)</b>	<b>(7 475)</b>	<b>96</b>		<b>(94 745)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>458 341</b>	<b>33 775</b>	<b>(9 441)</b>	<b>146</b>	<b>482 821</b>

Au 31 décembre 2019, les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont restées stables à 2 048 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10 777 milliers d'euros) ainsi que les titres super subordonnés BPCE (14 920 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 461 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 405 471 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## 4.4.2 Tableau des filiales et participation

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier Exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier Exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'Exercice en 2019	Observations
	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	Brute	Nette			31/12/2019	31/12/2019	en 2019	
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Méditerranée Immobilier (1)	9 000	20 405	100,00 %	14 147	14 147			354	548	4 000	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
SORIDEC (2)	22 008	8 152	43,15 %	9 531	9 531			1 656	1 041	171	
<b>3. Sociétés détenues à moins de 10%</b>											
BPCE	170 385	17 331 186	2,13 %	488 932	405 471			930 559	441 581	8 591	
CE Holding Participations	145 611	124 100	4,26 %	8 941	8 941			3 573	2 000	1 986	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				11 485	9 342						
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				17 842	16 834						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

(1) données au 31/12/2018

(2) données au 30/06/2019

#### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SCI
ALCO 3	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SCI
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SCI
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	5 rue Masseran-PARIS	SNC
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel Teule-MONTPELLIER	SNC
BPCE ACHATS	12 rue Fernand Braudel-PARIS	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
CIL CAP OCCITAN	4 avenue de la voie Domitienne-BEZIERS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne-TOULOUSE	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France-PARIS	GIE
IT-CE	182 avenue de France-PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	143 rue Anatole France-LEVALLOIS-PERRET	GIE

#### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>944 355</b>	<b>1 322 274</b>	<b>2 266 629</b>	<b>796 455</b>
<i>dont subordonnées</i>	14 990	191 816	206 806	19 990
<b>Dettes</b>	<b>2 123 766</b>	<b>166 258</b>	<b>2 290 024</b>	<b>2 313 232</b>
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	31 920	425	32 345	43 940
Engagements de garantie	136 136	17 660	153 796	183 877
Autres engagements donnés	723 824	24 037	747 861	657 863
<b>Engagements donnés</b>	<b>891 880</b>	<b>42 122</b>	<b>934 002</b>	<b>885 680</b>
Engagements de financement				
Engagements de garantie	3 635	5 050 752	5 054 387	4 367 447
Autres engagements reçus				
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 635</b>	<b>5 050 752</b>	<b>5 054 387</b>	<b>4 367 447</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.



## 4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

La CELR a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Créances rattachées	10			10				
<b>Total</b>	<b>10</b>			<b>10</b>				

## 4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux	4 119		(77)		4 042
Logiciels	747	84			831
Autres	98			1	99
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 964</b>	<b>84</b>	<b>(77)</b>	<b>1</b>	<b>4 972</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 818)		76		(3 742)
Logiciels	(691)	(53)			(744)
Autres	(74)	(2)			(76)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(4 583)</b>	<b>(55)</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>(4 562)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>381</b>	<b>29</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>410</b>

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## 4.6.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains et constructions	72 427		(316)	1 576	73 687
Agencements et aménagements	29 392	59	(508)	342	29 285
Autres	29 300	3 219	(2 717)	150	29 952
Immobilisations en cours	1 980	2 890		(2 264)	2 606
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>133 099</b>	<b>6 168</b>	<b>(3 541)</b>	<b>(196)</b>	<b>135 530</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>16 106</b>		<b>(1 363)</b>	<b>240</b>	<b>14 983</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>149 205</b>	<b>6 168</b>	<b>(4 904)</b>	<b>44</b>	<b>150 513</b>
Terrains et constructions	(53 836)	(2 104)	245	104	(55 591)
Constructions	(23 162)	(875)	389		(23 648)
Autres	(28 321)	(3 257)	2 727		(28 851)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(105 319)</b>	<b>(6 236)</b>	<b>3 361</b>	<b>104</b>	<b>(108 090)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(12 474)</b>	<b>(823)</b>	<b>1 004</b>	<b>(103)</b>	<b>(12 396)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(117 793)</b>	<b>(7 059)</b>	<b>4 365</b>	<b>1</b>	<b>(120 486)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>31 412</b>	<b>(891)</b>	<b>(539)</b>	<b>45</b>	<b>30 027</b>

#### 4.7. Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	909	984
Dettes rattachées	77	73
<b>TOTAL</b>	<b>986</b>	<b>1 057</b>

#### 4.8. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	20	15 899	43	17 630
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		659		395
Créances et dettes sociales et fiscales	43 555	19 069	36 119	32 547
Dépôts de garantie versés et reçus	15 598		14 310	
Comptes courants associés des SLE		64 208		97 954
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	120 625	54 425	112 075	36 156
<b>TOTAL</b>	<b>179 798</b>	<b>154 260</b>	<b>162 547</b>	<b>184 682</b>

#### 4.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 374	1 374	1 207	1 207
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 608	512	5 525	58
Charges et produits constatés d'avance	12 991	67 418	11 133	65 779
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	21 054	70 224	19 918	75 539
Valeurs à l'encaissement	90 194	49 103	175 172	128 982
Autres		2 696		2 303
<b>TOTAL</b>	<b>131 221</b>	<b>191 327</b>	<b>212 955</b>	<b>273 868</b>

## 4.10. Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

#### ► Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### ► Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Dont utilisations	31/12/2019
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>39 961</b>	<b>39 694</b>	<b>(30 279)</b>	<b>(572)</b>	<b>49 376</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>5 585</b>	<b>710</b>			<b>6 295</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>17 317</b>		<b>(2 546)</b>		<b>14 771</b>
Litiges sociaux, amendes et pénalités	7 762	895	(3 925)		4 732
Litiges bancaires	10 951	2 260	(2 821)	(12)	10 390
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>18 713</b>	<b>3 155</b>	<b>(6 746)</b>	<b>(12)</b>	<b>15 122</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 734				3 734
Provisions pour impôts	886				886
Autres	36 347	4 806	(4 454)		36 699
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>40 967</b>	<b>4 806</b>	<b>(4 454)</b>		<b>41 319</b>
<b>TOTAL</b>	<b>122 543</b>	<b>48 365</b>	<b>(44 025)</b>	<b>(584)</b>	<b>126 883</b>

#### 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations (3)	Reprises (3)	Dont utilisations	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	113 533	108 622	(119 049)	(722)	103 106
Dépréciations sur autres créances	145	55	(104)		96
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>113 678</b>	<b>108 677</b>	<b>(119 153)</b>	<b>(722)</b>	<b>103 202</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	6 237	5 550	(1 796)	(572)	9 991
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	28 030	29 600	(28 029)		29 601
Autres provisions	5 694	4 542	(452)		9 784
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>39 961</b>	<b>39 692</b>	<b>(30 277)</b>	<b>(572)</b>	<b>49 376</b>
<b>TOTAL</b>	<b>153 639</b>	<b>148 369</b>	<b>(149 430)</b>	<b>(1 294)</b>	<b>152 578</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1)

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les dernières opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des FCT.

La CELR est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la CELR comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

#### 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### ► Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELR est limité au versement des cotisations (14 694 milliers d'euros en 2019).

## ► Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELR concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## ► Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2019					Exercice 2018					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	257 019	10 967	2 129	2 695	<b>272 810</b>	224 938	9 022	2 087	2 207	238 254	
Juste valeur des actifs du régime	(296 061)	(7 007)			<b>(303 068)</b>	(271 374)	(7 117)			(278 491)	
Effet du plafonnement d'actifs	15 912				<b>15 912</b>	15 066				15 066	
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	23 130	(3 501)			<b>19 628</b>	31 370	(2 031)			29 339	
Coût des services passés non reconnus				(959)	<b>(959)</b>				(638)	(638)	
<b>Solde net au bilan</b>		<b>458</b>	<b>2 129</b>	<b>1 736</b>	<b>4 323</b>		<b>(126)</b>	<b>2 087</b>	<b>1 568</b>	<b>3 530</b>	
Engagements sociaux passifs		458	2 129	1 736	<b>4 323</b>			2 087	1 568	<b>3 655</b>	
Engagements sociaux actifs							(126)			<b>(126)</b>	

## ► Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus			411	82	47	589
Coût des services passés						0
Coût financier		4 048	117	15	41	3 896
Produit financier		(4 894)	(89)			(4 342)
Prestations versées			(29)	(119)	(56)	(438)
Cotisations reçues						
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat			71	64	26	40
Autres		846	104		110	705
<b>Total de la charge de l'Exercice</b>		<b>0</b>	<b>585</b>	<b>42</b>	<b>168</b>	<b>449</b>



## ► Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,86%	0,46%	0,03%	0,88%	1,82%	1,29%	0,78%	1,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18,20	11,90	5,60	20,80	17,50	10,70	6,70	19,60

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 2 217 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 2 295 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (159) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 81 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 87,9 % en obligations, 9,0 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 1,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 4.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	209 701	412 318
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 327 839	1 177 409
* ancienneté de plus de 10 ans	427 935	342 599
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 965 475</b>	<b>1 932 326</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>163 166</b>	<b>161 860</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 128 641</b>	<b>2 094 186</b>

#### Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 018	1 345
* au titre des comptes épargne logement	3 055	4 101
<b>TOTAL</b>	<b>4 073</b>	<b>5 446</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 469	(2 728)	1 741
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 874	(1 081)	5 793
* ancienneté de plus de 10 ans	4 341	2 249	6 590
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>15 684</b>	<b>(1 560)</b>	<b>14 124</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 666</b>	<b>(983)</b>	<b>683</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(14)	1	(13)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(19)	(4)	(23)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(33)</b>	<b>(3)</b>	<b>(36)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 317</b>	<b>(2 546)</b>	<b>14 771</b>

### 4.11. Dettes subordonnées

La CELR n'a pas de dettes subordonnées au 31/12/2019.

### 4.12. Fonds pour risques bancaires généraux

#### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux sont restés stables à 71 061 milliers d'euros depuis le 31/12/2015. Ils incluent notamment 19 184 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 7 728 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 4.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>295 600</b>		<b>641 103</b>	<b>36 000</b>	<b>74 061</b>	<b>1 046 764</b>
Mouvements de l'Exercice			69 598		7 670	<b>77 268</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>295 600</b>		<b>710 701</b>	<b>36 000</b>	<b>81 731</b>	<b>1 124 032</b>
Affectation résultat 2018			77 297		(77 297)	
Distribution de dividendes					(4 434)	<b>(4 434)</b>
Augmentation de capital	74 400					<b>74 400</b>
Provisions réglementées			(3)			<b>(3)</b>
Résultat de la période					70 153	<b>70 153</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>370 000</b>		<b>787 995</b>	<b>36 000</b>	<b>70 153</b>	<b>1 264 148</b>

Le capital social de la CELR s'élève à 370 000 milliers d'euros et est composé de 18 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 14 octobre 2019 le directoire a décidé de procéder à une augmentation de capital de 74 400 milliers d'euros par l'émission au pair de 3 720 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune. Intégralement souscrite par les sociétés locales d'épargne, elle a été réalisée le 10 décembre 2019 par compensation avec les comptes courants d'associés.

#### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2019, les parts sociales émises par la CELR sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (434 199 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2019, les SLE ont perçu un dividende de 4 434 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2019, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 64 208 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la CELR. Au cours de l'exercice 2019, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 520 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELR.

En accord avec les recommandations de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne la CELR a proposé à ses 19 SLE de se regrouper, de préférence sur la base des groupes commerciaux.

Les assemblées générales extraordinaires de 2019 ont entériné 5 fusions et 1 scission de SLE.

Situation au 31/05/2019 19 SLE	Situation depuis le 01/06/2019 12 SLE
TETE ET AGLY	PAYS CATALAN
TECH MEDITERRANEE	
HAUT VALLEE LAURAGANS	AUDE
CARCASSES MINERVOIS	
SEPTIMANIE	
CANAL DU MIDI	CANAL DU MIDI
HAUTS CANTONS	HAUTS CANTONS
VALLEE DE L'HERAULT	LITTORAL-HERAULT
MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	LEZ LITTORAL LUNELOIS
L'ECUSSON	L'ECUSSON
PIC OVALIE	PIC OVALIE
CEVENNES AU VIDOURLE	CEVENNES AU VIDOURLE
GARRIGUE ET VISTRENQUE	GRAND NIMES
MAISON CARREE	
UZEGE GARD RHODANIEN	ALES GARD RHODANIEN
VALLEE DES GARDONS	
PAYS MINIER	
LOZERE	LOZERE

#### 4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	187	96	32 752	279 843	189 402		502 280
Créances sur les établissements de crédit	927 261	2 036 897	31 256	35 549	143 159		3 174 122
Opérations avec la clientèle	187 995	152 475	712 449	2 871 736	5 430 886	243 890	9 599 431
Obligations et autres titres à revenu fixe	156 495	6 754	180 808	801 001	361 817		1 506 875
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0		0
<b>Total des emplois</b>	<b>1 271 938</b>	<b>2 196 222</b>	<b>957 265</b>	<b>3 988 129</b>	<b>6 125 264</b>	<b>243 890</b>	<b>14 782 708</b>
Dettes envers les établissements de crédit	81 545	126 100	598 146	940 762	596 703	180	2 343 436
Opérations avec la clientèle	9 860 388	90 937	263 279	890 024	450 734		11 555 362
Dettes représentées par un titre	166	44	12	687		77	986
<b>Total des ressources</b>	<b>9 942 099</b>	<b>217 081</b>	<b>861 437</b>	<b>1 831 473</b>	<b>1 047 437</b>	<b>257</b>	<b>13 899 784</b>

#### NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

##### 5.1. Engagements reçus et donnés

###### Principes généraux

###### ► Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

###### ► Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>33 052</b>	<b>44 613</b>
Ouverture de crédits documentaires	11 745	6 921
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 158 103	1 042 927
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 169 848</b>	<b>1 049 848</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 202 900</b>	<b>1 094 461</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>		

### 5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	72 579	2 746 931
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>72 579</b>	<b>2 746 931</b>
Cautions immobilières	137 556	143 061
Cautions administratives et fiscales	2 687	2 388
Autres cautions et avals donnés	42 189	41 615
Autres garanties données	113 902	162 733
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>296 334</b>	<b>349 797</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>368 913</b>	<b>3 096 728</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	36 400	37 168
Engagements de garantie reçus d'entreprises financières	5 113 789	4 428 710
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>5 150 189</b>	<b>4 465 878</b>

(1) Au 31/12/2018 figuraient dans ce poste les engagements mentionnés dans la note "5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan" pour un montant de 2 713 661 milliers d'euros.

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 140 897	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 516 410
<b>TOTAL</b>	<b>3 140 897</b>	<b>2 516 410</b>

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 130 913 milliers d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 002 117 milliers d'euros au 31 décembre 2018
- 1 190 290 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier et Corp contre 1 035 301 milliers d'euros au 31 décembre 2018
- 572 844 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE SFH contre 375 952 milliers d'euros au 31 décembre 2018
- 140 463 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 142 864 milliers d'euros au 31 décembre 2018
- 70 607 milliers d'euros de créances données en garantie dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER
- 10 517 milliers d'euros de créances Dailly données en garantie auprès de BPCE SA

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations de titrisation, la CELR effectue le recouvrement des sommes dus sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus

de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019 le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT s'élève à 24 037 milliers d'euros (contre 18 720 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CELR en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CELR n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## **5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées**

### **Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### **► Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### ► Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	2 139 245		2 139 245	(90 239)	2 202 136		2 202 136	(77 031)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 139 245</b>		<b>2 139 245</b>	<b>(90 239)</b>	<b>2 202 136</b>		<b>2 202 136</b>	<b>(77 031)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 139 245</b>		<b>2 139 245</b>	<b>(90 239)</b>	<b>2 202 136</b>		<b>2 202 136</b>	<b>(77 031)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 139 245</b>		<b>2 139 245</b>	<b>(90 239)</b>	<b>2 202 136</b>		<b>2 202 136</b>	<b>(77 031)</b>



Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les swap de macrocouverture représentent 1 438 035 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 503 700 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

### 5.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2019			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	131 963	1 136 700	870 582	2 139 245
<b>Opérations fermes</b>	<b>131 963</b>	<b>1 136 700</b>	<b>870 582</b>	<b>2 139 245</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 963</b>	<b>1 136 700</b>	<b>870 582</b>	<b>2 139 245</b>

### 5.3. Opérations en devises

Le volume d'opérations en devises de la CELR n'est pas significatif

### 5.4. Ventilation du bilan par devise

Les encours en devises de la CELR ne sont pas significatifs.

## NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

### 6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CELR établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 2 302 milliers d'euros.

Le montant des prêts consentis aux membres du Directoire s'élève à 1 025 milliers d'euros.

### 6.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes

en milliers d'euros (1)	TOTAL				ERNST AND YOUNG				MAZARS			
	Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Mission de certification des comptes	300	91 %	258	92 %	150	95 %	129	96 %	150	87 %	129	89 %
Services autres que la certification des comptes	31	9 %	21	8 %	8	5 %	5	4 %	23	13 %	16	11 %
<b>TOTAL</b>	<b>331</b>	<b>100 %</b>	<b>279</b>	<b>100 %</b>	<b>158</b>	<b>100 %</b>	<b>134</b>	<b>100 %</b>	<b>173</b>	<b>100 %</b>	<b>145</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>19%</b>				<b>18 %</b>				<b>19 %</b>			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable. Les honoraires relatifs à la mission de commissariat aux comptes s'élèvent à 104 milliers d'euros hors taxes par cabinet.

#### **6.4. Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### **3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La-Défense cedex  
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon « CEP du Languedoc Roussillon »**

Exercice clos le 31 décembre 2019

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon,

## **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 27 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse, à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **FONDEMENT DE L'OPINION**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



### ***Indépendance***


Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>                     Votre Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.                 </p> <p>                     Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.                 </p> <p>                     Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.                 </p> <p>                     Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.                 </p> <p>                     Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.                 </p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> <i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des prêts et créances sur la clientèle représentent près de 61% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2019.</i> </p> <p> <i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 103 M€ pour un encours brut de 9 466 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 215 M€) au 31 décembre 2019.</i> </p> <p> <i>Le coût du risque avéré de l'exercice 2019 s'élève à 19,7 M€ (contre 15,5 M€ en 2018).</i> </p> <p> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2.1 de l'annexe des comptes sociaux.</i> </p> </div>	<p> <i>Dépréciation des encours de crédits non douteux</i> </p> <p>                     Nos travaux ont principalement consisté à :                 </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li> <li>▶ ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ;</li> <li>▶ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p>                     Par ailleurs, nous nous sommes également assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.                 </p> <p> <i>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis</i> </p> <p>                     Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.                 </p> <p>                     Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties.                 </p> <p>                     Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.                 </p>

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2019, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>▶ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li> <li>▶ l'appréciation de l'absence d'indices/d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.</li> </ul>
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 405M€ au 31 décembre 2019.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.3 et 4.3 de l'annexe.</i></p>	

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 27 janvier 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon par l'assemblée générale du 22 avril 2009 pour le cabinet MAZARS et du 21 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1991.

## **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## **RESPONSABILITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en

France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie



sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'Audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Labège, le 6 avril 2020  
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Eric Gonzalez



Michel Barbet-Massin



Luc Valverde

### 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

## Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon

Société anonyme au capital de 295 600 000 €  
Siège social : 254, rue Michel Teule,  
34 080 MONTPELLIER  
RCS MONTPELLIER : 383 451 267

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

### MAZARS

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La-Défense cedex  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### ERNST & YOUNG et Autres

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à

l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **• Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

### **• Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice 2016, approuvée lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018

#### **► *Rapprochement entre la société Un Toit pour Tous et la société HLM Bessèges Saint Ambroix***

Votre caisse est actionnaire à hauteur de 45 % de la société HLM Bessèges Saint Ambroix et occupe un siège d'administrateur.

Votre caisse occupe également un siège d'administrateur dans la société Un Toit pour Tous, dont un administrateur, M. Bernard Lassere est membre du conseil d'orientation et de surveillance de votre société.

#### *Nature et objet*

Dans sa séance du 1er décembre 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisée le projet de rapprochement entre la société Un Toit pour Tous et la société HLM Bessèges Saint Ambroix.

#### *Modalités*

Un traité de fusion devrait être signé au cours de l'exercice 2021, concrétisant ainsi l'opération.

#### *Motifs justifiant de son intérêt pour la caisse*

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Suite à un rapport de l'ANCOLS, la société HLM Bessèges Saint Ambroix a opté pour un rapprochement opérationnel et financier (TUP) avec la société HLM Un Toit Pour Tous. Votre caisse présente au capital et au conseil des deux entités, a accompagné la fusion prévue en 2020, en cédant ses parts dans la société HLM Bessèges Saint Ambroix à la société HLM Un Toit Pour Tous. Cette démarche permet à votre caisse de manifester son attachement au logement social, à la société Un Toit Pour Tous de conforter sa place dans la région et à la société HLM Bessèges Saint Ambroix d'être adossée à un groupe apte à rénover son parc.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **• Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

#### *a. Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec les membres de votre directoire

*Nature et objet*

Contrat de travail

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place des contrats de travail pour les membres du directoire.

*Modalités*

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

- ▶ Avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal, devenu e-Multicanal en 2015

*Personne concernée*

Votre caisse est actionnaire à 50 % (et administrateur) de la société e-Multicanal.

*Nature et objet*

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre caisse à conclure avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal une convention de prestations de services, contractualisant les activités suivantes confiées par votre caisse au G.I.E. Ecureuil Multicanal :

- Middle et Back office de Direct Ecureuil Canal Internet et Canal Téléphonie ;
- Front, Middle et Back office de l'e-agence ;
- Télémarketing et prises de rendez-vous téléphoniques.

*Modalités*

Cette convention a été signée le 26 août 2013. Le montant de la rémunération versée par votre caisse au G.I.E. e-Multicanal s'est établi à € 1 450 000 au titre de l'exercice 2019.

*b. Sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société BRL

*Personne concernée*

Votre caisse est membre du conseil de la société BRL.

*Nature et objet*

Convention de cession

La société BRL a cédé à votre caisse 6 751 actions en déshérence appartenant à 1 676 personnes non joignables depuis dix ans, avec une incertitude sur la

position de l'administration fiscale sur le nombre d'enregistrements à effectuer : 1 (€ 25) ou 1 676 (€ 41 900).

La société BRL a proposé de neutraliser cette incertitude en prenant à sa charge les frais liés à la cession, pour un montant pouvant aller de € 25 à € 41 900.

#### *Modalités*

La convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 24 mars 2016 et approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2016. Elle a été signée par votre caisse le 18 avril 2016.

Votre caisse a été déclarée adjudicataire des 6 571 actions le 19 mai 2016. Le 24 mai 2016, la société BRL a obtenu un rescrit fiscal confirmant l'application d'un seul droit fixe de € 25.

La convention reste cependant en vigueur pendant la durée d'un éventuel redressement.

- ▶ Avec la société BATIMAP, dont votre caisse est actionnaire à plus de 10% (et administrateurs)

#### *Nature et objet*

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre caisse lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par cette dernière. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

#### *Modalités*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse en 2019.

- ▶ Avec la société BATIMUR, dont votre caisse est actionnaire à plus de 10% (et administrateur)

#### *Nature et objet*

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre caisse lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par cette dernière. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

#### *Modalités*

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse en 2019

## • Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 27 avril 2019 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 10 avril 2019.

- ▶ Avec la société BATIMAP, dont votre caisse est actionnaire à plus de 10% (et administrateurs)

### *Nature et objet*

Convention de financement et de garantie

Votre conseil d'orientation et de surveillance du 19 mars 2019 a validé la révision de la convention de 2007 régissant les rapports entre la société Batimap et votre caisse, texte signé par la société Batimap le 27 janvier 2019.

### *Modalités*

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre caisse lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par cette dernière. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

- ▶ Avec la société BATIGESTION, dont votre caisse est actionnaire à plus de 10% (et administrateurs)

### *Nature et objet*

Convention de financement et de garantie

Votre conseil d'orientation et de surveillance du 19 mars 2019 a validé le principe de cette convention, après examen de la version définitive, il est apparu possible de déclassifier cette convention en convention courante conclue à des conditions normales, proposition validée par le conseil d'orientation et de surveillance du 31 mars 2020.

### *Modalités*

Cette convention fixe les modalités selon lesquelles votre caisse confie à la société Batigestion la gestion de ses dossiers de crédit-bail immobilier.

*Paris-La Défense, le 6 avril 2020*

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet Massin



Eric Gonzalez

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

## 4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BRUNO, Membre du Directoire en charge des Finances

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



**Christophe BRUNO,**  
Membre du Directoire en charge des Finances